

Université catholique de Louvain
Faculté de théologie



La pastorale des divorcés remariés
dans le diocèse de Liège
jusqu'au pontificat de Benoît XVI

**Mémoire présenté par Laurence Reginster
en vue de l'obtention du
diplôme de Master en théologie, finalité didactique**

Promoteur : Professeur Henri Derroitte

Année académique 2013-2014

Remerciements

Pour la réalisation de ce mémoire, nous tenons à remercier tout particulièrement :

Monsieur Henri Derroitte, notre promoteur, pour ses nombreux conseils et le temps qu'il nous a consacré ;

Les différents acteurs de terrain qui ont collaboré à notre recherche ;

L'abbé Vincent Jemine pour sa relecture attentive et ses conseils ;

Les abbés Fabrice de Saint-Moulin et Joël Spronck pour leurs encouragements.

Table des matières

Remerciements	3
1. Introduction.....	7
2. Méthodologie : enquête, entretiens et observation.....	15
3. La pastorale des personnes divorcées remariées dans le diocèse de Liège	20
3.1. L'accompagnement et les lieux de réflexion.....	20
3.1.1. Les groupes Espérance	20
3.1.2. La journée du 11 novembre au monastère de Wavreumont.....	24
3.1.3. Les autres lieux d'action et de réflexion dans le diocèse de Liège.....	26
3.1.4. Dans les autres diocèses wallons	27
3.1.5. Conclusion	27
3.2. Les directives concernant les divorcés remariés dans le diocèse de Liège	28
3.2.1. Un temps de prière avec des personnes divorcées remariées	28
3.2.2. Les enjeux de la pastorale des divorcés remariés : problématique et modèle explicatif	35
3.2.3. Vérification des hypothèses	37
3.2.4. Interprétation des résultats et conclusions.....	40
4. La théologie du mariage	43
4.1. Le mariage chrétien.....	43
4.1.1. Origine, évolution et signification	43
4.1.2. Le mariage dans la société occidentale actuelle	57
4.1.3. Le divorce	59
4.2. La pastorale catholique romaine actuelle du mariage, du divorce et du remariage	60
5. Propositions pratiques	66
5.1. La nullité	66
5.2. L'approche pastorale des orthodoxes.....	69
5.3. Une réconciliation possible	71
5.4. Une pastorale globale du mariage	73
5.5. Un mariage non sacramentel	75
6. Conclusions.....	77
7. Bibliographie.....	82

1. Introduction

« L'augmentation du nombre de divorces est un indice des modifications dans la nature même du mariage ; autrefois compris, et sanctionné, comme rupture du contrat, le divorce est interprété aujourd'hui par beaucoup comme la possibilité à la fois de mettre fin à une relation qui aboutit à l'échec, et d'entrevoir un nouveau bonheur », déclare Paul De Clerck¹, spécialiste de la théologie des sacrements. Dans notre société sécularisée, le rapport au mariage et au divorce a changé. L'individualisme ayant augmenté avec la mondialisation, les relations de groupes, de la famille ou de la société, se sont dégradées. Le nombre de familles unipersonnelles a augmenté en Europe car le bien individuel prime sur celui de la communauté². L'Église, concernée par ces changements de société, doit faire face à de nouvelles questions et y apporter des réponses conformes à sa doctrine mais aussi acceptables pour ses membres. Le divorce est une réalité qui concerne et modifie la vie chrétienne, tant des pasteurs que des laïcs. Cette modification nécessite une réflexion pastorale. Elle fut menée dès les années 1960 par les théologiens et n'apporte toujours pas de solution satisfaisante. En effet, les chrétiens divorcés, remariés ou souhaitant une nouvelle union, s'interrogent quant à leur place, leurs possibilités de présence et d'action dans la vie de l'Église. Une personne divorcée ou remariée n'a pas le même « statut » au sein de la communauté de croyants. Cette différence s'explique par la théologie des sacrements. Le mariage chrétien, sacramentel, implique certains sacrifices, partages, limitations de libertés individuelles et vise la perfection. Le mariage est au cœur du couple, montrant la portée sacramentelle de l'engagement. Dieu invite à aimer fidèlement ; décider de s'unir pour la vie reste un combat de tous les jours et un idéal.

Notre recherche s'arrêtera en 2013, avec le pontificat de Benoît XVI. En effet, son successeur, le pape François, à travers ses déclarations au sujet des divorcés remariés, a souligné une volonté de modifier la discipline actuelle les concernant³.

¹ Paul DE CLERCK, *Ressources du nouveau rituel de 1991 : une théologie en voie de développement*, dans Louis-Marie CHAUVET (éd.), *Le sacrement de mariage entre hier et demain*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 2003, p.141.

² Mgr PAGLIA, *Conférence sur le synode de la famille*, Liège, 26/05/2014.

³ D'après : <http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/Le-pape-Francois-veut-faire-un-pas-en-direction-des-divorces-remaries-2013-09-17-1017794> (consulté le 03 août 2014).

De plus, il a convoqué un synode sur la famille pour 2014. Le document préparatoire à ce synode, interroge les chrétiens sur la question des personnes divorcées remariées⁴. Ces questions rejoignent les nôtres. C'est ainsi que grâce à la présente recherche, nous voulons réaliser un état des lieux de la pastorale des divorcés remariés et montrer d'où proviennent les difficultés rencontrées aujourd'hui. Nous pourrons dès lors identifier et proposer des pistes d'avancées avant la tenue et les conclusions de ce synode romain. Les prises de positions du pape actuel ne peuvent être comprises qu'à la lumière de cet état des lieux. Il nous semble inopportun d'anticiper les décisions qui découleront certainement de ce synode.

L'objectif de cette recherche sera d'identifier, de traiter, suite à l'apport d'éléments de discernement, les enjeux de la pastorale des personnes divorcées remariées, liés à la théologie des sacrements. Nous formulerons ensuite des propositions d'action. Pour ce faire, nous ferons un état des lieux des initiatives existantes à ce sujet dans le diocèse de Liège afin de percevoir les sollicitations présentes. L'exemple liégeois nous servira de base pour nous confronter à la pastorale catholique romaine des divorcés remariés et comprendre son ancrage théologique.

⁴ Ci après les questions abordant les personnes divorcées remariées : « les séparés et les divorcés remariés sont-ils une réalité pastorale importante dans votre Église particulière? À quel pourcentage pourrait-on l'estimer numériquement? Comment affronter cette réalité au moyen de programmes pastoraux adaptés?

Dans tous ces cas, comment les baptisés vivent-ils leur situation irrégulière? Ils en sont conscients? Manifestent-ils simplement de l'indifférence? Se sentent-ils écartés et vivent-ils avec souffrance l'impossibilité de recevoir les sacrements?

Quelles sont les demandes que les personnes divorcées et remariées adressent à l'Église à propos des sacrements de l'Eucharistie et de la réconciliation? Parmi les personnes qui se trouvent dans ces situations, combien demandent ces sacrements?

La simplification de la pratique canonique pour la reconnaissance de la déclaration de nullité du lien matrimonial pourrait-elle offrir une réelle contribution positive à la solution des problèmes des personnes concernées? Si oui, sous quelles formes?

Existe-t-il une pastorale spécifique pour traiter ces cas? Comment cette activité pastorale se déroule-t-elle? Existente-t-il des programmes à ce propos au niveau diocésain et national? Comment la miséricorde de Dieu est-elle annoncée aux personnes séparées et aux divorcés remariés ; comment le soutien de l'Église dans leur cheminement de foi est-il mis en acte?

D'après : http://www.vatican.va/roman_curia/synod/documents/rc_synod_doc_20131105_iii-assemblea-sinodo-vescovi_fr.html (consulté le 03 août 2014).

Le diocèse de Liège nous semble représentatif des pratiques mises en œuvre par les régions vivant les mêmes réalités sociales, économiques et culturelles (post-industrielles). Il sera notre lieu d'étude principal, tout en étant comparé à d'autres lieux présentant des caractéristiques semblables.

L'Église entière est concernée et montre son souci pour les divorcés et les divorcés remariés. Elle les écoute, les aide à se reconstruire et élabore des structures d'accueil, telles que des groupes de partage. Le divorce et le remariage de chrétiens posent une question communautaire. Saint Paul disait : « Si un membre souffre, tous les membres partagent sa souffrance » (1 Co 12,26).

En Belgique, des groupes de divorcés et de divorcés remariés, des journées d'accueil ainsi qu'un document pastoral, propre au diocèse de Liège, *pour un temps de prière avec des personnes divorcées remariées*⁵, ont été conçus afin de répondre concrètement aux attentes de ces personnes. En France aussi, des groupes relais ont pour but de laisser exprimer cette souffrance, de cheminer afin de réintégrer l'Église. Ces initiatives particulières montrent l'insatisfaction de personnes divorcées remariées et de certains pasteurs face aux réponses officielles apportées par l'Église catholique romaine ainsi que la complexité de cette problématique, entre rigidité et ouverture.

Les prêtres, interpellés par ces paradoxes de perfection (mariage)-imperfection (divorce)-appartenance-exclusion, tentent d'aider les couples à vivre les conséquences de leurs décisions et/ou de leurs situations en ayant le souci de rappeler les exigences du sacrement chrétien.

Nous avons constaté que la position de l'ancien Évêque de Liège, Monseigneur Jousten, était audacieuse, apportant des réponses aux questions posées par ce défi pastoral de notre temps. Il est à l'origine du document pastoral : « *un temps de prière avec des personnes divorcées remariées* », que nous étudierons afin d'en déceler les points forts et les limites. Pour son aspect novateur quant aux initiatives pastorales concernant les personnes divorcées remariées, notre recherche examinera en priorité les propositions du diocèse de Liège, ses lieux de réflexion et d'action actuels.

⁵ VICARIAT ÉVANGILE et VIE, *Un temps de prière avec des personnes divorcées remariées*, Liège, octobre 2004.

En annexe 1.

Notre approche sera principalement pratique. Elle s'appuiera sur l'expérience des groupes *Espérance* et des journées organisées au monastère bénédictin de Wavreumont (Stavelot).

Tout au long de notre recherche, nous mettrons en pratique la méthode *Voir⁶-Juger⁷-Agir (réfléchir sur l'agir⁸)* en interrogeant par enquête et entretiens les acteurs concernés par cette problématique⁹. Nous privilégierons l'aspect qualitatif de ceux-ci sans prétendre à la représentativité quantitative¹⁰. Cette méthode, part de l'expérience, de ce qui se vit de la foi chrétienne, en interrogeant l'Écriture et la Tradition, afin de transformer les pratiques¹¹. L'observation nous permettra de cerner la réalité des personnes concernées et les pratiques existantes. Les enjeux liés à la pastorale des personnes divorcées remariées seront dégagés et éclairés par des perspectives théologiques ou provenant des sciences humaines¹². La réalité, mise en dialectique (jugée), pourra faire l'objet de propositions de changements¹³. Le choix de cette méthode de recherche empirique nous a paru le plus approprié et le plus complet en théologie pratique pour étudier des sujets humains à partir de ce que ces personnes apportent. Le chercheur entre en contact avec un groupe de personne particulier, notamment lorsqu'il recueille les données par observation participante¹⁴.

Pour mettre en œuvre cette démarche, préconisée par Jacques Audinet¹⁵ notamment, nous chercherons à percevoir la compréhension du mariage dans notre société ainsi que la compréhension actuelle du divorce et du remariage.

⁶ Analyser la situation, à l'aide de l'observation et des sciences sociales.

⁷ Évaluer la situation à la lueur de l'Écriture et de la Tradition.

⁸ Il s'agit de formuler des propositions qui invitent à poursuivre des actions présentes ou à les réformer.

⁹ Arnaud JOIN-LAMBERT, *Théologie pastorale II*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2012, notes de cours.

¹⁰ Marcel VIAU, La méthodologie empirique en théologie pratique, dans Gilles ROUTHIER et Marcel VIAU (éd.), *Précis de théologie pratique* (Théologies pratiques), Bruxelles, Lumen Vitae, 2007, 2^e éd. augmentée, p.89.

¹¹ Arnaud JOIN-LAMBERT, *Théologie pastorale II*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2012, notes de cours.

¹² Gilbert ADLER, La théologie pastorale dans la théologie catholique, dans Gilles ROUTHIER et Marcel VIAU (éd.), *Précis de théologie pratique* (Théologies pratiques), Bruxelles, Lumen Vitae, 2007, 2^e éd. augmentée, p.32-35.

¹³ Marc DONZÉ, *La théologie pratique entre corrélation et prophétie*, dans Pierre GISEL (éd.), *Pratique et théologie. Hommage à Claude Bridel*, Genève, 1989, p.183-190.

¹⁴ Marcel VIAU, La méthodologie empirique en théologie pratique, dans Gilles ROUTHIER et Marcel VIAU (éd.), *Précis de théologie pratique* (Théologies pratiques), Bruxelles, Lumen Vitae, 2007, 2^e éd. augmentée, p.87-93.

¹⁵ Jacques AUDINET, *Écrits de théologie pratique*, Paris, Cerf, 1995.

Une enquête auprès de prêtres et des entretiens auprès de jeunes mariés et de divorcés remariés nous serviront de base de données empirique.

Nous commencerons par identifier ce qu'est le mariage chrétien, sa signification et ses exigences, ainsi que le divorce.

La question de l'indissolubilité du mariage nous semble être au cœur du problème, ce que nous vérifierons auprès de la théologie des sacrements, de son évolution historique, de sa mise en œuvre, du code de droit canonique, mais aussi auprès de jeunes mariés lors d'entretiens. Elle posera la question des recours à la nullité des mariages.

Partant des exigences du mariage chrétien, nous examinerons comment elles sont intégrées dans la préparation à la vie de couple marié. Que fait le diocèse de Liège concrètement pour aider les couples dans la joie et les difficultés, avant pendant et après le mariage, alors que les exigences de ce sacrement sont fortes ? Le déroulement de la préparation au mariage est-il un facteur explicatif de la réussite ou de l'« échec » des couples de chrétiens ?

Le divorce, quant à lui, est souvent considéré, dans la littérature et dans les témoignages, comme un « échec » non seulement personnel, mais aussi pour la communauté de fidèles. En effet, la promesse d'indissolubilité, d'union, de fidélité, n'est plus toujours possible et cette réalité entraîne des souffrances. Cependant, la place et la participation à la vie chrétienne d'une personne divorcée qui vit seule ou dans la continence, pose moins de problème théologiquement et pastoralement, le divorce étant une séparation de corps décidée en conscience. La personne divorcée reste mariée et respecte son engagement pris devant Dieu et les hommes.

Cependant, le pape Benoît XVI, dans son livre, *Lumière du monde*, rappelle que « le mariage noué dans la foi ne peut être dénoué »¹⁶ et que cela doit rester la norme chrétienne même si elle s'inscrit à contre-courant « des formes de vie aujourd'hui dominantes »¹⁷. Pour lui, l'indissolubilité du mariage est difficile à vivre, mais doit être conservée, car elle est empreinte d'Évangile. Les divorcés remariés sont dans une situation irrégulière et sont exclus des sacrements, mais le pape émérite préconise de les aider à croire et à rester dans l'Église malgré leur situation.

¹⁶ BENOÎT XVI, *Lumière du monde*, Montrouge, Bayard, 2011, p. 189.

¹⁷ BENOÎT XVI, *Lumière du monde*, Montrouge, Bayard, 2011, p. 189.

Ils doivent reconnaître qu'ils ne sont pas à la hauteur en tant que chrétiens, mais qu'ils sont toujours aimés par Dieu et portés par l'Église. Un divorcé reste un chrétien recevant l'amour de Dieu.

La difficulté pastorale, liée à l'exclusion des sacrements, survient lorsqu'une personne divorcée vit en couple en ne respectant pas la continence ou se remarie civilement, même avec une personne chrétienne ne s'étant jamais mariée auparavant. En effet, la théologie du mariage intègre peu l'échec dans sa théorie. Ce sont les situations pastorales qui questionnent et invitent à trouver des solutions concrètes d'accompagnement, d'accueil et de soutien.

Le mariage religieux pour un baptisé divorcé d'une première union sacramentelle est impossible. Le guide pastoral du nouveau rituel du mariage¹⁸ préconise d'écarter tout ce qui est en rapport ou constitutif du mariage ou de sa symbolique. Il faut donc éviter les échanges de consentements, la bénédiction des alliances, la bénédiction nuptiale, la signature de registres ainsi que les temps et lieux habituels du mariage. Il est préférable et possible de proposer un temps de prière, qui corresponde aux besoins spirituels des personnes et les aide à cheminer tout en montrant qu'il ne s'agit pas d'une célébration de mariage.

Cette ambiguïté nous interpelle : pourquoi proposer un temps de prière pour un état qui n'est pas reconnu valide ?

En octobre 2004, un document pastoral concernant un temps de prière avec les personnes divorcées remariées fut élaboré pour le diocèse de Liège. Cette initiative en rejoint d'autres, notamment en France et en Allemagne, pays qui vivent des réalités pastorales proches des nôtres.

Ce temps de prière, accepté par des évêques de ces pays, ne l'est pas par les autorités officielles romaines, ce qui renforce l'ambiguïté de la situation des divorcés qui souhaitent se remarier, y compris aux yeux des autres chrétiens. Comment se sentir accueilli, soutenu, lorsque le langage n'est pas clair ? Dans le catéchisme de l'Église catholique (n° 2384 et 1650), les divorcés remariés sont stigmatisés et exclus : « Le divorce est une offense grave à la loi naturelle (...). Il fait injure à l'alliance du salut dont le mariage sacramentel est le signe. Le fait de contracter une nouvelle union, fut-elle reconnue par la loi civile, ajoute à la gravité de la rupture : le conjoint remarié se trouve alors en situation d'adultère public et permanent.

¹⁸ SERVICE NATIONAL DE PASTORALE LITURGIQUE ET SACRAMENTELLE, *Le sacrement de mariage : guide pastoral du nouveau Rituel*, Paris, Cerf, 2006.

(...) Si les divorcés sont remariés, ils se trouvent dans une situation qui contrevient objectivement à la loi de Dieu. Dès lors, ils ne peuvent accéder à la communion eucharistique...

Pour la même raison, ils ne peuvent pas exercer certaines responsabilités ecclésiales. La réconciliation par le sacrement de pénitence ne peut être accordée qu'à ceux (...) qui se sont engagés à vivre dans une continence complète ».

Exclus de la communion sacramentelle, du sacrement de la réconciliation, de certaines responsabilités, les divorcés remariés ne se sentent plus chrétiens à part entière et se voient stigmatisés par ces interdictions. Cependant, de nombreux divorcés et divorcés remariés participent activement à la vie de la communauté en animant la catéchèse, des groupes de jeunes, ...renforçant ce paradoxe d'appartenance (à l'Église)-exclusion (des sacrements).

Nous pensons que les réactions, les attentes, les souffrances des personnes divorcées qui souhaitent ou non se remarier, diffèrent selon leurs connaissances, leurs pratiques et leurs implications ou non dans l'Église. Il nous semble qu'en fonction du degré d'implication d'une personne, donc de son sentiment d'appartenance envers l'Église, son comportement par rapport à l'autorité et aux règles de celle-ci, sera différent, allant du respect à la transgression. La valorisation du groupe auquel les individus appartiennent nous semble jouer un rôle majeur. C'est pourquoi nous essayerons de comprendre l'importance de la cohésion religieuse et de ses conséquences par rapport au divorce et au remariage des chrétiens. En effet, un axe de tension principal de cette problématique nous paraît être la question de l'appartenance et de l'exclusion par rapport à la communauté, aux sacrements et aux responsabilités. Nous tenterons de faire le lien entre ces concepts : appartenance-exclusion et mariage-divorce, remariage. Ce sont des entretiens avec de jeunes mariés, des divorcés remariés et une enquête auprès des prêtres du diocèse de Liège qui valideront ou non nos hypothèses de travail.

Il y a un décalage entre le discours de l'Église, l'exclusion officielle des divorcés remariés et les diverses pratiques pastorales. Les pasteurs doivent apporter une réponse concrète et juste aux divorcés remariés qui s'adressent prioritairement à eux et les interrogent sur le comment vivre leur foi en étant exclus des sacrements.

Comment les divorcés remariés, doivent-ils comprendre la privation du sacrement de la réconciliation? Pourquoi sont-ils condamnés à vivre la souffrance de l'isolement alors que l'Évangile ne condamne pas un pécheur, mais le relève ?

L'Église n'a-t-elle pas pour mission de conduire tous les hommes au salut, même les divorcés remariés ? Les divorcés remariés ne pourraient-ils pas transgresser l'interdit de la communion sacramentelle, comme il arrivait à Jésus de transgresser les interdits (Mc 2, 23-27,...), lorsque la personne en conscience, se sent proche de la communion ?

La question de « l'agir en conscience » sera examinée, car elle semble offrir une piste de réflexion intéressante. Nous y reviendrons lorsque nous aborderons la problématique de l'accès aux sacrements par les divorcés remariés.

La tension entre la théologie des sacrements et les réponses pastorales officielles d'accompagnement de ces personnes est le centre de notre problématique et donc de notre recherche. L'Église doit-elle privilégier la miséricorde ou l'indissolubilité du sacrement de mariage? Nous dresserons dans cette étude un état des lieux de la question des divorcés remariés au crépuscule du pontificat de Benoît XVI afin de comprendre le dilemme qui risque de s'offrir à son successeur, le Pape François. Enfin, après avoir saisi les différents enjeux de cette problématique, nous proposerons des pistes pour améliorer la pastorale des divorcés remariés, notamment dans le diocèse de Liège.

2. Méthodologie : enquête, entretiens et observation

Avant d'entrer dans la compréhension de notre sujet de recherche, il nous semble opportun de préciser les méthodes que nous avons choisies et employées.

En théologie pratique, donc lors de notre recherche, nous décrivons, problématisons et analysons l'agir pastoral afin d'éventuellement proposer des réorientations de celui-ci¹⁹. Notre méthode est de type inductif car liée à l'expérience, aux faits et données empiriques²⁰. Nous nous sommes orientés vers une analyse de données qualitatives plutôt que quantitatives qui nous aurait demandé de plus grandes connaissances sociologiques et psychologiques²¹.

Concernant les observations, réalisées lors des journées du 11 novembre, en 2012 et en 2013, et du fonctionnement d'un groupe Espérance, nous avons utilisé la méthode de l'observation-participante. En effet, notre présence dans ces groupes a entraîné une participation active de notre part, rendant le retrait ou la passivité difficile. En tant que chercheur, nous avons intégré le milieu de la recherche, l'avons observé, en participant (ce qui peut interférer dans l'analyse) et avons vérifié les données récoltées²², en les comparant à d'autres sources.

Nous avons également procédé à un recueil de données par enquête, de type questionnaire, soumis à un certain nombre d'acteurs de terrain. Nous avons ainsi entrepris de faire le point sur les demandes de personnes divorcées reçues par les prêtres des quinze doyennés qui composent le diocèse de Liège ainsi qu'aux réponses qu'ils y apportent.

¹⁹ Henri DERROITTE, *Construire un projet pastoral : étapes et méthodes*, dans Gilles ROUTHIER et Marcel VIAU (éd.), *Précis de théologie pratique* (Théologies pratiques), Bruxelles, Lumen Vitae, 2007, 2^e éd. augmentée, p. 689-692.

²⁰ Arnaud JOIN-LAMBERT, *Ecclésiologie : pastorale*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2011, notes de cours.

²¹ Jean-Pierre DESLAURIERS, *Recherche qualitative : guide pratique*, Montréal, Cheneliere, 1991, p.46-52.

²² Marcel VIAU, *La méthode empirique en théologie pratique*, dans Gilles ROUTHIER et Marcel VIAU (éd.), *Précis de théologie pratique* (Théologies pratiques), Bruxelles, Lumen Vitae, 2007, 2^e éd. augmentée, p.93.

L'enquête²³ vise à collecter des informations actualisées que nous n'aurions pu trouver ailleurs. Nous sommes persuadés que les données qualitatives que nous recueillons vont apporter des connaissances nouvelles par rapport aux études antérieures que nous avons consultées. En écoutant les acteurs de terrain, nous avons accès à des informations qui témoignent de leur logique d'action et nous nous donnons ainsi les moyens de mieux comprendre une réalité sociale complexe, celle de l'intégration des divorcés remariés dans l'Église, sur base de notre modèle d'analyse, de la problématique.

Ensuite, nous avons fixé des objectifs réalistes à cette enquête, en identifiant ses limites, exposées ci-après.

Une enquête est généralement sollicitée dans le cadre de l'établissement d'un diagnostic, pouvant montrer des réalités gênantes, qui demandent des solutions. Elle peut donc initier une conduite de changement, modifier les comportements, mais aussi parfois casser des équilibres en place, car celui qui conduit le diagnostic est un vecteur de changement. Or, le changement peut faire peur et l'enquête peut être vécue comme dangereuse, car les paradoxes et les ambiguïtés qu'elle révèle permettraient aux acteurs de fonctionner. Il faut donc motiver les acteurs de terrain à collaborer pour qu'ils ne bloquent pas l'accès aux informations. Notre enquête n'est pas commanditée par une institution, mais par une recherche étudiante, ce qui ne pose pas de problème d'accord sur les termes de la problématique entre le commanditaire et l'enquêteur mais donne à ce dernier la légitimité de l'enquête, qui peut être perçue comme légère aux yeux de certains acteurs.

Un corps d'hypothèses, idées qui seront mises à l'épreuve de la réalité, ne figurent pas en tant que telles dans l'enquête, mais le questionnaire est bâti sur l'ensemble de celles-ci. Elles furent alimentées par une étude documentaire. Cette étape nous a permis de consulter d'autres études sur le même thème afin de réorienter notre enquête sur un point inattendu et s'assurer que le travail n'a pas déjà été réalisé par d'autres chercheurs.

²³ Voir à ce propos : Nicole BERTHIER, *Les techniques d'enquête en sciences sociales : méthodes et exercices corrigés*, Paris, Armand Colin, 2010, 4^e éd. ; Raymond QUIVY, Luc VAN CAMPENHOUDT, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995 et autres références présentées dans la bibliographie.

Nos hypothèses concernent : l'influence du lien qui unit des personnes à la communauté chrétienne avec leurs attentes, leurs comportements ; la difficulté de vivre un mariage indissoluble sans une préparation adaptée ; la relation entre l'exclusion et l'appartenance ; l'écart entre les directives officielles romaines et les pratiques et attentes des personnes concernées sur le terrain.

Nous avons choisi de procéder par enquête, car celle-ci a un objectif de témoignage ; elle propose des résultats nouveaux recueillis avec rigueur et méthode ; elle teste les hypothèses, met à jour des modes de fonctionnement, démontre des logiques qui ne sont pas forcément celles qui sont visibles. Elle permet aussi d'exposer des liens de causalité, soupçonnés, mais qui nécessitent de s'appuyer sur des recueils.

L'enquête permet de valider des hypothèses, de faire émerger des axes et des propositions de changement, sans les produire.

Nous avons choisi de poser des limites à la conduite de notre enquête au niveau de la méthode et des objectifs de questionnement. Il s'agit d'une enquête qualitative, qui apporte des informations par des discours (écrits) au niveau des faits et des pratiques, des opinions et des valeurs, des attitudes et motivations. Ces données sont mesurables, ne visant pas à quantifier des pratiques, mais plutôt à comprendre les raisons d'un fonctionnement. Notre choix s'est porté sur l'enquête par questionnaires, avec des questions ouvertes et fermées, envoyés par Internet et par courrier. Les questions ouvertes permettent à la personne interrogée de développer une réponse libre dans sa forme et dans sa longueur. Cela s'apparente à un entretien individuel de type directif. Les questions fermées quant à elles, permettent d'obtenir des renseignements factuels, de connaître la position des personnes interrogées sur une série de jugements. Dans ce cas, il y a un nombre limité de possibilités de réponses, plus faciles à traiter.

Après la rédaction des questions, nous avons consulté des personnes-ressources, des théologiens, acteurs de la réalité qui nous concerne, en tant qu'experts, à propos du questionnaire : sa formulation, sa clarté, la partialité éventuelle de certaines questions.

Nous avons ensuite choisi un échantillon restreint, vu le peu de personnes susceptibles de participer à l'enquête sur ce territoire limité. Les doyens du diocèse de Liège ayant été sollicités en premier lieu, mais peu prompts à répondre, nous nous sommes alors adressés aux curés des quinze doyennés en priorité, ensuite aux prêtres.

La difficulté de constituer un échantillon représentatif est une limite de notre enquête. Nous veillerons à ce qu'elle ne nous fournisse pas une image simplifiée de la réalité.

Nous avons ensuite mis en œuvre notre questionnaire²⁴ : sur 45 demandes, accompagnées d'une lettre explicative garantissant l'anonymat des réponses, 15 ont reçu une réponse, parfois longuement réclamée. Cela peut s'expliquer par un manque de temps des prêtres surchargés de travail et de moins en moins nombreux ; par un manque de confiance envers un enquêteur qu'ils ne connaissent pas personnellement ou par une gêne vis-à-vis des questions, du sujet traité. Certains ont souhaité nous rencontrer et parler de vive voix, sans traces écrites ou enregistrements.

Pour compléter cette source de renseignements, à propos du sacrement du mariage, nous avons procédé à des entretiens²⁵, semi-directifs, enregistrés, de huit personnes qui se sont mariées religieusement depuis moins de dix ans.

Nous avons choisi des personnes mariées depuis moins de dix ans afin d'obtenir des résultats proches des conceptions et pratiques actuelles. Nous avons interrogé 4 femmes et 4 hommes mariés chrétiennement dans le diocèse de Liège. Lorsque les réponses des interlocuteurs sont devenues redondantes, l'échantillon a été jugé suffisant. Nous avons choisi de sélectionner des personnes mariées chrétiennement depuis moins de dix ans. Ce sont les seuls critères communs ; l'âge, le lieu de vie, la présence ou non d'enfants, la profession, les liens envers l'Église ... sont variables. Ces entretiens, bien qu'ayant une prétention généralisant, portent une limite aux résultats obtenus, en fonction de l'hétérogénéité ou de l'homogénéité du milieu socio-économique et culturel des personnes consultées. Cependant ces entretiens ont principalement un rôle descriptif et non explicatif. Ils n'altéreront donc que peu les analyses qui en découleront. Il n'y a aucune prétention de représentativité de notre part.

²⁴ Voir annexe 2.

²⁵ Cependant, ils comportent une limite à laquelle nous serons attentifs : « la recherche comporte presque toujours un contact personnel avec des personnes occupant un terrain, en ayant comme conséquence que le chercheur aura une sensibilité particulière pour les préoccupations de ces personnes », d'après Marcel VIAU, *La méthode empirique en théologie pratique*, dans Gilles ROUTHIER et Marcel VIAU (éd.), *Précis de théologie pratique* (Théologies pratiques), Bruxelles, Lumen Vitae, 2007, 2^e éd. augmentée, p.90-91.

Pour la méthodologie de l'entretien, nous avons consulté : Nicole BERTHIER, *Les techniques d'enquête en sciences sociales : méthodes et exercices corrigés*, Paris, Armand Colin, 2010, 4^e éd. ; Alain BLANCHET, Anne GOTMAN, François DE SINGLY (éd.), *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Paris, Fernand Nathan, 2000 ; Raymond QUIVY, Luc VAN CAMPENHOUDT, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995.

Nous voulons confronter nos hypothèses à la réalité empirique et espérons ainsi mettre au jour des tendances nous permettant de mieux comprendre l'intégration des exigences du mariage dans la préparation et la vie de couple.

Les entretiens se sont déroulés chez les personnes interrogées afin qu'elles se sentent à l'aise, sans la présence de l'autre conjoint. Les entretiens semi-directifs²⁶ ont l'avantage, en début de recherche, de dévoiler des aspects auxquels nous n'aurions pas pensé et qui ne sont pas apparus dans nos lectures. De nouvelles hypothèses, ou déjà des éléments de réponses, peuvent en être dégagés.

Les entretiens ont été réalisés de manière assez libre dans l'expression des interviewés, ce qui amène une grande richesse des données, exprimées spontanément, tout en restant centrés sur les hypothèses de travail. C'est ainsi que nous avons systématiquement abordé les questions du choix de se marier, de l'apport d'un mariage chrétien, des symboles qui y sont liés, des choix qu'il implique pour la vie, de sa préparation. Nous avons volontairement omis d'aborder les exigences du mariage afin de voir si elles apparaissaient spontanément dans les témoignages.

Utilisant la même méthode de travail, nous avons consulté six personnes divorcées remariées. Nous avons abordé les thèmes du remariage, de la participation ecclésiale, du rapport à la doctrine officielle.

²⁶ Raymond QUIVY, Luc VAN CAMPENHOUDT, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995, pp. 63 ; 194- 198.

3. La pastorale des personnes divorcées remariées dans le diocèse de Liège

Les personnes divorcées remariées font l'objet de nombreuses réflexions tant théoriques que pratiques. Nous commencerons par nous intéresser à ces dernières. Que proposent-elles ? Pour qui ? En vue de quel aboutissement ?

Nous avons participé en tant qu'observateurs participants à certaines initiatives et interrogé des acteurs de ces dernières en vue de les comprendre au mieux. Au vu de leur perpétuation, nous nous sommes particulièrement centrés sur les groupes Espérance et les journées du 11 novembre au monastère de Wavreumont.

3.1. L'accompagnement et les lieux de réflexion

3.1.1. Les groupes Espérance

Depuis les années 1980, la question de l'accueil des personnes divorcées et divorcées remariées intéresse Jean-Albert Dumoulin, frère au monastère de Wavreumont (Stavelot). En effet, il constate qu'il n'existe pas de lieu d'écoute, d'accueil pour ces personnes qui souhaitent exprimer leurs souffrances, leurs échecs sans être jugées. Lors d'un séjour au monastère, l'abbé René Verdonck a accepté d'organiser un moment de rencontre pour les divorcés remariés en accord avec le supérieur et les frères. Ceux-ci se sentaient non seulement exclus par l'Église, mais aussi par leurs familles. En octobre 1985, est né le premier week-end de rencontre pour baptisés divorcés venant de différents diocèses²⁷. L'équipe d'animation était constituée de l'abbé Verdonck, d'une personne divorcée en couple et d'un homme marié. Cette rencontre était un essai ; il n'y avait pas de suite prévue. Mais, en réaction au succès de ce premier week-end, l'équipe d'animation a conclu qu'il faudrait des rassemblements plus proches des paroisses et une plus grande fréquence des rencontres. Beaucoup de souffrances ont été partagées par des personnes blessées par l'Église, rejetées de leurs fonctions (catéchistes, préparations de mariages...), qui sont soit restées seules, soit remises en couple, soit remariées suite à un divorce. Une célébration festive pour des personnes ne pouvant plus communier a clôturé cette première rencontre à Wavreumont. Les participants ont communier sous les deux espèces. Les responsables diocésains étaient avertis et ne se sont pas opposés officiellement. Baudouin Charpentier, en charge de la pastorale des familles pour le diocèse de Liège n'a pas participé ni réagi.

²⁷ D'après le témoignage de Jean-Albert DUMOULIN, frère au monastère de Wavreumont, le 09/02/2012.

Envoyé par l'évêque, le doyen de Stavelot a participé à cette rencontre. Même si le succès était au rendez-vous de ce premier week-end, il y eut des résistances, car la charge affective d'une trentaine de personnes en souffrances est dense et soulève des craintes et parfois même un combat spirituel de la part des organisateurs. Suite à ce premier week-end, une participante divorcée a lancé, en 1986, un groupe qui réunissait une majorité de femmes. Ce groupe est le premier groupe Espérance. Ce groupe fonctionnait autour de quatre axes : être un groupe chrétien ouvert, être relationnel (se réunir), être un apport pour les autres (se soutenir) et équilibrer les activités de réflexion et de détente pour sortir les personnes de leur isolement.

Les groupes Espérance se sont multipliés, apportant leur lot de questions. Comment coordonner les groupes ? Qui les dirige ? Qui anime ? Avec quelle formation ? Qui accepte-t-on : les veufs, les couples, les personnes restées seules, fidèles à leur conjoint ?

Au départ, les groupes Espérance acceptaient toutes les personnes, mais par la suite, les veufs n'y ont plus été acceptés, car leur deuil est une réalité psychologique différente de celle des divorcés dont le conjoint est toujours présent.

Les animateurs de groupes étaient formés et n'étaient jamais seuls dans ceux-ci, car la gestion de la souffrance peut être délicate. En 1996, les groupes sont devenus plus autonomes et les fondateurs estiment que les groupes doivent se coordonner par eux-mêmes. Des problèmes surgissent, liés à l'évolution dans la société de la perception banalisée du divorce, au manque d'animateurs et au lien chrétien, de moins en moins évident, des groupes.

Parallèlement, les week-ends annuels ont perduré jusqu'en 1991, en changeant de lieu de rencontre (Namur, Rixensart, Ciney,...). À partir de 1995, les week-ends ont été remplacés par une journée d'accueil, le 11 novembre, au monastère de Wavreumont. Ces journées ont actuellement toujours lieu et comptent une quatre-vingtaine de personnes, dont certaines viennent régulièrement.

En 1995, la journée d'accueil était chapeautée par un représentant du groupe Espérance, un représentant du groupe Notre-Dame de l'Alliance (groupe d'origine française qui accueille des personnes divorcées restées fidèles à leur conjoint ainsi que le préconisent les directives de l'Église) et le frère Jean-Albert Dumoulin. L'évêque de Liège, Mgr Houssiau a participé à cette journée de rencontre. Il s'est montré chaleureux et à l'écoute des personnes présentes. Au vu de sa présence, il n'y a pas eu d'eucharistie ce jour-là, mais un temps de prière.

L'Évêque n'a pas prononcé de discours. La commission diocésaine de Pastorale familiale y fut également associée.

L'année suivante, Mgr Houssiau n'était pas disponible pour participer à cette journée ; ce fut Alphonse Borrass, professeur au séminaire de Liège qui intervint le 3 novembre sur la conscience éclairée, qui mène à la décision finale de participer ou non à l'eucharistie.

Actuellement, les groupes Espérance connaissent des difficultés. Ils sont de moins en moins nombreux, faute d'animateurs volontaires formés. Deux subsistent dans le diocèse de Liège : à Malmedy et à Liège. Des anciens membres ou animateurs actuels soutiennent que des personnes en souffrance souhaitent rejoindre ce type de groupe, mais renoncent à faire de longs déplacements. Or, lorsque nous avons participé à une rencontre à Malmedy, nous avons constaté que le groupe n'était constitué que de peu de personnes, une animatrice et deux participants, dont un vivant seul et n'ayant jamais été marié. La rencontre laisse la place à la parole de chacun puis s'oriente vers une dimension plus philosophique : une lecture d'extraits de psychologie sur le thème de la gestion de sa vie. Chacun est invité à réagir s'il le souhaite après avoir écouté les extraits. Nous avons peu discerné de dimension évangélique dans ce groupe ouvert aux non-croyants. Seul le lieu, une partie du presbytère, et une bougie allumée, permettaient de soupçonner un lien au christianisme.

Conclusions

Ce groupe propose diverses activités (sorties) pour se rencontrer, briser la solitude, mais ne nous a pas montré de véritable réflexion concernant le cheminement et la place d'un chrétien en souffrance dans son Église.

L'animatrice²⁸, Christiane Gobiet²⁹, est engagée en Église et a elle-même fait préalablement partie d'un groupe Espérance; les participants ne sont pas croyants ou non pratiquants et sont âgés d'une cinquantaine d'années.

Étant donné que nous n'y avons pas rencontré de chrétiens divorcés remariés, nos observations nous conduisent à ce constat : ces groupes chrétiens ont-ils un avenir pour le cheminement des divorcés remariés ? Répondent-ils à une demande réelle ou deviennent-ils des groupes de rencontres-débats pour toute personne en souffrance ? Les autres lieux de réflexions rencontrent-ils les mêmes difficultés ?

²⁸ Alexis Dehovre, diacre de Lierneux, membre du groupe d'accompagnement des personnes séparées ou divorcées (personne de contact sur www.padili.be), organisateur des journées du 11 novembre à Wavreumont, explique le choix des animateurs, leurs formations et leurs référents institutionnels : « les animateurs des groupes Espérance ont des formations variées et sont choisis par cooptation au sein des équipes. Généralement, à la formation d'un groupe, les responsables recherchent une personne divorcée dont le profil leur semble correspondre aux exigences de l'animation et qui adhère aux principes des groupes Espérance. C'est souvent difficile de trouver quelqu'un qui accepte de s'investir dans l'animation. Le choix d'un accompagnateur spirituel relève du même principe et est encore plus délicat, d'autant plus que les groupes Espérance constituent un mouvement organiquement indépendant de l'institution Église. Je crois qu'actuellement, les groupes Espérance sont en difficulté de trouver pareil référents ecclésiaux. En ce qui concerne plus particulièrement Christiane Gobiet, elle a bénéficié d'une formation d'infirmière et a travaillé toute sa carrière professionnelle dans le milieu de la santé. Elle a fait, je pense, partie du petit noyau de base qui a constitué les groupes Espérance et a été désignée comme animatrice par ce groupe. Elle fait également partie de l'équipe qui organise et anime la journée de Wavreumont du 11/11, laquelle équipe se constitue également par cooptation. Dans la mesure où le groupe de Malmedy se réunissait au monastère de Wavreumont, il était accompagné spirituellement par le frère Hubert Thomas. Par ailleurs, Christiane Gobiet est active dans la pastorale paroissiale de Malmedy, où son référent est le doyen Henri Bastin, curé de Malmedy ». Alexis DEHOVRE, courrier électronique à Laurence Reginster, en ligne : laurence.reginster@gmail.com (1^{er} août 2014).

²⁹ Christiane GOBIET, animatrice du groupe Espérance de Malmedy, rencontrée le 15 mars 2013.

3.1.2. La journée du 11 novembre au monastère de Wavreumont

Comme nous l'avons expliqué précédemment, ce temps de réflexion est lié aux groupes Espérance, sous forme d'une journée annuelle. Cette journée est un moment de rencontre pour les personnes divorcées, peu importe leurs provenance et convictions.

Elle a lieu chaque année à la même date et au même lieu. Une quarantaine de personnes, du diocèse de Liège ou d'ailleurs (Tournai), francophones, néerlandophones ou germanophones, étaient présentes à l'édition 2012, pour une cinquantaine en 2013. La structure de la journée est une constante : une conférence suivie de temps de partages en carrefours.

Le thème de la conférence tourne autour de considérations qui touchent les personnes ayant vécu ou vivant une séparation.

La journée débute par un accueil : l'inscription, la réception d'une étiquette nominative et une conférence d'environ une heure, qui servira de fil conducteur au reste de la journée est exposée. En 2012, le thème était : « traverser la déchirure, ouvrir un chemin de vie », exposé par la théologienne et conférencière, Myriam Tonus. Elle est divisée en deux parties : la déchirure, puis, plus positif, comment continuer à vivre après un divorce, une séparation : ouvrir un chemin.

Après cette conférence, ouverte à tous et pluraliste, ne faisant quasiment pas référence au Christ ni à la Bible, suivent des carrefours, par groupes, sur le thème de la déchirure. Libre de le faire ou non, les participants expriment leur vécu et sont écoutés. Il est rappelé à chacun la nécessité de la confidentialité, de l'écoute respectueuse, empathique, sans jugement et sans donner de conseils (accueil). Il y a huit personnes dans le groupe dont une animatrice, divorcée, remariée, qui a d'abord été participante à ces journées. Une personne membre du service diocésain de Liège, couples et famille, participe au carrefour en tant qu'observatrice. L'atelier commence par les présentations. Des souffrances « sortent », s'extériorisent par les pleurs de trois participants.

Les participants disent se reconnaître dans ce qui a été dit lors de l'exposé de Myriam Tonus et commencent par exprimer ce qu'ils ont retenu. Ils viennent à cette journée pour se donner du courage, voir d'autres personnes qui vivent les mêmes choses pour ne plus se sentir hors-normes, ayant raté leurs vies. Ils n'attendent pas de l'aide de leur entourage, famille ou amis, car ces derniers prennent position mais n'écoutent pas.

Ici, ils se sentent écoutés et non jugés. Ils veulent prendre le temps de la déchirure ; d'ailleurs aucun d'eux ne s'est remis en couple rapidement après la séparation. Ils s'applaudissent après chaque intervention ; le climat est serein.

Après le temps de midi commun à tous les participants, un deuxième carrefour est organisé, avec les mêmes personnes, sur le thème du chemin à ouvrir. L'articulation des deux ateliers permet d'observer une volonté de partir de la souffrance et d'aller vers l'espoir, le positif.

Les participants réfléchissent aux pas concrets qu'ils pourraient faire pour avancer dans leur vie et les écrivent.

La journée se poursuit par la possibilité de poser des questions à la conférencière et par les remerciements des organisateurs. Ceux-ci proposent d'autres lieux d'aide pour les divorcés :

- Les lectures diverses sur le sujet ;
- Les groupes *Espérance* ;
- Les Week-ends à Farnières, à la lueur du Christ. L'orientation est religieuse, mais ouverte à toute personne séparée ou divorcée ;
- La pastorale des divorcés remariés du diocèse de Liège qui porte un regard nouveau par rapport au message traditionnel de l'Église ;
- Une journée de célébrations du deuil, comme elles se font dans le diocèse d'Aix-la-Chapelle, à Ferrières, en collaboration avec le diocèse de Liège.

Enfin, la journée se termine par une invitation à la célébration d'une eucharistie. Certains participants partent à ce moment-là. Ceux qui restent sont invités à déposer une hostie dans la patène afin de communier. Il y a vingt-sept personnes, dont le célébrant, le frère Hubert, et un diacre. La célébration est festive : chants joyeux accompagnés à la guitare et tous les participants ont choisi de communier au corps du Christ et certains également à son sang.

Conclusions

Nous remarquons que cette journée rassemble pour une part des personnes chrétiennes habituées à ce type de rencontres, souvent d'une cinquantaine d'années voire plus âgées, engagées en Église, et d'autre part, des personnes en souffrance à la recherche d'un lieu d'écoute pour leurs souffrances (deuil, maladie, difficultés liées aux enfants,...) sans lien particulier avec une confession religieuse.

Ces journées accueillent peu de jeunes, pourtant touchés eux aussi par les divorces. Bien que les organisateurs s'en défendent, le « succès » de cette journée s'affaiblit, rassemblant en réalité la moitié des participants officiellement annoncés. Nous n'en déduisons cependant pas que ces lieux de rencontre sont devenus obsolètes, mais nous constatons que les divorcés remariés chrétiens ne cherchent plus systématiquement de l'aide, de la compréhension, un cheminement, de la part de l'Église ou de ce qu'elle leur propose.

3.1.3. Les autres lieux d'action et de réflexion dans le diocèse de Liège

La pastorale des divorcés du diocèse de Liège, à travers son site internet *www.padili.be*³⁰, propose des lectures, de répondre aux questions, d'écouter, de soutenir, de rencontrer, toute personne touchée de près ou de loin par la séparation et/ou le divorce. Des personnes accompagnatrices, liées de près ou de loin aux groupes Espérance et aux journées du 11 novembre à Wavreumont, sont disponibles pour les accueillir sans jugement.

D'autres groupes de réflexion, non spécifiquement centrés sur le divorce, accueillent les couples en cheminement. Il s'agit des équipes Notre-Dame (équipes de foyers), de Vivre et Aimer (anciennement Mariage Rencontre), de Fraternité de route,...

Les possibilités d'accueil sont variées dans le diocèse, bien que souvent liées aux organisateurs et animateurs des journées à Wavreumont. La présence de renseignements accessibles à travers internet élargit potentiellement l'action de ces groupes.

Voyons à présent les initiatives présentes dans les autres diocèses.

³⁰ Ce nom signifie Pastorale des personnes divorcées du diocèse de Liège. Ce service émane du diocèse de Liège (Vicariat Évangile et Vie). Il fait partie intégrante du Service diocésain des couples et des familles (S.D.C.F.), à travers l'Équipe diocésaine d'accompagnement des personnes divorcées.

D'après : <http://www.liege.diocese.be> (consulté le 31 juillet 2014).

3.1.4. Dans les autres diocèses wallons

Les diocèses proches de celui de Liège, ont adopté des initiatives pastorales en vue de l'accompagnement des personnes divorcées remariées. Certaines rejoignent les initiatives liégeoises. Voici celles qui ont retenu notre attention :

- Dans le diocèse de Namur, le centre spirituel Don Bosco, à Farnières, propose des « week-ends divorcés », ouverts à toute personne touchée de près ou de loin par une séparation ou un divorce. Ces moments ont pour objectif de relire l'Évangile autrement, avec d'autres ; de revoir sa relation à Dieu, à la communauté chrétienne. Le diocèse de Liège en fait la promotion ;
- Les groupes Espérance y sont présents en deux lieux : Namur et Saint-Hubert. Ils sont également actifs à Bruxelles, dans le Hainaut et le Brabant Wallon. Il en va de même pour les équipes d'accompagnement « padili » ;
- La pastorale familiale diocésaine de Namur-Luxembourg œuvre en faveur des personnes divorcées remariées sous forme de rencontres ;
- Dans le Brabant Wallon, un groupe pastoral d'accompagnement *Divorce Revivre*, fonctionne principalement sous forme d'un week-end d'accueil, dans un monastère à Rixensart. Cette initiative existe depuis plus de 30 ans et se déroule dans le même esprit que les journées de Wavreumont (prière, échanges, conférences,...).

3.1.5. Conclusion

Les diocèses wallons sont tous soucieux d'accueillir et de venir en aide aux personnes dans la détresse d'une séparation, d'un divorce. La solidarité face aux épreuves est valorisée ainsi que l'appartenance à un groupe, en l'occurrence chrétien, notamment si des membres du clergé y participent³¹. Cependant, lorsque les groupes de soutien vont à l'encontre du discours officiel, en permettant l'accès à l'eucharistie par exemple, ils le discréditent.

³¹ Philippe WEBER, *L'Église et les personnes divorcées*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2003-2004, notes de cours.

La constitution de ces groupes soulève la question de la marginalisation de personnes vivant les mêmes épreuves qui se regroupent ainsi que la pertinence de choisir des personnes elles-mêmes divorcées et/ou remariées pour animer ces groupes. Une participation ponctuelle en périodes de « crise » semble plus bénéfique qu'une participation de longue durée, comme celle des animateurs, qui pourrait réduire les personnes à leur situation³².

La particularité du diocèse de Liège ne réside donc pas en sa capacité de lieux d'accueil des divorcés remariés, mais en la conception d'un document pastoral à leur égard, datant de 2004.

3.2. Les directives concernant les divorcés remariés dans le diocèse de Liège

3.2.1. Un temps de prière avec des personnes divorcées remariées

Les prêtres et diacres possèdent un document d'octobre 2004, émanant de l'Évêque de l'époque, Mgr Jousten : *un temps de prière avec des personnes divorcées remariées*³³. Toutefois, il n'a fait l'objet d'aucune publication officielle, renforçant le caractère exceptionnel de cette démarche d'Église locale.

Ce document tend à uniformiser les pratiques dans le diocèse afin d'éviter les disparités de ces dernières qui concernent les divorcés remariés. Il s'agit d'un compromis entre le rappel de l'exigence du mariage sacramentel et de son indissolubilité d'une part et d'une ouverture de l'Église à toute personne qui la constitue, en acceptant officiellement des rites que l'Église universelle ne cautionne et ne reconnaît pas, d'autre part.

Le document pastoral a été conçu pour répondre aux demandes auxquelles les prêtres devaient faire face à l'occasion de remariages. Ces derniers ne possédaient pas de références en la matière dans les années 1990 ainsi qu'au début des années 2000. Le document « un temps de prière avec les personnes divorcées remariées » vise à baliser l'accueil de ces chrétiens. Il concerne les prêtres et les diacres.

³² Philippe WEBER, *L'Église et les personnes divorcées*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2003-2004, notes de cours.

³³ Voir en annexe 2.

D'autres initiatives dans des diocèses géographiquement proches ont été observées. Le diocèse de Bruges³⁴ ainsi que celui de Malines-Bruxelles³⁵, en 2002, ont émis des documents diocésains au sujet de la pastorale des divorcés remariés et auraient été pionniers en la matière en Belgique. Actuellement, dans le diocèse de Malines-Bruxelles, un *vade-mecum* des sacrements d'après 2005 (non daté) émanant du vicariat³⁶ recommande des orientations pour l'accueil de personnes divorcées remariées, y compris à l'occasion d'un temps de prière pour un remariage civil. Les conseils sont semblables à ceux préconisés dans le document liégeois.

Le discernement

L'originalité de ces propositions pastorales réside dans la transgression de l'interdit de ne pas « célébrer en faveur de divorcés qui se remarient, des cérémonies d'aucune sorte » (FC 84), se mettant ainsi en porte-à-faux avec les directives romaines officielles. Cette audace souligne l'écart entre l'idéal et la réalité pastorale. Néanmoins, le document : « un temps de prière avec des personnes divorcées remariées » affiche une certaine prudence. Une prudence liée au discernement : chaque situation doit être comprise dans sa singularité, sans nier le passé du mariage sacramentel et des enfants qui y sont éventuellement liés. Le discernement y est une notion centrale pour l'accompagnement de personnes au passé douloureux dans un cheminement chrétien.

Alphonse Borrás s'est d'ailleurs exprimé dans ce sens lors d'une conférence au monastère de Wavreumont, le 11 novembre 1996, dans le cadre de la journée consacrée aux personnes divorcées remariées. Il y a rappelé que l'être humain doit toujours rechercher ce qui est juste et bon et discerner la volonté de Dieu. Comment peut-il y parvenir ? Par sa conscience informée et son jugement moral éclairé grâce aux dons de l'Esprit Saint par les moyens de la Parole de Dieu, au « regard de la Croix du Seigneur » (perspective pascale), de l'aide du témoignage et des conseils d'autrui et enfin par la guidance de l'enseignement autorisé de l'Église.

³⁴ D'après Geert Lesage Secretaris/Secrétaire, Pers- & Infodienst Bisschoppenconferentie (IPID)/Service Presse & Info Conférence épiscopale (SIPI) : « Notre service ne dispose pas des documents concernant la pastorale des divorcés remariés », (Sic), courriel reçu le 08 juillet 2014. Nous n'avons donc pas de traces de ce document.

³⁵ *Schémas de célébration pour personnes divorcées remariées civilement d'après Philippe WEBER, L'Église et les personnes divorcées*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2003-2004, notes de cours, p.31. Ce document aurait rapidement été retiré.

³⁶ Voir en annexe 3.

L'être humain doit obéir à sa conscience afin d'éviter le mal et d'accomplir le bien même si son jugement est erroné. C'est cela le discernement, d'après Alphonse Borras.

La conscience peut être manipulée et mal orientée dans certains cas. Elle a Dieu pour référence, qui la juge et devant qui la conscience se juge. La conscience écoute Dieu avec l'aide de la communauté des croyants et dans l'écoute des autorités religieuses, afin d'éviter tout subjectivisme. Dieu peut ainsi libérer la conscience de l'auto-accusation, de l'enfermement dans son passé et peut pardonner.

Un individu peut recevoir le pardon de Dieu, car Dieu est plus grand que la conscience humaine et il ne peut être identifié à ses erreurs. Le pardon, signifié par la communauté, permet de continuer sa route.

Les prêtres du diocèse de Liège, interrogés dans une enquête que nous avons réalisée en 2012, soulignent, eux aussi, la nécessité d'agir en conscience et de faire preuve de discernement en fonction des situations.

Le discernement, les décisions morales, se prennent dans un monde complexe qui nécessite des outils de discernement. La prudence est l'art de discerner. Elle se compose de plusieurs étapes : voir les situations (les faits, les personnes concernées, les conséquences,...), comprendre le contexte (social, économique,...), réfléchir et consulter (les valeurs et idéaux en jeu, des personnes qui ont réfléchi à cette problématique,...), discerner (formuler en toute humilité un jugement), agir sur la situation et enfin, évaluer le résultat de l'action.

La Tradition morale chrétienne depuis Paul (1Co 8-9) jusqu'à aujourd'hui (Vatican II, *Gaudium et spes*, n°16) affirme la souveraineté de la conscience. L'homme est tenu d'obéir à sa conscience, à "cette loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme" (G.S. 16). Les évêques de Belgique vont même jusqu'à affirmer que "le chrétien doit suivre sa conscience, même quand elle se trompe"³⁷.

"Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. Cette voix, qui ne cesse de le presser d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal, au moment opportun résonne dans l'intimité de son cœur: "Fais ceci, évite cela". Car c'est une loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme; sa dignité est de lui obéir, et c'est elle qui le jugera.

³⁷ Les évêques de Belgique, *Le livre de la foi*, Desclée, 1987, p. 165

La conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre. C'est d'une manière admirable que se découvre à la conscience cette loi qui s'accomplit dans l'amour de Dieu et du prochain. Par fidélité à la conscience, les chrétiens, unis aux autres, doivent chercher ensemble la vérité et la solution juste de tant de problèmes moraux que soulèvent aussi bien la vie privée que la vie sociale. Plus la conscience droite l'emporte, plus les personnes et les groupes s'éloignent d'une décision aveugle et tendent à se conformer aux normes objectives de la moralité. Toutefois, il arrive souvent que la conscience s'égaré par suite d'une ignorance invincible, sans perdre pour autant sa dignité. Ce que l'on ne peut dire lorsque l'homme se soucie peu de rechercher le vrai et le bien et lorsque l'habitude du péché rend peu à peu sa conscience presque aveugle".

Pour pouvoir légitimement être souveraine, la conscience doit être formée et informée. L'homme doit prendre conscience d'une loi qu'il ne s'est pas donnée à lui-même, qui le précède et qui l'appelle, qui le presse d'aimer. La conscience est un lieu où l'homme se retrouve seul avec Dieu pour écouter, obéir à cet appel. Mais pour être fidèle à cette intériorité, l'homme doit aussi chercher avec les autres humains, en Église et au-delà de l'Église. Ainsi se forme la conscience. La conscience doit être informée et le jugement moral éclairé ; le chrétien y parviendra grâce aux dons de l'Esprit Saint par les moyens suivants:

- La Parole de Dieu ; le chrétien sera particulièrement attentif à l'enseignement du Christ.

La charité et l'amour du faible sont prioritaires sur la conscience comme l'indique 1Co 8-10 ; il ne faut jamais risquer d'entraîner un faible dans la chute. Il faut parfois renoncer à sa liberté par souci pour les plus faibles, dit Saint Paul dans cette lettre.

Agir en conscience, même si cela entraîne une erreur n'est pas un péché, car il ne s'agit pas d'un refus de communion avec Dieu.

Tous doivent être véritablement libres de décider en eux-mêmes ce que l'amour le plus profond exige d'eux.

- La guidance de l'enseignement autorisé de l'Église.

Pour former notre conscience, nous devons aussi tenir compte des prises de position de l'Église sur le sujet dans l'histoire ainsi que de son enseignement actuel.

Nous nous rappellerons que tous ces documents n'ont pas la même importance et que les lois de l'Église indiquent toutes des valeurs qu'il faut découvrir derrière l'interdit.

Enfin, nous remarquons que la décision se prend aussi en rapport entre les Écritures, la Tradition, mais aussi le contexte culturel et légal.

"L'homme ne peut pas vivre sans norme, dans la société actuelle moins que jamais. Mais dans la praxis, le chrétien interprétera ces normes et les mettra (ou non) en pratique en fonction de la bienveillance aimante pour le prochain.

Dans une situation concrète, dès lors, est bon ce qui rend service à autrui qui a précisément besoin de moi; est mauvais ce qui lui fait tort ou mal"³⁸.

"Ni la seule loi ni la seule situation ne doit prendre le dessus. Sans la situation, les normes sont vides; sans la norme la situation est aveugle".³⁹

- La situation:

Tout choix s'inscrit dans une situation concrète, complexe.

Bien que complexe, le discernement en conscience est un argument utilisé pour légitimer la participation eucharistique des personnes divorcées remariées. Six éléments pour aider au discernement⁴⁰ ont été avancés par Mgr Thomas, évêque de Versailles en 1997. Il s'agit de s'interroger sur son premier mariage, en vérifier la validité et les tentatives de réconciliation entre époux ; reconnaître ses torts, parvenir à demander pardon, respecter son premier conjoint et les enfants de cette union ; adopter une attitude pacifique envers le premier conjoint et envers l'Église même si elle semble faire montre de peu de compréhension à l'égard de la situation ; le nouveau couple doit être stable ; vivre un cheminement de foi en couple et enfin, l'entrée en dialogue avec d'autres chrétiens, rompant ainsi l'isolement, l'exclusion et permettant de juger en conscience si les époux sont proches de la communion avec Dieu.

³⁸ Hans KUNG, *Etre chrétien*, Paris, Seuil, 1994, p.656.

³⁹ Hans KUNG, *Dieu existe-t-il?*, Paris, Seuil, 1981, p.675.

⁴⁰ Jean-Charles THOMAS, *Accueillir et comprendre les couples blessés dans leur amour*, dans Guy DE LACHAUX, *Divorcés remariés : sortir de l'impasse*, Paris, Médiaspaul, 2014, p.153-156.

Le document « un temps de prière avec des personnes divorcées remariées » intègre dans sa proposition de discernement ces éléments, dans un cheminement en trois temps : regards vers le passé, regards vers l'avenir du couple et regards vers la construction d'une famille recomposée.

Dans notre enquête, les prêtres abordent la question de la conscience des divorcés, concernant la participation à la communion eucharistique, au sacrement de réconciliation et à l'engagement dans les paroisses. Les prêtres qui utilisent le concept de conscience ou de discernement pour accepter de donner la communion, désirent laisser le jugement aux personnes concernées et au juge ultime, Dieu. Ils ajoutent ne pas (chercher à) connaître l'état matrimonial de la plupart des fidèles. Un seul prêtre émet un doute quant à la capacité d'éclairer sa conscience en tant que divorcé remarié, par exemple. Un autre ajoute l'importance de la situation qui ne peut en aucun cas faire scandale auprès de l'Église.

Le document « un temps de prière avec des personnes divorcées remariées » indique concrètement les détails d'un temps de prière qui peut être envisagé avec des personnes divorcées remariées et les raisons de ce qui est prescrit, ce qui peut être perçu comme rigide. En effet, le lien sacramentel du premier mariage n'est pas nié par ce moment de prière, préparé comme un accompagnement de chrétiens qui veulent vivre leur amour.

Ce texte a le mérite d'être clair, dès son introduction, quant à l'esprit d'ouverture qui l'anime, rappelant la volonté d'intégrer ceux qui restent des chrétiens, comme le souligne *Familiaris consortio*. Le document pastoral prescrit ce qu'il convient ou non de pratiquer du point de vue sacramentel, en excluant la communion eucharistique, le mariage et la réconciliation pour les divorcés remariés. Le temps de prière ne doit, en aucun cas, induire d'une deuxième union qu'il s'agit d'un mariage sacramentel. En aucun cas, il ne s'agit de valider l'union, mais d'accompagner des chrétiens dans un moment significatif de leur vie.

Monseigneur Jousten demande de suivre cette proposition en cas de demande de divorcés qui se remarient, espérant mettre fin aux célébrations proches d'un mariage ou aux refus d'offrir quoi que ce soit à cette occasion. On y remarque une forte insistance par rapport au caractère non sacramentel de la cérémonie à l'occasion du remariage civil.

Il est demandé dans ce document que les pasteurs cheminent avec les divorcés qui souhaitent se remarier et qu'ils abordent ensemble le premier mariage afin de s'assurer que le travail de deuil a été réalisé et qu'une autre union est envisageable.

Le déroulement de cet accompagnement est détaillé : ne pas nier le passé (l'ancien conjoint, les enfants,...), le reconnaître ; se tourner vers l'avenir, en couple de chrétiens insérés dans une communauté ; et enfin, la perspective de fonder une famille recomposée.

Le document prévoit aussi le déroulement d'un temps de prière type, avec des recommandations liées aux difficultés d'un tel temps de prière. Aura-t-il lieu dans l'église paroissiale, au domicile ? Le jour du remariage civil ou un peu après ? Avec une liturgie qui n'évoque pas le mariage (échange de consentements, des alliances,...), un ministre qui ne porte pas l'étole, sacramentelle, mais avec la possibilité de prévoir un rite comme la remise d'un objet (cierge, icône,...) ? S'agit-il d'un temps privé ou public ?

Deux points retiennent particulièrement notre attention dans ces recommandations : le caractère privé de ce temps de prière : « Il est important de demander aux fiancés de ne pas mentionner le temps de prière sur le faire-part de leur mariage civil et de procéder à une invitation séparée et personnalisée des quelques amis proches pour qui la démarche a tout son véritable sens⁴¹ » et la présidence de la célébration : « Il serait sans doute regrettable de déléguer systématiquement la présidence de ce temps de prière à des laïcs⁴² », signifié en note de bas de page. Cette remarque montre une volonté de marquer ce temps par la présence du prêtre ou du diacre, représentants de l'Église, soucieux de tous les baptisés.

Des prêtres, lors de notre enquête, soulignent le caractère restrictif de ce document, rappelant tout ce qu'il y a lieu de ne pas faire et suggérant un type de prières. Des divorcés remariés se plaignent, quant à eux, lors d'entretiens semi-directifs, de la non-validité sacramentelle en cas de première union pour l'un des conjoints ; de l'interdiction d'organiser le temps de prière le jour du remariage civil, donnant une impression de clandestinité à l'évènement. Certains d'entre eux sont passés outre ces recommandations, organisant une célébration proche de celle d'un mariage sacramentel, avec l'aide d'un prêtre plus « ouvert ».

Nous avons constaté lors de nos entretiens et de notre enquête que les pasteurs d'un même diocèse divergent quant à leurs pratiques d'accompagnement des personnes divorcées remariées malgré l'existence des recommandations pastorales. Dès lors, les divorcés remariés s'adressent aux personnes proches de leurs revendications.

⁴¹ VICARIAT ÉVANGILE et VIE, *Un temps de prière avec des personnes divorcées remariées*, Liège, octobre 2004.

⁴² VICARIAT ÉVANGILE et VIE, *Un temps de prière avec des personnes divorcées remariées*, Liège, octobre 2004.

3.2.2. Les enjeux de la pastorale des divorcés remariés : problématique et modèle explicatif

A) Enjeux et problématique

Le diocèse de Liège propose des pistes d'accueil variées des divorcés remariés. Ces propositions montrent que les positions officielles romaines à l'encontre des divorcés remariés ne s'ajustent plus ou pas assez aux réalités des chrétiens de ce temps, dans cette région du monde. Comment dès lors concilier l'idéal du mariage et les réalités humaines souvent plus difficiles ?

D'après les initiatives d'accueil concrètes que nous avons analysées, nous relevons plusieurs enjeux et orientations possibles liés à la pastorale des personnes divorcées remariées. Des pratiques pastorales très différentes vis-à-vis des personnes divorcées, souhaitant se remarier ou remariées, et qui désirent vivre leur foi dans la communauté chrétienne, sont constatées dans le diocèse de Liège.

L'ancien évêque de Liège, Mgr Jousten est interpellé par le nombre d'échecs dans les mariages sacramentels et se demande si l'accompagnement des couples est suffisant. Il s'interroge sur la dimension sociale et ecclésiale du mariage qui est en perte de vitesse au profit du couronnement d'un amour personnel oubliant la mission confiée aux époux par l'Église.

Dès lors, faut-il favoriser :

- Le respect des positions officielles de l'Église, en référence à la théologie des sacrements ou l'ajustement pastoral en fonction des situations ?
- L'exclusion des sacrements pour les divorcés remariés, renvoyés à la sphère privée pour un éventuel temps de prière ?
- L'exclusion des pasteurs appliquant le document pastoral : *un temps de prière avec des personnes divorcées remariées* (sont-ils toujours en communion avec l'Église catholique romaine ?) ou favoriser l'appartenance à la communauté locale, à l'Église universelle ?
- Un long cheminement de préparation au mariage pour y accéder dans la foi et l'ecclésialité ou l'accueil inconditionnel des candidats baptisés ?
- La réconciliation de personnes soucieuses de faire un chemin de conversion ou affirmer l'indissolubilité du mariage chrétien (sauf en cas de nullité) ?

Ces questions nous conduisent au cœur de notre problématique : l'accueil des divorcés remariés, oscillant entre accès à tous les sacrements et pratiques de l'Église ou condamnation à un état de péché impardonnable.

La problématique est à la fois théorique, car relative à des référents théoriques, tels que la sacramentalité, la validité, ... du mariage, et pratiques. Les questions qui forment la problématique sont les suivantes :

Les divorcés remariés sont-ils des membres de l'Église, accueillis comme tels ? Vivent-ils un rejet ?

Ont-ils accès aux sacrements, nourriture de la vie chrétienne ? De quel droit peuvent-ils en être exclus ?

Peut-on être divorcé remarié et chrétien engagé ? Dans quels domaines ? Comment ?

La pastorale des divorcés remariés officielle de l'Église catholique romaine est-elle adaptée à ce qui se vit sur le terrain ? Quel est le rôle des hiérarchies locales par rapport au Saint-Siège ?

Comment défendre le mariage indissoluble à notre époque ? N'y a-t-il pas de place pour l'erreur et le pardon ? La préparation au mariage est-elle adaptée à notre temps ?

Afin de répondre à ces questions et donc de cerner la problématique, nous avons opté pour une recherche en deux temps : empirique d'abord, théorique ensuite. La première partie s'appuie sur nos observations dans les lieux de rencontres déjà mentionnés, sur une enquête réalisée auprès de prêtres diocésains et sur des entretiens auprès de personnes mariées chrétiennement et de personnes divorcées remariées du diocèse de Liège.

Ensuite, nous interrogerons la théologie du mariage chrétien à travers des questions telles que la validité, l'indissolubilité, la sacramentalité et les exigences. Nous aurons recours notamment aux documents officiels, aux théologiens spécialisés dans ce domaine et au droit canonique.

3.2.3. Vérification des hypothèses

A) L'enquête auprès des prêtres

Notre enquête, réalisée auprès de prêtres, permet de vérifier ou d'infirmer certaines hypothèses. Quatre d'entre elles ont été vérifiées d'après les réponses obtenues.

Seules quelques demandes, concernant un remariage, parviennent chaque année auprès de chaque unité pastorale du diocèse de Liège. Ces demandes concernent des personnes parfois très éloignées des pratiques de l'Église.

- *Les comportements et les attentes sont liés à l'appartenance à la communauté :*

Lorsqu'un couple souhaitant se remarier s'adresse à un prêtre pour cette occasion, même si les demandes ne sont pas toujours claires, elles soulignent la volonté de vivre un « mariage », dans une église, avec tous les symboles liés au sacrement : bénédiction des alliances, échange de consentements, prêtre en aube, ... Ce souhait s'accompagne du désir d'être bénis dans cette union, reconnu par Dieu (quelquefois par superstition) et par l'entourage.

La célébration est souhaitée publique, le jour du mariage civil. Elle apparaît être un « droit » à vivre « un mariage » même s'il s'agit d'une deuxième union pour au moins l'une des deux personnes concernées. Elles veulent être accueillies et non rejetées. Leur démarche en témoigne. Les prêtres font état de demandes variées par des personnes qui acceptent ce qu'on leur propose lorsqu'on leur a expliqué qu'il ne s'agit pas d'un mariage. Un prêtre déclare que les demandes émanent de personnes croyantes, mais souvent non pratiquantes, qui ne demandent d'ailleurs pas d'eucharistie.

- *La préparation au mariage permet de vivre l'indissolubilité :*

Les prêtres ayant répondu à l'enquête expriment en majorité le souhait d'une préparation au mariage plus longue : qui commencerait bien avant le projet de mariage, déjà dans la pastorale des jeunes, moins focalisée sur l'aspect pratique, mais centrée sur la foi, le caractère sacramentel et la mission des baptisés mariés ; et qui se prolongerait après le mariage pour aider à vivre la fidélité et l'indissolubilité dans la foi chrétienne. La pastorale de préparation et d'accompagnement après le mariage est souvent confiée à des groupes tels que Vivre et Aimer, les équipes Notre-Dame, ... ou à des couples. Certains prêtres regrettent de ne pouvoir tisser des liens plus étroits avec les (futurs) mariés et centrer la préparation sur la foi.

Un prêtre indique que la préparation au mariage n'assure pas sa durabilité, car la fidélité ne lui apparaît plus être une valeur essentielle de notre société. Ce sont les mentalités qu'il faudrait changer. Un autre indique que le plus important est que les couples gardent un bon souvenir de leur mariage. En effet, nombre d'entre eux ne sont pas croyants et souhaitent une belle cérémonie ! Il devrait y avoir d'autres possibilités que le mariage-sacrement, déclare un pasteur interrogé.

- *Les divorcés remariés sont membres de l'Église, mais exclus des sacrements, des responsabilités,...*

Nous remarquons des positions contrastées entre d'une part, l'accès aux responsabilités en paroisse (catéchèse,...) et d'autre part, l'accès à certains sacrements. Aucun prêtre ne déclare s'opposer à la prise de responsabilités ecclésiales de la part de divorcés remariés. L'un d'entre eux précise qu'il préfère que ce ne soit pas en lien avec la catéchèse ; un autre que la situation de la personne ne doit pas faire scandale.

Concernant l'accès des personnes divorcées remariées à l'eucharistie, y compris lors d'un remariage civil, les prêtres affirment l'autoriser, en majorité. Ils insistent cependant sur l'importance de la participation eucharistique laissée à la conscience de chacun. Le sacrement de réconciliation est minoritairement accordé par des pasteurs qui justifient systématiquement leur conduite : ils ne connaissent pas les personnes qu'ils confessent, ne souhaitent pas accentuer les sentiments de culpabilité et de rejet ou suivant l'exemple du Christ, accordent le pardon à un échec.

La plupart de ceux qui ont répondu à notre enquête avouent accepter un temps de prière à l'occasion d'un remariage civil à l'église, tout en précisant qu'ils respectent le document pastoral : *un temps de prière avec des personnes divorcées remariées* ; refusant les signes qui évoquent le sacrement. Concernant un temps de prière au domicile, seule une personne prétend la refuser sans en donner la raison. Les autres prêtres l'acceptent, mais reçoivent peu de demandes, deux d'entre eux ont le sentiment qu'un « lieu religieux » est plus propice au recueillement et réduit celui de clandestinité.

Interrogés sur les propositions qu'ils formulent aux divorcés remariés, les prêtres du diocèse de Liège offrent un temps de prière conforme au document de 2004. Un pasteur propose une bénédiction de la maison et du projet de vie du couple ; deux autres, une célébration « comme pour un mariage ».

Au niveau de l'accès aux sacrements, notre hypothèse précédente a identifié des pratiques non uniformes, particulièrement pour le sacrement de la réconciliation.

B) Les entretiens de personnes mariées et de divorcés remariés

Après avoir confronté nos hypothèses aux réalités vécues par les pasteurs, nous les confrontons aux déclarations de *jeunes* mariés et de divorcés remariés.

- *Les comportements et les attentes sont liés à l'appartenance à la communauté :*

Les personnes mariées depuis moins de dix ans interrogées pour cette recherche appartiennent, selon nous, à trois catégories⁴³ : les chrétiens engagés, pratiquants ; les chrétiens par tradition, pratiquants aux grandes occasions et les chrétiens non pratiquants (parfois non-croyants). Les chrétiens engagés et par tradition ont apporté des réponses peu isolables. En effet, le mariage représente pour eux un engagement que ce soit de couple, familial ou communautaire.

Certains parlent d'engagement de foi, qui détermine les choix de vie, assure la présence divine au sein du couple. La communauté chrétienne, souvent mentionnée, donne une dimension « sacrée » au mariage et possède un rôle de soutien, notamment dans les difficultés. Les mariés souhaitent donner une éducation, des valeurs chrétiennes à leurs enfants.

Les non pratiquants ne font pas de lien à la communauté croyante, mais aux coutumes familiales.

Nous avons rencontré deux catégories de chrétiens divorcés remariés : d'une part, ceux qui restent engagés dans la communauté, qui y ont des responsabilités et participent à l'eucharistie ; d'autre part, ceux qui se sont sentis jugés, incompris, plus par l'institution que par ses membres, et qui s'en sont retirés ou ont cherché un accueil inconditionnel.

⁴³ Ces catégories sont inspirées de Danièle HERVIEU-LÉGER, *Le pèlerin et le converti. La religion en mouvement*, Paris, Flammarion, 1999.

- *La préparation au mariage permet de vivre l'indissolubilité :*

Les *jeunes* mariés présentent la préparation au mariage comme une/des rencontre(s) avec un prêtre ou une équipe qui met l'accent sur la célébration, son aspect pratique. Aucun ne déclare se remémorer des conseils reçus, des mises en garde... Ce qu'ils déplorent. Ils disent parler de leur engagement, parfois avec d'autres couples ou l'aurait souhaité. Les difficultés de la vie de couple sont pour eux : l'argent, la routine et les enfants. Ils ne font pas allusion à la fidélité et semblent penser que la durabilité de leur mariage dépend d'abord d'eux-mêmes.

Les divorcés remariés se souviennent peu de la préparation de leur mariage et en attribuent l'échec aux changements des personnes, aux événements de la vie imprévisibles au début de leur union. Une pastorale du mariage à plus long terme pourrait selon eux aider à solidifier les couples.

- *Les divorcés remariés sont membres de l'Église, mais exclus des sacrements, des responsabilités,...*

Nous avons expliqué les attitudes des divorcés remariés à ce sujet à propos de la première hypothèse.

- *Les pasteurs appliquent les directives officielles concernant les divorcés remariés :*

Nombre d'entre eux participent à l'eucharistie ; certains ont reçu le sacrement de la réconciliation ; d'autres ont célébré leur remariage civil dans une église, avec les symboles liés au sacrement. Certains pasteurs s'y refusant, des divorcés remariés n'ont pas hésité à s'adresser à d'autres, jugés plus conciliants !

3.2.4. Interprétation des résultats et conclusions

Pour analyser et interpréter les résultats, nous nous référons aux hypothèses de travail et nous établissons des corrélations entre les éléments découverts.

Les entretiens ont fait ressortir d'autres aspects que ceux présentés par les hypothèses. Dans les déclarations des interviewés à propos de leur mariage, Dieu est mentionné, jamais le Christ ni l'Esprit Saint. Dieu est témoin d'un engagement public, d'un amour, d'une union.

Sa présence lors du mariage religieux est évoquée comme apportant une dimension supplémentaire au niveau de l'engagement du couple, parfois au sein de la communauté, et au niveau de l'émotion ressentie. Il est témoin, mais semble aussi être implicitement présent dans la vie du couple : « c'est mettre entre les mains de Dieu ma vie de couple » exprime l'une des femmes interrogées. L'action de Dieu est d'être témoin, de bénir l'union, implicitement d'accompagner le couple qui ne peut défaire son mariage. La présence ou l'action de Dieu au quotidien n'est exprimée dans aucun entretien. Une personne assure spontanément ne pas prier chez elle.

Les personnes interrogées abordent la question des difficultés dans la vie du couple : aimer, soutenir, comprendre l'autre ; renouveler sa promesse tous les jours ; traverser des épreuves, des crises, la maladie, ... ; se remettre en question sur un chemin périlleux qu'est le mariage, même si l'aspect du bonheur, de l'amour, de la joie de vivre ensemble domine. Le sentiment amoureux est une constante dans les déclarations. Elles ont conscience que le mariage se vit dans la durée et que le quotidien complique la concrétisation de l'amour, de l'engagement pris. Elles expriment leurs souhaits de faire le nécessaire pour que leur mariage s'épanouisse toute leur vie.

L'idéal du mariage nous semble être intériorisé par les personnes consultées. Cependant, elles semblent manquer d'un accompagnement utile à leur vie conjugale avant leur union et surtout après celle-ci. L'accompagnement semble être réduit dans la plupart des cas, à une préparation de la cérémonie du mariage en rencontrant un prêtre, peu de temps avant celle-ci. Une seule personne mentionne la proposition qui lui a été faite de participer à une rencontre de futurs mariés. Dans aucun témoignage, la préparation au mariage ne fait office de soutien à la vie de couple et n'est décrite comme utile de ce point de vue là. Elle n'est, leur semble-t-il, qu'une modalité pratique.

L'alliance est mentionnée par trois mariées qui soulignent la volonté de se rappeler leur engagement, de le renouveler et de le montrer publiquement. Chacune précise qu'elle se remémore la journée de son mariage régulièrement, y compris dans les moments difficiles de la vie de couple. La tradition n'est pas absente des discours entendus et concerne la robe de la mariée, le déroulement de la journée du mariage, et cela comprenant le choix de se rendre à l'église.

Nous constatons que la dimension trinitaire du Dieu chrétien n'est pas exprimée par les personnes interrogées. Le Christ ni l'Esprit Saint n'aident le couple à cheminer ; pas plus que le prêtre qui ne semble avoir qu'un rôle second lié uniquement à la cérémonie.

Le mariage chrétien est un engagement réciproque qui implique aussi les enfants et qui est public. La dimension sacramentelle du mariage n'est pas consciente, mais se devine dans le « lien plus fort, particulier », la « preuve d'amour », l'« engagement qu'on ne prend qu'une seule fois » exprimés lors du mariage chrétien.

Les entretiens avec des personnes divorcées remariées montrent que leurs souhaits ne sont pas rencontrés par les propositions pastorales du document : *un temps de prière avec des personnes divorcées remariées* au niveau de la signification et de la symbolique différente entre un mariage chrétien et un temps de prière à l'occasion d'un remariage civil. Cette différence peut accentuer l'impression de rejet de la part de l'Église. Cependant, les pasteurs offrant diverses réponses aux attentes des personnes divorcées remariées, un quasi-marché de propositions s'ouvre à elles. Cette pluralité des pratiques permet aux divorcés remariés de participer pleinement à la vie de la communauté et de limiter le sentiment d'exclusion aux personnes moins insérées dans leur communauté.

Notre enquête et nos entretiens, bien qu'ayant une portée limitée, montrent des positions diamétralement opposées de la part des prêtres diocésains : de l'accueil inconditionnel au respect strict des directives romaines. Cet écart expose une difficulté qui n'est pas résolue par le document pastoral : *un temps de prière avec des personnes divorcées remariées*.

Cette proposition ne satisfait pas les acteurs de terrain qui n'hésitent pas à la transgresser. Or, rédiger ce document fut déjà un risque pour l'ancien évêque de Liège, Mgr Joustien, et pour ses prêtres diocésains. En effet, il remet en cause les directives officielles romaines en vigueur au risque de briser la communion.

La pastorale des divorcés remariés reste dans une impasse. L'accueil inconditionnel du plus pauvre semble insatisfaisant. La théologie du mariage et des sacrements vont tenter de nous permettre de comprendre le décalage entre la position officielle concernant les divorcés remariés et la situation actuelle que nous avons décrite.

4. La théologie du mariage

4.1. Le mariage chrétien

4.1.1. Origine, évolution et signification

Afin de comprendre l'importance du mariage chrétien, sa signification profonde et la difficulté qu'entraîne une rupture de ce mariage, il nous semble opportun de rappeler son origine et son évolution, sa portée et ses exigences⁴⁴. Cela nous permettra ensuite de saisir l'enjeu du divorce et du remariage de chrétiens.

4.1.1.a. Une réalité humaine

Le mariage existait, dès l'Antiquité, dans de nombreuses sociétés (égyptienne, gréco-romaine...), afin de veiller à la continuité de l'espèce humaine sous une forme sociale régulatrice. Il s'agissait alors d'une nécessité sociale, sans valeur sacrée⁴⁵.

Depuis toujours, le mariage intéresse l'Église, car il s'agit de l'état de vie majoritaire pour ses membres. Il constitue d'ailleurs la part la plus importante du droit canonique pour les laïcs⁴⁶.

Le mariage fut le seul sacrement élevé à ce rang par le christianisme alors qu'il existait déjà, chez les Juifs notamment, ce qui le distingue des autres sacrements. Pour le droit romain comme pour les premiers chrétiens, le mariage était un acte juridique, un contrat civil. Cet aspect de l'union est resté bien présent, y compris au sein du mariage chrétien. Jusqu'au VII^{ème} siècle, les mariages contractés l'étaient civilement ; parfois accompagnés d'une prière d'un prêtre. *Se marier dans le Seigneur* signifiait l'union entre deux chrétiens, sans rite particulier. Au IX^{ème} siècle, l'engagement irrévocable, pris depuis le consentement et rendu parfait lors de la consommation, devint l'élément constitutif du mariage sacramentel.

Au XII^{ème} siècle, une liturgie sera instaurée pour valider les mariages chrétiens⁴⁷. C'est à cette époque qu'est élaborée la théologie du mariage⁴⁸.

⁴⁴ Nous avons sélectionné des informations à ce propos dans : Louis-Marie CHAUVET (éd.), *Le sacrement de mariage entre hier et demain*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 2003.

⁴⁵ Louis DINGEMANS, *Jésus face au divorce*, Bruxelles, Éditions Racine, 2004, p. 145.

⁴⁶ Louis-Léon CHRISTIANS, *Questions spéciales de droit canonique*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2010, notes de cours.

⁴⁷ Pierre de LOCHT, *Mariage et sacrement de mariage*, Paris, Le Centurion, 1970, p. 184.

4.1.1.b. Bouleversée au XX^{ème} siècle

Le mariage a connu une forte diminution dès la deuxième moitié du XX^{ème} siècle dans nos régions. Les divorces se sont accrus dès les années 1960 ainsi que l'augmentation des couples cohabitants avec ou sans enfants. Les raisons de ce changement sont nombreuses : l'indépendance financière des femmes acquise par leur travail, l'insécurité des situations professionnelles, une contraception qui permet de dissocier procréation et plaisir sexuel⁴⁹,...

De plus, le divorce fait partie de la législation étatique de la plupart des états européens chrétiens depuis les années 1960-1970, ce qui l'a progressivement banalisé⁵⁰.

Cependant, pour le code de droit canonique de 1917, alors en vigueur, les divorcés remariés étaient exclus des sacrements de pénitence et de l'eucharistie, car ils vivaient dans le péché et étaient considérés comme publiquement infâmes (*publice indigni*) (can. 855 §1). Cette règle fut alors jugée rigide et peu adaptée aux cas particuliers par de nombreux chrétiens.

Le concile Vatican II aborde à deux reprises, dans *Gaudium et spes*⁵¹, la séparation et le divorce⁵².

Dans les années qui suivirent, la question de la conception de la vie familiale et l'accueil réservé aux couples ne put plus être ignorée et fut l'objet de nombreuses déclarations officielles.

⁴⁸ Guy DE LACHAUX, *Divorcés remariés : sortir de l'impasse*, Paris, Médiaspaul, 2014, p.139.

⁴⁹ Fabienne DAGUET, *Mariage, divorce et union libre*, Insee, Août 1996, en ligne : http://www.insee.fr/FR/FFC/DOCS_FFC/ip482.pdf (consulté le 16 juillet 2014).

⁵⁰ Louis-Léon CHRISTIANS, *Questions spéciales de droit canonique*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2010, notes de cours.

⁵¹ PAUL VI, *Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps : Gaudium et Spes*, Rome, 1965, en ligne : http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_cons_19651207_gaudium-et-spes_fr.html (consulté le 17 juillet 2014).

⁵² "La dignité de cette institution (le mariage) ne brille pourtant pas partout du même éclat, puisqu'elle est ternie par la polygamie, l'épidémie du divorce, l'amour soi-disant libre, ou d'autres déformations... Les conditions économiques, socio-psychologiques et civiles d'aujourd'hui introduisent aussi dans la famille de graves perturbations"(GS n° 47 § 2).

"Cet amour (conjugal), ratifié par l'engagement mutuel (*mutua fide ratas*), et par-dessus tout consacré (*sancitus*) par le sacrement du Christ, demeure indissolublement fidèle, de corps et de pensée, pour le meilleur et pour le pire; il exclut donc tout adultère⁵² et tout divorce"(GS n° 49 § 2).

Le 11 avril 1973, la Congrégation pour la doctrine de la foi adresse une lettre aux évêques de l'Église catholique afin de leur donner des orientations pastorales. Cette lettre insiste sur l'indissolubilité du mariage, en fidélité à l'enseignement du Christ, et indique la possibilité de nullité du premier mariage⁵³.

En 1980, à la demande du pape Jean-Paul II, se tient un synode sur la « Mission de la famille chrétienne dans le monde contemporain ». Les propositions émises lors de ce synode ont été traduites concrètement dans l'exhortation apostolique *Familiaris consortio*⁵⁴, en 1981.

Jean-Paul II s'y exprime en faveur d'une participation des divorcés remariés à la vie de l'Église. Ce document insiste sur trois grands axes : la défense de l'indissolubilité du mariage en réaction aux comportements plus libéraux qui prennent alors de l'envergure ; la nécessité de proposer une pastorale positive pour les divorcés remariés qui sont en situation irrégulière ; et enfin, la question de l'admission ou non à la table eucharistique après un temps de discernement et de pénitence éventuels. Ce document du magistère parle des divorces qui conduisent à une nouvelle union comme un fléau, un problème, et fait référence à l'enseignement de Jésus pour réaffirmer qu'une nouvelle union ne peut être valide, car elle n'est pas sacramentelle. « *Si quelqu'un répudie sa femme et en épouse une autre, il est adultère à l'égard de la première ; et si la femme répudie son mari et en épouse un autre, elle est adultère* » (Mc 10, 11-12)⁵⁵.

Dès lors, il est interdit de « célébrer en faveur de divorcés qui se remarient, des cérémonies d'aucune sorte » (FC 84), afin de ne pas donner l'impression de célébrer un nouveau mariage sacramentel.

L'ouverture de l'encyclique se situe au niveau pastoral : même s'ils sont pécheurs, les divorcés remariés sont membres de l'Église en tant que baptisés. Ils restent des fidèles. Les souffrances que vivent ces personnes nécessitent l'amour pastoral, méritent d'être accueillies comme Jésus se souciait des plus démunis.

⁵³ CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *La pastorale des divorcés remariés*, Paris, Centurion-Cerf-Mame, 1999, p.11-12.

⁵⁴ CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *La pastorale des divorcés remariés*, Paris, Centurion-Cerf-Mame, 1999, p.14-22.

JEAN-PAUL II, *Familiaris consortio*, Exhortation Apostolique, 22 novembre 1981.

⁵⁵ *La Bible. Traduction œcuménique.*, Paris, Cerf, 2004, p.1453.

C'est au prêtre que revient la tâche de donner des indications personnalisées aux divorcés remariés en fonction de leur situation, pour leur conversion et leur participation à la vie ecclésiale. Ils n'en sont donc pas exclus et sont même encouragés à y participer : prière, éducation chrétienne de leurs enfants, écoute de la parole de Dieu,... afin de parvenir au salut. Une distinction doit être faite par les pasteurs entre ceux qui ont tout fait pour sauver leur premier mariage qu'ils pensent invalide et ceux qui ont détruit un premier mariage canoniquement valide, afin de mettre à leur disposition des moyens de salut. L'Église est encouragée à porter avec eux leurs souffrances, les inclure à sa vie, à prier pour eux, les encourager dans la foi et l'espérance, particulièrement ceux qui ont été abandonnés par leur conjoint, mais refuse leur participation à la communion (FC84). L'Église « croit que même ceux qui se sont éloignés du commandement du Seigneur et continuent de vivre dans cet état pourront obtenir de Dieu la grâce de la conversion et du salut, s'ils persévèrent dans la prière, la pénitence et la charité » (FC84).

Cette non-admission n'est pas une mesure disciplinaire, mais une inadéquation entre l'état et la condition de vie des divorcés remariés qui sont en « contradiction objective avec la communion d'amour entre le Christ et l'Église, telle qu'elle s'exprime et est rendue présente dans l'eucharistie » (FC84). De plus, leur admission entraînerait une confusion de la doctrine de l'indissolubilité du mariage par les autres fidèles (FC84). *Familiaris consortio* est un document très ferme quant à l'accès ou non à la communion, affirmant que dans tous les cas de conscience, un divorcé remarié est en opposition avec la doctrine de l'Église. Cet écartement n'a pas pour but d'exclure des personnes, mais de rappeler l'attachement à la volonté du Christ. Le sacrement de réconciliation conduit à la possibilité de communier, il est accessible à ceux qui ont contracté une première alliance non valide ou à ceux qui vivent leur alliance illégitime dans une parfaite continence parce qu'ils n'ont pas d'autres choix (éducation des enfants,...).

Une autre orientation donnée par *Familiaris consortio* (84) est qu'un divorcé remarié qui persiste dans son état ne peut recevoir le sacrement de réconciliation qui pourrait permettre l'accès à la sainte communion, n'étant plus alors en contradiction avec l'indissolubilité du mariage. Il faut pour cela se séparer de son nouveau conjoint ou vivre en parfaite continence. Cette orientation se justifie par l'aspect public du mariage chrétien, sa dignité sacramentelle. Les mariés ne sont pas seuls à décider de la valeur de leur précédent mariage.

Confirmant l'exhortation apostolique, le nouveau code de droit canonique de 1983 réaffirme que « ceux qui persistent avec obstination dans un péché grave et manifeste » ne peuvent recevoir le sacrement de l'eucharistie (CIC, can. 915). Le code évoque les cas de nullité du mariage et la possibilité de la démontrer.

Dans le sens de l'ouverture, le texte des évêques de France « Les divorcés remariés dans la communauté chrétienne »⁵⁶, de mars 1992, insiste sur la présence de la grâce de Dieu pour tous.

Les évêques allemands⁵⁷, le 11 juillet 1993, ont proposé une réintégration eucharistique officielle « en toute paix de conscience », aidant à discerner si la personne est proche de la communion avec Dieu. Cette lettre mettait en valeur une dimension éthique jusqu'alors peu soulignée : un travail de discernement permettant aux divorcés remariés d'accéder à la communion eucharistique⁵⁸.

Le 14 septembre 1994, le cardinal Joseph Ratzinger, préfet de la congrégation pour la doctrine de la foi, en réponse à la lettre des évêques allemands, ré-insiste dans une lettre aux évêques de l'Église catholique sur l'accès à la communion eucharistique de la part des fidèles divorcés remariés⁵⁹, sur l'importance du mariage chrétien, qui est le fondement de la famille, source de richesses, à accueillir avec amour. Cette lettre adressée aux évêques répond aux éclaircissements qui lui furent demandés.

En effet, certains pensaient qu'après un temps de pénitence, les divorcés remariés devaient être à nouveau autorisés au repas du Seigneur, d'après leur conscience ou celle de prêtres.

La lettre rappelle que l'accès à la communion eucharistique pour les divorcés remariés n'est possible que dans certains cas, en conscience, si les personnes se sentent autorisées à le faire.

⁵⁶ ÉVÊQUES DE FRANCE, *Les divorcés remariés dans la communauté chrétienne*, 29 mars 1992.

⁵⁷ ÉVÊQUES ALLEMANDS DU RHIN SUPÉRIEUR, *Lettre pastorale : « Divorcés remariés »*, dans *Documentation catholique*, 21 novembre 1993, p. 986-994.

⁵⁸ Michel LEGRAIN, *L'Église catholique et le mariage en Occident et en Afrique*, t. 2 : *Ébranlement de l'édifice matrimonial*, L'Harmattan, 2009, p. 375-376.

⁵⁹ Joseph RATZINGER, *Lettre aux évêques de l'Église catholique sur l'accès à la communion eucharistique de la part des fidèles divorcés remariés*, en ligne :

http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_19940914_rec-holy-comm-by-divorced_fr.html (consulté le 12 juillet 2013).

Le jugement en conscience n'est pas du ressort de la personne concernée, car cela ne se joue pas uniquement entre elle et Dieu puisque le mariage rend l'union ecclésiale, réalité d'Église. Or, il y a une contradiction évidente entre recevoir la communion eucharistique et ne pas être en communion avec l'Église, lorsque l'on est divorcé remarié.

Il n'y a pas d'autorisation officielle des prêtres admettant la communion⁶⁰ ; ceux-ci peuvent rendre justice dans certaines situations⁶¹ : abandon par l'autre conjoint, nullité du premier mariage,... La nullité d'un mariage doit se vérifier objectivement au for externe par les tribunaux ecclésiastiques, seuls compétents.

Les pasteurs ont le devoir de rappeler la doctrine de l'Église aux fidèles, y compris aux divorcés remariés en expliquant le fondement de celle-ci, ancrée dans le Christ lui-même.

Le catéchisme de l'Église catholique de 1998⁶² reprend les propos de l'exhortation apostolique *Familiaris consortio* : les personnes divorcées remariées ne peuvent accéder aux sacrements de l'eucharistie et de la réconciliation, la séparation est tolérée dans certains cas, mais le divorce est une offense publique.

⁶⁰ « Naturellement, la prudence pastorale conseille vivement d'éviter que l'on en vienne à des cas de refus public de la sainte communion. Les pasteurs doivent s'employer pour expliquer aux fidèles concernés le vrai sens ecclésial de la norme, de sorte qu'ils puissent la comprendre ou au moins la respecter. Quand pourtant se présentent des situations dans laquelle ces précautions n'ont pas eu d'effet ou non pas été possibles, le ministre de la distribution de la communion doit se refuser de la donner à qui en est publiquement indigne. Il le fera avec une extrême charité, et il cherchera à expliquer au moment opportun les raisons qui l'y ont contraint. Pourtant il doit le faire aussi avec fermeté, conscient de la valeur que possèdent ces signes de force, pour le bien de l'Église et des âmes ». Dans Julián HERRANZ, Bruno BERTAGNA, *Déclaration du Conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs*, Vatican, 24 juin 2000, dans *Revue de droit canonique*, en ligne : <http://www.droitcanon.com/Interpretation915.html> (consulté le 24 juillet 2014).

⁶¹ « Par contre ne sont pas en situation de péché grave habituel les fidèles divorcés remariés qui, pour des raisons sérieuses, comme par exemple l'éducation des enfants, ne peuvent «satisfaire à l'obligation de la séparation, et s'engagent à vivre en pleine continence, c'est-à-dire à s'abstenir des actes propres des conjoints» (*Familiaris Consortio*, numéro 84), et qui sur la base d'une telle résolution ont reçu le sacrement de la pénitence. Puisque le fait que ces fidèles ne vivent pas *more uxorio* est en soi occulte, tandis que leur condition de divorcés remariés est en elle-même manifeste, ils ne pourront s'approcher de la communion eucharistique que *remoto scandalo* ». Dans Julián HERRANZ, Bruno BERTAGNA, *Déclaration du Conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs*, Vatican, 24 juin 2000, dans *Revue de droit canonique*, en ligne : <http://www.droitcanon.com/Interpretation915.html> (consulté le 24 juillet 2014).

⁶² *Catéchisme de l'Église catholique*, Paris, Pocket, 1999.

Officiellement, il n'y a pas d'autres références. Cependant, nous avons abordé les initiatives de l'Église locale en matière d'accueil des divorcés remariés et nous avons constaté l'inadéquation des textes magistériels à la réalité.

La difficulté d'adaptation, d'inculturation au monde occidental moderne réside dans la valeur même du mariage chrétien, élevé au rang de sacrement.

4.1.1.c. Le mariage chrétien est un sacrement

Le mariage est pleinement considéré comme sacramentel depuis le XI^{ème} siècle, en plus d'être un évènement humain, terrestre, il est situé à un autre niveau. Le seul sacrement du salut de Dieu pour l'humanité est le Christ. L'amour de Dieu agit grâce à lui ; il en est le signe efficace, c'est-à-dire le sacrement. L'amour des époux rend visible *l'unité d'amour du Christ et de l'Église*⁶³.

Le mariage est un signe du dessein de Dieu pour les hommes et un moyen de salut permettant l'alliance. L'alliance, l'amour engagé, est sacrement de l'amour engagé de Dieu pour l'humanité. Le couple est une icône de l'amour trinitaire et donc de la pleine communion.

La communion trinitaire étant le modèle de l'Église, le couple peut être considéré comme un signe du Royaume de Dieu qui s'accomplit. Dans le mariage, il y a une anticipation de ce qui va venir (le « mystère⁶⁴ », dessein de Dieu) : la Jérusalem céleste, l'unité de tout le genre humain. C'est pour cette raison que les sacrements, y compris celui du mariage, sont ecclésiaux, faisant avancer l'Humanité vers l'unité⁶⁵.

Du point de vue canonique⁶⁶, si les époux ne sont pas deux baptisés, le statut du mariage n'est pas sacramentaire. Le consentement mutuel déclenche le mariage et sa sacramentalité, mais celle-ci ne se réalise qu'au moment de la consommation du mariage, ce qui le rend indissoluble.

⁶³ Pierre de LOCHT, *Mariage et sacrement de mariage*, Paris, Le Centurion, 1970, p. 192.

⁶⁴ En grec, le terme « mystère » est employé pour signifier « sacrement ».

⁶⁵ Arnaud JOIN-LAMBERT, *Ritualité et symbolique chrétiennes*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2009, notes de cours.

⁶⁶ Louis-Léon CHRISTIANS, *Questions spéciales de droit canonique*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2010, notes de cours.

Une union entre deux non-baptisés ou entre un baptisé et un non-baptisé n'est pas sacramentelle, mais bien indissoluble. La pleine sacramentalité de l'union ne se déclenche qu'au moment de la consommation et est liée à la pleine indissolubilité.

Ce sont les époux qui sont ministres du sacrement de mariage valide en présence d'un prêtre et de deux témoins, dont au moins un est baptisé. Lorsque le rite (paroles,...) est respecté, le sacrement offre un effet infailliblement produit par Dieu ; dans ce cas, être mariés⁶⁷.

Les humains reçoivent la grâce divine, à laquelle ils sont invités à répondre en collaborant à l'œuvre du Créateur, à travers leur vie de couple notamment⁶⁸.

4.1.1.d. Validité du mariage chrétien

Le consentement mutuel provoque la validité du mariage, et son indissolubilité ; rappelons-en l'évolution.

Au Moyen-âge, à partir du IX^e siècle, le mariage est seulement un échange de consentements entre conjoints, sans témoins, sans accord des parents. Vers 1560, il faut la présence d'un prêtre compétent (le curé de la paroisse de l'un des deux futurs époux) pour assister à l'échange des consentements qui se fait à l'initiative du prêtre.

À la fin du XII^e siècle, le mariage est dit « naturel », c'est-à-dire voulu par Dieu dès la création⁶⁹. Né de la volonté divine, le mariage est une institution sainte. Sa sainteté est confirmée par l'Église, en la personne de l'évêque du lieu, garante que la grâce de Dieu est accordée à l'union⁷⁰.

⁶⁷ Arnaud JOIN-LAMBERT, *Ritualité et symbolique chrétiennes*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2009, notes de cours.

⁶⁸ Athenagoras PECKSTADT (évêque de Sinope), *Mariage, divorce et remariage dans l'Église orthodoxe: Économie et accompagnement pastoral*, Congrès, Leuven, 18-19 avril 2005, en ligne : <http://www.christophe.levalois.free.fr> (consulté le 15 juillet 2014).

⁶⁹ Guy DE LACHAUX, *Divorcés remariés : sortir de l'impasse*, Paris, Médiaspaul, 2014, p.139.

⁷⁰ Athenagoras PECKSTADT (évêque de Sinope), *Mariage, divorce et remariage dans l'Église orthodoxe: Économie et accompagnement pastoral*, Congrès, Leuven, 18-19 avril 2005, en ligne : <http://www.christophe.levalois.free.fr> (consulté le 15 juillet 2014).

L'accord des futurs époux n'apportant pas ce don, et pour des raisons de contrôle social, le mariage devint un sacrement célébré non plus par le père de la mariée, mais par un prêtre et un témoin reconnu par l'Église. Ainsi, les mariages ne sont plus clandestins, privés.

En 1908, le décret *Ne temere*⁷¹, insiste sur l'échange des consentements qui sont à l'initiative du prêtre et qui doivent être audibles, mais ajoute la présence de deux témoins lors du mariage.

Cette évolution montre l'importance du consentement libre des époux. Dès lors, cet engagement déclaré devant témoins et consenti librement, devient irrévocable. Bien qu'elles n'aient pas pour fonction d'entériner l'indissolubilité du mariage, ces évolutions liées à l'échange des consentements des époux, la renforcent.

La dissolution d'un mariage valide, mais non sacramentel (deux non-baptisés) est possible si l'un des deux conjoint se converti et n'est pas la cause de la rupture. Ce cas est appelé le *privilège paulin*, qui privilégie la conversion, l'engagement à devenir chrétien. Un mariage entre un baptisé et un non-baptisé est dit *dispar* et est en principe interdit sauf si l'évêque du lieu lève cette interdiction et à condition que le baptisé et les enfants puissent vivre une vie de chrétiens. L'union est alors valide, mais pas sacramentelle.

Si un baptisé divorce d'un mariage valide, il ne peut contracter une nouvelle alliance puisqu'il reste marié aux yeux de l'Église. Un baptisé marié civilement uniquement, a contracté un mariage invalide canoniquement et non sacramentel. Il est libre canoniquement. Toutefois, il est tenu de traiter avec dignité ses anciens partenaires (can.1071) avant de demander une union sacramentelle.

Le droit canonique donne le droit à des conjoints dont l'union est valide de vivre séparément tout en restant mariés. Il n'y a pas de dissolution pour l'Église, mais une séparation de corps.

⁷¹ "Ne temere," est un décret promulgué par le pape Pie X, entré en vigueur en 1908, régissant les mariages où l'un des partenaires n'était pas catholique. Sa principale orientation est que le partenaire non-catholique doit accepter que les enfants soient élevés comme catholiques.

4.1.1.e. Les exigences du mariage chrétien

D'autres exigences du mariage chrétien s'adjoignent à l'indissolubilité⁷². Elles sont de type sacramentel puisque les couples marchent vers un amour à la mesure de celui de Dieu: unicité, fécondité, indissolubilité, fidélité. Depuis le concile Vatican II, l'aspect juridique (de contrat) tend à être remplacé par une réalité plus globale de la vie de couple, « la communauté de vie et d'amour » (GS). Pour les chrétiens, le sacrement du mariage ne se réduit pas à une loi, mais est perçu comme un appel, celui du Christ désirant s'unir à l'Église⁷³. Saint Augustin⁷⁴ (IV^e, V^e siècles) présentait déjà cette analogie d'union et concevait le mariage chrétien avec une triple finalité : la procréation (*proles*), le droit mutuel des conjoints sur le corps de l'autre (*fides*) et l'indissolubilité puisée dans le *sacramentum*, un serment irrévocable, unifiant le Christ et l'Église, ce qui sera caractérisé par le mariage chrétien. Ces finalités sont toujours présentes dans les exigences actuelles du mariage chrétien.

L'indissolubilité

L'indissolubilité du mariage chrétien fut édifiée sur base des Écritures⁷⁵ et plus particulièrement par ce passage où Jésus s'exprime à propos de la répudiation des épouses juives : « *N'avez-vous pas lu que le Créateur, au commencement, les fit mâle et femelle, et qu'il a dit : C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux ne feront qu'une seule chair. Ainsi, ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni !* »⁷⁶ Ces paroles ont fondé la doctrine chrétienne de l'indissolubilité du mariage jusqu'à nos jours et ont appuyé l'interdiction de divorcer et de se remarier.

⁷² « *Les propriétés essentielles du mariage sont l'unité et l'indissolubilité qui, dans le mariage chrétien, en raison du sacrement, acquièrent une solidité particulière.* » (can. 1056).

⁷³ *Mariage*, dans *Catholicisme hier, aujourd'hui, demain*, t.8, Paris, Letouzey et Ané, 1979, c.461-521.

⁷⁴ Xavier LACROIX (dir.), *Oser dire le mariage indissoluble*, Paris, Cerf, 2001, p. 32-33 et Louis DINGEMANS, *Jésus face au divorce*, Bruxelles, Éditions Racine, 2004, p.145 et p. 151.

⁷⁵ Jean-Marie BRAUNS, *L'indissolubilité du mariage, aspects dogmatiques*, en ligne : <http://aixarles.catholique.fr/lindissolubilite-du-mariage-aspects-dogmatiques/> (consulté le 30 juin 2013).

⁷⁶ Mt, 19, 4-6. *La Bible. Traduction œcuménique.*, Paris, Cerf, 2004.

Des commentaires de la lettre de Saint Paul aux Corinthiens (1Co7, 10-11) ont également renforcé cette compréhension chrétienne de l'indissolubilité du mariage : « *A ceux qui sont mariés j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur : Que la femme ne se sépare pas de son mari- si elle en est séparée, qu'elle ne se remarie pas, ou qu'elle se réconcilie avec son mari- et que le mari ne répudie pas sa femme*⁷⁷ ». Ces prescriptions de Paul, venant du Christ, restent capitales dans la théologie chrétienne actuelle du mariage. On y voit une volonté d'égalité entre les époux plutôt audacieuse pour l'époque et la permission de se séparer pour certains motifs, non précisés par Paul, sans toutefois pouvoir conclure une nouvelle union. Deux possibilités sont envisagées en cas de séparation de corps : vivre dans la continence ou se réconcilier. Ces solutions sont toujours préconisées actuellement par l'Église catholique romaine. Certaines interprétations des lettres de Paul ont pu laisser penser que l'adultère pouvait mettre en cause l'indissolubilité du mariage. S'appuyant sur la Tradition de l'Église primitive, la théologie catholique romaine⁷⁸, affirme l'indissolubilité du mariage et reconnaît ne pas pouvoir dissoudre les mariages sacramentels et consommés. Le concile de Trente⁷⁹ avait renforcé cette position en refusant de prendre en considération le motif de l'adultère pour dissoudre un mariage. Dans certains cas graves, lorsque la foi est en danger, l'Église catholique romaine admet que des mariages peuvent être dissous par les autorités compétentes.

Dans le code de droit canonique de 1917, le mariage a pour fin première la procréation et l'éducation des enfants. Secondement, le mariage est un droit au corps de l'autre, par consentement mutuel. Le mariage reste un échange de chair entre deux personnes, jusqu'en 1965. Le concile Vatican II a changé la théologie du mariage et influencé la rédaction du code de droit canon de 1983. En effet, avant 1965, le mariage était un droit au corps de l'autre (*ius ad corpus*) afin de former une seule chair.

⁷⁷ *La Bible. Traduction œcuménique.*, Paris, Cerf, 2004.

⁷⁸ *La doctrine catholique sur le sacrement du mariage (1977)*, en ligne : http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/cti_documents/rc_cti_1977_sacramento-matrimonio_fr.html (consulté le 21 septembre 2013).

⁷⁹ Au XVI^e siècle.

Le concile a inscrit le personalisme, en déclarant que toute la vie est mise en commun ; qu'il s'agit de la création d'une communauté de vie bien plus large qu'un simple échange de corps⁸⁰, « une communauté profonde de vie et d'amour ». Cette communauté de toute la vie, plus proche de la réalité d'une vie matrimoniale, devient dès lors beaucoup plus difficile à vérifier que la simple consommation du mariage.

Trois pôles sont développés dans le code de 1983 : le pôle naturel, consensuel et sacramentel.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le consentement est le point de départ du mariage (can. 1057), il fait le mariage. Le pôle naturel est de l'ordre de l'intimité physique : les époux se donnent et se reçoivent (can. 1061). Les conjoints sont mariés s'ils ont posé l'acte conjugal. Cet acte scelle l'indissolubilité. La non-consommation d'un mariage est la seule possibilité de le dissoudre, pour des baptisés. En effet, le mariage exige la fidélité (union) et une *solidité particulière* qu'est l'indissolubilité. Si le mariage n'a pas été consommé, que le pape est convaincu que le couple a tout fait pour surmonter cela, alors il peut dissoudre l'union. Il s'agit du privilège *pétrinien*.

Trois composantes permettent d'affirmer la force de l'indissolubilité du mariage chrétien⁸¹ : une concerne le couple, une autre l'alliance avec Dieu et la troisième, l'appartenance à une communauté. En effet, l'indissolubilité est exigée par l'amour réciproque des époux afin de protéger leur couple et leurs enfants. De plus, l'union d'un couple est à l'image de celle du Christ avec l'Église⁸² ; elle ne peut être rompue. Mise sous la grâce de Dieu, elle n'appartient plus uniquement aux hommes. Enfin, l'union concerne aussi la communauté envers laquelle l'engagement est pris. Cette union fait désormais partie du bien commun et doit être protégée.

⁸⁰ « L'alliance matrimoniale par laquelle un homme et une femme constituent entre eux une communauté de toute la vie, ordonnée par son caractère naturel au bien des conjoints, ainsi qu'à la génération et à l'éducation des enfants, a été élevée entre baptisés par le Christ Seigneur à la dignité de sacrement » (Can. 1055).

⁸¹ *La doctrine catholique sur le sacrement de mariage (1977)*, en ligne : http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/cti_documents/rc_cti_1977_sacramento-matrimonio_fr.html (consulté le 21 septembre 2013).

⁸² « Le mariage des baptisés représente l'union du Christ et de l'Église. Il y a donc un rapport de 'représentation' entre le couple chrétien et la relation 'Christ-Église' » et cela dès le XII^e siècle.

Guy DE LACHAUX, *Divorcés remariés : sortir de l'impasse*, Paris, Médiaspaul, 2014, p.139.

L'indissolubilité joue un rôle déterminant dans la conception chrétienne du mariage.

Trois conditions sont nécessaires à l'indissolubilité : le mariage doit être valide, sacramentel et consommé, par l'acte réservé aux époux.

L'exécution de l'engagement, de la parole donnée pour toujours, la relation dans la durée (mariage *in facto*), n'est valide que si la formation du mariage (mariage *in fieri*) était valide. Si ce n'est pas le cas, le mariage n'est pas annulé, mais considéré comme nul. C'est la nullité du mariage qui permet éventuellement de contracter une autre union valide et sacramentaire.

La fécondité

Pour l'Église catholique romaine, le mariage et la procréation, collaboration à la création, sont associés. Elle fut la finalité première du mariage jusqu'au concile Vatican II puis relativisée par rapport à la vie entière de couple. Le code de droit canonique le rappelle en ces termes : « Pour qu'il puisse y avoir consentement matrimonial, il faut que les contractants n'ignorent pas pour le moins que le mariage est une communauté permanente entre l'homme et la femme, ordonnée à la procréation des enfants par quelque coopération sexuelle⁸³ » (can 1096).

Saint Jean Chrysostome (IV^e-V^e siècle) disait déjà à ce propos : "Il y a deux raisons pour lesquelles le mariage fut institué... pour amener l'homme à se contenter d'une seule femme et pour lui donner des enfants; mais c'est la première raison qui est la plus importante... En ce qui concerne la procréation, le mariage ne l'entraîne pas nécessairement... la preuve en est le grand nombre de mariages qui ne peuvent engendrer des enfants. D'où on peut conclure que la première raison du mariage consiste à régler la vie sexuelle, surtout maintenant que l'espèce humaine a peuplé toute la terre⁸⁴".

⁸³ *Code de droit canonique*, en ligne : http://www.vatican.va/archive/FRA0037/_P41.HTM (consulté le 18 juillet 2014).

⁸⁴ Paul EVDOKIMOV, *Sacrement de l'amour : Le mystère conjugal à la lumière de la tradition orthodoxe*, Paris, Desclée de Brouwer, 1980, p.135.

La fidélité

La fidélité, qui se situe au niveau éthique⁸⁵ en étant liée à l'indissolubilité, est de statut quant à elle plutôt juridique. Ne pouvant être dissous par les époux eux-mêmes, le mariage est plus qu'un contrat et ses obligations dépassent les individus. La fidélité concerne aussi Dieu envers les époux. Le mariage étant un don divin, l'alliance, la fidélité à une personne, est l'acte de Dieu⁸⁶. Ce don de l'alliance permet de comprendre le lien entre indissolubilité et fidélité. L'unité venant de Dieu, elle ne peut être rompue.

Les exigences perçues par les jeunes mariés

Lors des entretiens réalisés auprès de personnes mariées depuis moins de dix ans, nous avons constaté que les exigences du mariage ne sont pas pareillement évoquées : l'*unicité* du couple, de son parcours, de ses liens, est présente dans tous les témoignages ; ainsi que la *fécondité* : fonder une famille et transmettre des valeurs chrétiennes, déterminer les choix qui concernent les enfants, l'adoption d'un enfant, le désir que les enfants naissent et grandissent avec des valeurs chrétiennes ; seuls deux témoignages font mention de la *fidélité* (« engagement qu'on ne prend qu'une seule fois », « le mariage s'arrête théoriquement lorsque l'un des époux décède », « promesse pour l'avenir, à tenir ») ; l'*indissolubilité* se dessine derrière « l'engagement qu'on ne prend qu'une fois », la fin du mariage lorsqu'un membre du couple décède, un « pari lancé pour toute une vie », principalement lors de deux entretiens. Le divorce est évoqué spontanément dans un témoignage et est fermement rejeté, pour le moment.

⁸⁵ Paul MOREAU, *L'exigence de fidélité : de l'éthique au droit*, dans Xavier LACROIX, *Oser dire le mariage indissoluble*, Paris, Cerf, 2001, p.54.

⁸⁶ Jean-Claude SAGNE, *La fidélité au lien conjugal comme exigence inscrite dans la filiation*, dans Xavier LACROIX, *Oser dire le mariage indissoluble*, Paris, Cerf, 2001, p.125-129.

4.1.2. Le mariage dans la société occidentale actuelle

Le mariage est encore aujourd'hui un cadre social et légal propice au développement d'une famille. Il ne concerne pas que les chrétiens, mais tout le genre humain, il est au cœur de la vocation laïque. L'introduction au XX^e siècle de l'amour dans le couple⁸⁷ est le résultat de l'individualisme de notre société moderne qui rejette la sauvegarde d'un patrimoine, d'un lignage ou d'un pouvoir politique⁸⁸ obtenu par alliances. L'appartenance à une communauté familiale pèse moins sur l'engagement qui est plus intime. De nombreux changements sociaux, tels que l'augmentation de l'espérance de vie, la diminution de la mortalité infantile, la dissociation du lieu de travail et du domicile, l'affirmation des droits de l'homme,... ont conduit à un nouveau modèle familial dans les sociétés occidentales : la famille réduite. Cela transforme la conception et la manière de vivre le mariage, car la durée de celui-ci est allongée apportant des difficultés supplémentaires à cette durée. Le choix du partenaire relève de l'individu et non plus du cercle familial. L'amour est le premier critère de ce choix, laissant de côté les limitations sociales et religieuses, ce qui explique l'augmentation du nombre de couples mixtes. Lorsque l'amour n'est plus là, le couple n'a plus de raison d'être ; il ne sauve plus des familles, un peuple, un patrimoine. La séparation et le divorce montrent que l'amour n'est plus possible ou n'existe plus. La société ne dénigre plus les divorcés comme elle le faisait autrefois. Par contre, les exigences du mariage chrétien restent inchangées et idéales : indissolubilité et fidélité en sont les pierres d'angle. Et cela parce que les mariés sont des baptisés qui reçoivent les signes de la grâce et sont ainsi unis en Christ.

Institution relativisée dans nos sociétés par rapport à des valeurs telles que le bonheur et l'épanouissement personnel, le mariage connaît une diminution depuis les années 1960⁸⁹.

⁸⁷ Louis DINGEMANS, *Jésus face au divorce*, Bruxelles, Éditions Racine, 2004, p. 159.

⁸⁸ Louis DINGEMANS, *Jésus face au divorce*, Bruxelles, Éditions Racine, 2004, p. 152-156.

⁸⁹ Barbara et Lorenz WACHINGER, *Mariage et famille*, dans Peter EICHER (éd.), *Nouveau dictionnaire de théologie*, Paris, Cerf, 1996, 2^e éd. revue et augmentée, p.544-550.

En Belgique, les mariages religieux subissent un déclin sensible et continu et ne concernent plus que 49,2% des mariages (chiffres de 2000⁹⁰). D'après les statistiques belges, plus de trois mariages civils sur quatre étaient suivis d'une cérémonie catholique en 1977 ; en 1996, la proportion n'était plus que de un sur deux ; en 2007, ils n'étaient plus que un sur quatre⁹¹.

Ce déclin peut s'expliquer par l'impossibilité de se marier religieusement si l'un des époux est divorcé d'une première union chrétienne et par le changement de « statut » du mariage. Celui-ci n'est plus vécu comme un « passage » vers la cohabitation et la concrétisation d'une vie sexuelle effective avant l'union. Le mariage civil, quant à lui, connaît un déclin moindre, car il revêt une signification matérielle et pas seulement symbolique. En effet, il facilite les démarches administratives et octroie certains avantages financiers aux couples mariés. Dans la province de Liège, les mariages civils sont passés de 6.326 en 1990 à 3.842 en 2011, suivant la tendance belge. Le nombre de divorcés dans cette même province reste quant à lui plus ou moins stable, variant de 2.294 en 1990 à 2.600 en 2011⁹².

Dans notre société post-moderne, individualiste, le statut et la reconnaissance sociale du mariage et du divorce ont évolué. Le mariage chrétien est à la fois perçu par les mariés comme personnalisable, dans la préparation notamment, tout en étant célébré en public afin d'être reconnu comme couple marié aux yeux de la communauté⁹³. Cette évolution de la perception du mariage « à la carte » et de la facilité administrative de divorcer civilement, modifie la conception même du mariage dans notre société. Son rôle au sein de celle-ci est aussi en évolution.

⁹⁰ Bernadette BAWIN-LEGROS, Liliane VOYÉ, Karel DOBBELAERE, Mark ELCHARDUS, *Belge toujours : fidélité, stabilité, tolérance. Les valeurs des Belges en l'an 2000*, Bruxelles, De Boeck supérieur, 2001, p.148.

⁹¹ <http://www.statbel.fgov.be> (consulté le 27 juin 2013).

⁹² <http://www.statbel.fgov.be> (consulté le 27 juin 2013).

⁹³ Louis-Marie CHAUVET (éd.), *Le sacrement de mariage entre hier et demain*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 2003, p.23-25.

4.1.3. Le divorce

Dans le code de droit canonique de 1917, les divorcés remariés étaient considérés comme « pécheurs publics » (code 2356) et de ce fait, étaient privés de sacrements et de sépulture ecclésiastique. Il était recommandé aux chrétiens d'éviter toute relation avec des personnes divorcées, qui n'étaient plus vraiment considérées comme des chrétiens⁹⁴.

Le concile Vatican II, avec *Gaudium et spes*⁹⁵, document qui traite de la famille, ne répond pas aux questions des divorcés remariés, mais le document conciliaire déclare que le divorce est incompatible avec l'amour matrimonial (GS 49) et qu'il mine la dignité du mariage et de la famille (GS 47).

Le divorce civil est pour l'Église une séparation de corps. Il s'agit d'une situation de droit pour le droit canonique qui ne signifie pas la dissolution de ce mariage, mais autorise les époux à vivre séparément, tout en restant mariés et donc sans possibilité de se remarier à l'Église. Il s'agit de la continence.

Des personnes mariées chrétiennement peuvent connaître une rupture. Ce n'était certainement pas ce qu'elles recherchaient au moment de leur mariage. Cependant, pour l'Église l'union ne peut se défaire. Le code de droit canonique l'explique en ces mots : « Un mariage conclu et consommé ne peut être dissous par aucune puissance humaine ni par aucune cause, sauf par la mort » (CIC, can. 1141)⁹⁶. Le Seigneur est toujours lié avec le projet initial des conjoints séparés ou divorcés et il leur propose toujours un chemin de sainteté. Ils gardent leur place dans l'Église et sont invités à vivre leur foi au sein de la communauté. L'« échec » d'un mariage peut se comprendre comme une rencontre avec Dieu, comme une mort avec lui qui accueille, sauve, *traverse la détresse du mariage avec les conjoints*⁹⁷. Le divorce peut être perçu comme un événement pascal, vécu, souffert, traversé avec le Christ.

⁹⁴ CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *La pastorale des divorcés remariés*, Paris, Centurion-Cerf-Mame, 1999, p.11.

⁹⁵ PAUL VI, *Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, Gaudium et spes*, Rome, 1965, en ligne : http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_cons_19651207_gaudium-et-spes_fr.html (consulté le 14 mars 2012).

⁹⁶ *Code de droit canonique*, en ligne : http://www.vatican.va/archive/FRA0037/___P41.HTM (consulté le 30 juin 2013).

⁹⁷ Barbara et Lorenz WACHINGER, *Mariage et famille*, dans Peter EICHER (éd.), *Nouveau dictionnaire de théologie*, Paris, Cerf, 1996, 2^e éd. revue et augmentée, p.550.

Si le divorce est de plus en plus courant dans nos sociétés, c'est en partie parce que le mariage ne concerne que les époux, isolés dans leur couple, et non plus leur entourage dans des liens solides, qui pouvait les soutenir dans les difficultés.

L'idéal du mariage chrétien est de plus en plus souvent rompu par le divorce, signe d'une impossibilité de continuer à le vivre. L'Église préconise aux chrétiens de s'abstenir de vivre un autre mariage ou une relation ne respectant pas la continence. Cette exigence vise le maintien de l'idéal : aimer l'autre toute sa vie, les époux s'y étant engagés valablement.

4.2. La pastorale catholique romaine actuelle⁹⁸ du mariage, du divorce et du remariage

La pastorale actuelle du mariage s'appuie sur la sacramentalité de celui-ci et met l'accent sur l'indissolubilité.

La théologie catholique romaine du mariage se base sur l'enseignement du Christ, qui est exigeant en demandant la fidélité dans l'engagement et surtout l'indissolubilité de l'alliance. En effet, celle-ci symbolise l'alliance de Dieu envers chaque être humain, alliance d'amour unique, éternelle, indissoluble. Puisque le mariage chrétien est à l'image de cette alliance idéale, elle ne peut être brisée. Même séparées de corps, des personnes divorcées restent mariées. Une autre union n'est pas envisageable tant que la première reste valide. L'union sacramentelle exige l'indissolubilité à ce titre. Contrefaire à cet engagement entraîne des pénitences telles que l'impossibilité de communier à la table eucharistique et de ne pas pouvoir recevoir le sacrement de réconciliation.

D'autre part, le Christ, en se mettant au service des plus pauvres, des plus petits, montre que chacun est accueilli. Officiellement, les personnes divorcées remariées doivent être accueillies et doivent prendre part à la vie de l'Église.

La situation des divorcés, contrairement à celle des divorcés remariés, ne pose pas de difficulté tant qu'ils ne souhaitent pas une nouvelle union.

⁹⁸ Nous analyserons donc cette pastorale dans le cadre que nous avons défini, c'est-à-dire jusqu'à la fin du pontificat de Benoît XVI, en février 2013.

Jean-Paul II dans *Familiaris consortio* n°83 le rappelle en ces termes : « leur témoignage de fidélité et de cohérence chrétienne est d'une valeur toute particulière pour le monde et pour l'Église ». Les personnes divorcées sont invitées à vivre dans la continence ou à se réconcilier avec leur conjoint.

En ce qui concerne les divorcés remariés, les documents de références sont le catéchisme de l'Église catholique (1992) et l'exhortation apostolique de Jean-Paul II, *Familiaris consortio* (1981), le code de droit canonique (1983) et la *lettre aux évêques de l'Église catholique sur l'accès à la communion eucharistique* de la Congrégation pour la doctrine de la foi (1993).

L'Église reconnaît que l'échec est possible, mais le lien sacramentel ne se brise pas par la même occasion. Les personnes divorcées emploient elles-mêmes ce terme d' « échec » pour qualifier leur première union, plus rarement celui d' « épreuve », pour souligner que tout ne fut pas négatif dans cette union⁹⁹. Recommencer une autre vie de couple est à la fois un signe positif d'une personne qui continue à aimer, qui garde l'espérance, mais avec cette souffrance liée au premier mariage.

Les pasteurs sont en situation délicate entre ces deux pôles d'exigence due à la sacramentalité du mariage et d'ouverture, vis-à-vis des divorcés remariés. Leur mission est d'aider les personnes à discerner ce que Dieu attend d'elles et comment continuer à vivre à sa suite. Tout en respectant les règles de l'Église : durabilité du premier mariage sacramentel (can. 1141) ; un deuxième mariage ne peut être reconnu ni célébré à l'Église.

Notons une certaine évolution dans la discipline de l'Église : les divorcés remariés ne sont plus sanctionnés par l'excommunication (exclusion formelle de la communauté), mais sont exclus de la communion eucharistique et du sacrement de la réconciliation, tout en restant membres de la communauté ; ils doivent prendre part à la vie de l'Église. Ils peuvent exercer la fonction de parrain ou de marraine et sont autorisés à être enterrés à l'église contrairement aux prescriptions du code de 1917¹⁰⁰.

⁹⁹ R. et C. FAVRE, M.-E. et J.-Y. FLEURQUIN, J. MARDUEL, A. MEUNIER, *Nous, divorcés remariés. Des catholiques témoignent*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996, p. 109.

¹⁰⁰ Louis DINGEMANS, *Jésus face au divorce*, Bruxelles, Éditions Racine, 2004, p. 185.

En 1971, Mgr Le Bourgeois, évêque d'Autun, a autorisé les funérailles religieuses pour des personnes divorcées remariées qui étaient attachées à l'Église. Suite à cette initiative, cette pratique fut acceptée par les autorités romaines en 1973¹⁰¹.

Ces évolutions montrent que la pastorale des personnes divorcées remariées n'est pas figée et que les réflexions des membres de l'Église sont utiles.

Depuis 1983, cette question habite de nombreux synodes diocésains français¹⁰² et a abouti à la création d'équipes d'accueil des divorcés remariés, à des réflexions et des recherches théologiques ayant pour but une pastorale cohérente et une réflexion sur l'admission aux sacrements¹⁰³.

Mais, malgré ces avancées, les divorcés remariés manifestent certaines incompréhensions face à l'attitude de l'Église¹⁰⁴ : doivent-ils vivre la continence alors qu'ils n'ont pas de vocation au célibat ? L'Église ne peut-elle pardonner les divorcés remariés, afin de préserver le sacrement du mariage, alors qu'elle le fait pour des criminels, par exemple ?

¹⁰¹ Michel LEGRAIN, *Remariage et communautés chrétiennes*, Mulhouse, Savator 1991, p. 76-77.

¹⁰² Notamment en « 1983, au synode de Nanterre, pour une réconciliation en faveur des divorcés remariés ; de 1986 à 1989, les Synodes de Nancy, Aix et Le Mans évoquent tous, le problème des divorcés remariés et de l'Église. En 1990, les Synodes de Beauvais, Epinal, Grenoble, et Bourges évoquent eux aussi le problème des divorcés remariés. Quant au Synode d'Évry, il demande expressément qu'on reconsidère la question de l'accès des divorcés remariés aux sacrements. En 1991, les Synodes d'Auxerre, Evreux, d'Aire et Dax, Marseille, Béziers demandent qu'on réexamine la question du refus des sacrements aux divorcés remariés. En 1993, les Synodes de Poitiers, Aix, Toulouse, Lyon et de Gironde demandent qu'on réfléchisse à une révision possible de la discipline de l'Église qui consiste à priver les divorcés remariés de sacrements ».

Source : www.cahors.catholique.fr/IMG/pdf/CD_5.pdf

En Belgique, seul le synode de Tournai (2012-2013) eu lieu depuis le Concile Vatican II. Il traite de la famille et des personnes divorcées remariées, sujet qui figure dans les décrets en ces mots : « Nous savons aussi que les couples et les familles connaissent aujourd'hui des évolutions radicales. Fragilisation du lien matrimonial, mécompréhension du sacrement de mariage, reconstitution de nombreuses cellules familiales, modèles nouveaux légitimés par l'évolution de la législation civile... Le modèle familial traditionnel a explosé, ce qui rend difficile aujourd'hui de construire dans la durée et la stabilité cette famille qui reste pourtant une cellule essentielle de la vie sociétale. De nombreux chrétiens, confrontés à l'échec de leur couple et qui choisissent de vivre une nouvelle union civile, se sentent subjectivement - et parfois douloureusement - exclus de la vie de l'Église parce que leur est refusée la communion eucharistique. Nous ne pouvons pas passer sous silence ce qui est, en Europe occidentale, une grave question pastorale. Il s'agit d'accompagner des personnes qui se sentent incomprises par l'Église, mais aussi de se rendre proches de tant et tant de familles qui, sans cela, prennent petit à petit leurs distances par rapport à la vie des communautés chrétiennes ».

Extrait des décrets du synode diocésain de Tournai, en ligne : http://www.synode-tournai.be/images/documents/cloture/3_cahier_des_decrets_synodaux.pdf (consulté le 02 août 2014).

¹⁰³ Michel LEGRAIN, *Remariage et communautés chrétiennes*, Mulhouse, Savator 1991, p. 75-76.

¹⁰⁴ R. et C. FAVRE, M.-E. et J.-Y. FLEURQUIN, J. MARDUEL, A. MEUNIER, *Nous, divorcés remariés. Des catholiques témoinent*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996, p. 113.

Le sacrement du mariage doit-il être particulièrement préservé, contrairement aux autres sacrements, tels que la réconciliation et l'eucharistie, nourriture des chrétiens qui conduit à la vie éternelle ? N'est-il pas plus douloureux d'assister à un repas sans pouvoir y prendre part ?

Lorsque des prêtres autorisent la participation aux sacrements, quelle est leur valeur puisqu'ils restent officiellement condamnés ?

Dans son attitude officielle, l'Église semble, aux yeux des divorcés remariés, préférer les valeurs négatives (exclusion, refus de pardon...) aux valeurs évangéliques positives de l'amour et de l'accueil des pécheurs. Dans leurs témoignages, ceux-ci relèvent la souffrance supplémentaire qu'ajoute ce sentiment d'exclusion et déclarent ne plus se reconnaître dans l'Église et préférer prier en dehors de celle-ci¹⁰⁵.

De nombreux théologiens proposent des pistes concrètes quant à l'évolution de la pastorale des personnes divorcées remariées. La possibilité de nullité du premier mariage est avancée par plusieurs d'entre eux (Guy de Lachaux¹⁰⁶, Denis Baudot¹⁰⁷, le cardinal Ratzinger¹⁰⁸,...) ainsi que par des prêtres dans notre enquête. Baudouin Charpentier, vicaire épiscopal du diocèse de Liège a également la conviction que plus de mariages pourraient être déclarés nuls, si les protagonistes en faisaient la demande¹⁰⁹.

Un encouragement dans cette voie peut se lire dans *Familiaris consortio* n°84 où il est question de faire attention « à ceux qui ont contracté une seconde union en vue de l'éducation de leurs enfants, et qui ont parfois, en conscience, la certitude subjective que leur mariage précédent, irrémédiablement détruit, n'avait jamais été valide ». En apportant des preuves canoniques suffisantes, les tribunaux ecclésiastiques peuvent juger de la non-validité d'un mariage¹¹⁰. La nullité du premier mariage permettant d'en contracter un second, valide. De nombreux couples seraient dans cette situation, mais manqueraient d'informations quant aux modalités pratiques, souvent éprouvantes, à mettre en œuvre.

¹⁰⁵ R. et C. FAVRE, M.-E. et J.-Y. FLEURQUIN, J. MARDUEL, A. MEUNIER, *Nous, divorcés remariés. Des catholiques témoignent*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996, p. 117-118.

¹⁰⁶ Guy DE LACHAUX, *Divorcés remariés : sortir de l'impasse*, Paris, Médiaspaul, 2014, p.51.

¹⁰⁷ Denis BAUDOT, *L'indissolubilité à « solidité particulière » du mariage chrétien*, dans Xavier LACROIX, *Oser dire le mariage indissoluble*, Paris, Cerf, 2011, p. 195-197.

¹⁰⁸ CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *La pastorale des divorcés remariés*, Paris, Cerf, 1999.

¹⁰⁹ Propos tenus lors de notre entretien du 6 mars 2013.

¹¹⁰ Michel LEGRAIN, *Remariage et communautés chrétiennes*, Mulhouse, Savator 1991, p. 67.

Parmi les motifs de nullité reconnus par le droit figurent l'immatunité, l'absence grave de discernement et l'incapacité d'assumer les obligations essentielles du mariage. Certains voudraient y voir ajouter le manque de maturité dans la foi¹¹¹.

Cette piste possède toutefois certaines limites : un prêtre indique le sentiment d'injustice qui peut subvenir suite à cette procédure de nullité, le jugement dépendant d'*hommes juges* et non de Dieu, seul véritable juge ; un mariage déclaré nul peut cependant avoir engendré une descendance ainsi qu'une histoire qui ne pourra être niée.

Un autre lieu d'interpellation est apparu dans notre enquête et lors des entretiens de personnes mariées depuis moins de dix ans : la préparation et le suivi du mariage chrétien. Avant de prendre la décision de divorcer, les personnes cheminent, et cela depuis leur décision de s'unir à un conjoint. La vie de couple tout entière demande une attention particulière de la part de la communauté chrétienne.

Les prêtres ayant répondu à notre enquête souhaiteraient plus de temps de préparation au mariage, pour comprendre et mûrir la portée sacramentelle de l'engagement, pour le vivre « comme un vrai discernement spirituel ». Un d'entre eux suggère l'instauration d'un mariage qui ne serait pas sacramentel, pour des couples qui ne seraient pas prêts à un engagement d'une telle portée. C'est à travers la préparation et dans la pastorale qui suit le mariage que les enjeux de celui-ci sont concrètement perçus et vécus. Les couples y sont soutenus et conseillés.

Les prêtres préconisent majoritairement un temps de préparation cohérent à travers différents lieux et acteurs : rencontres avec un prêtre, participation aux formations organisées dans ce sens, aux week-ends de rencontres, de dialogue dans le couple, aux retraites... L'engagement du mariage devrait idéalement être abordé « sans tabou » dans la pastorale des jeunes (déjà concernés par l'amour), d'après un prêtre. Une proposition de cheminement d'une année avant le mariage est en cours de réflexion, d'après Baudouin Charpentier, du vicariat Évangile et Vie du diocèse de Liège, afin de conduire les couples vers le sens, la richesse du sacrement, de l'engagement chrétien, sans en faire une catéchèse¹¹². Cette démarche pourrait aider à retrouver une certaine simplicité dans la célébration du mariage dans laquelle nombre de couples surinvestissent financièrement.

¹¹¹ Ce motif a notamment été mis en avant dans notre enquête auprès des prêtres.

¹¹² Baudouin CHARPENTIER, vicaire épiscopal du vicariat « Évangile et Vie » de Liège, rencontré le 06/03/2013.

Pour certains, le soutien aux couples doit se poursuivre après le mariage à travers des équipes de foyers, des lieux d'approfondissement et de ressourcement. La pastorale du mariage ne devrait pas s'arrêter le jour de celui-ci. Or, les jeunes mariés interrogés ne participent aucun à cette pastorale et ne la mentionnent pas. Ils n'affrontent pas les difficultés de couples avec l'Église, d'après leurs témoignages.

Certaines Églises locales essayent d'accueillir les divorcés remariés, de les rejoindre dans ce qu'ils vivent, tout en s'appuyant sur le message exigeant du Christ qui demande aussi de ne pas défaire ce que Dieu a uni. Cela pose des difficultés dans la mise en œuvre concrète de cet accueil.

Dans le diocèse de Liège, l'aspect *exigence* et l'aspect *ouverture* ont été mis en valeur dans le document officiel « un temps de prière avec des personnes divorcées remariées¹¹³ ». Celui-ci déclare s'inscrire dans la lignée du document *Familiaris consortio*, qui souhaite une pastorale positive, d'accueil, pour les divorcés remariés, membres de l'Église, sans fléchir sur les exigences sacramentelles.

¹¹³ Document en annexe 1.

5. Propositions pratiques¹¹⁴

La pastorale des personnes divorcées remariées a montré lors de notre recherche des difficultés à rencontrer tant les exigences magistérielles que les attentes des personnes dans cette situation. Des projets ont vu le jour, sous formes de directives des évêques locaux ou d'organisation de structures d'accueil. Nous avons examiné les limites de ces initiatives. D'autres aides et initiatives nous paraissent intéressantes pour l'avenir de la pastorale des divorcés remariés. Nous présentons les initiatives en faveur de l'ouverture à toute la vie chrétienne pour ces personnes en souffrance.

5.1. La nullité

Le mariage sacramentel est indissoluble, sauf dans deux cas : la non-consommation de celui-ci et le privilège *paulin*, dit de conversion. Lorsque deux non-baptisés sont mariés civilement et que l'un d'eux, suite à son baptême, souhaite divorcer pour épouser un baptisé, il reçoit une dispense qui l'autorise à se marier valablement.

La procédure en nullité du mariage est le seul moyen de contracter une autre union à l'Église pour une personne divorcée (et en cas de décès de l'ex-conjoint). Pourtant peu ont recours à cette éventualité¹¹⁵ qui peut sembler occulter le passé¹¹⁶, notamment la venue des enfants.

Le mariage est un acte humain qui peut révéler des motifs de nullité au moment de sa formation. La nullité ne signifie pas que le mariage n'a pas existé mais que la qualité du consentement n'était pas suffisante. Un tribunal ecclésiastique local vérifie que les trois conditions de validité ont été respectées¹¹⁷.

¹¹⁴ La théologie pratique doit être parénétique, c'est-à-dire oser proposer des actions possibles. D'après Arnaud JOIN-LAMBERT, *Théologie pastorale II*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2012, notes de cours.

¹¹⁵ Il y a 500 reconnaissances de nullité par an en France, ce qui représente 0,1% des divorces.

¹¹⁶ Guy DE LACHAUX, *Divorcés remariés : sortir de l'impasse*, Paris, Médiaspaul, 2014, p.51-53.

¹¹⁷ Les consentements échangés, l'absence d'empêchements au mariage (consanguinité...) et le respect des formalités requises par le droit canonique (présence d'un ministre ordonné...).

Le consentement des époux au moment de la formation du mariage, libre et réfléchi, sera particulièrement examiné par le tribunal compétent afin de déterminer une éventuelle nullité de celui-ci. Le parcours de vie commun ne sera jamais pris en compte.

Les chefs de nullité d'un mariage, d'après le code de droit canonique en vigueur, sont les suivants¹¹⁸ :

1) L'incapacité de contracter un mariage pour les personnes (can. 1095):

- qui n'ont pas l'usage suffisant de la raison;
- qui souffrent d'un grave défaut de discernement concernant les droits et les devoirs essentiels du mariage à donner et à recevoir mutuellement;
- qui pour des causes de nature psychique ne peuvent assumer les obligations essentielles du mariage (notamment la fidélité).

2) L'erreur sur la personne, qui rend le mariage invalide (can. 1097).

3) L'exclusion du mariage ou de l'un de ses éléments essentiel : « Le consentement intérieur est présumé conforme aux paroles et aux signes employés dans la célébration du mariage. Cependant, si l'une ou l'autre partie, ou les deux, par un acte positif de la volonté, excluent le mariage lui-même, ou un de ses éléments essentiels ou une de ses propriétés essentielles, elles contractent invalide » (can. 1101-§1 et 2).

4) Le dol¹¹⁹ : « La personne qui contracte mariage, trompée par un dol commis en vue d'obtenir le consentement, et portant sur une qualité de l'autre partie, qui de sa nature même peut perturber gravement la communauté de vie conjugale¹²⁰, contracte invalide (can. 1098) ».

¹¹⁸ *Code de droit canonique*, en ligne : http://www.vatican.va/archive/FRA0037/___P41.HTM (consulté le 18 juillet 2014).

¹¹⁹ Manœuvre qui vise à tromper un partenaire, et provoquer chez lui une erreur.

¹²⁰ Par exemple, « toute tromperie commise en vue d'obtenir un consentement au mariage et visant à cacher une stérilité constituerait un cas de nullité, même lorsque la fécondité n'a pas été visée principalement dans le consentement matrimonial ». D'après : Louis-Léon CHRISTIANS, *Le mariage. Le mariage en droit canonique. Introduction au « de matrimonio » du codex de 1983*, répertoire notarial, t.1, livre IX, Bruxelles, de Boeck et Larcier, 1995, p. 45.

5) La violence ou la crainte grave externe : « Est invalide le mariage contracté sous l'effet de la violence ou de la crainte grave externe, même si elle n'est pas infligée à dessein, dont une personne, pour s'en libérer, est contrainte de choisir le mariage (can. 1103) ».

Une déclaration de nullité d'un mariage a une portée limitée : civilement, seul le divorce a une valeur juridique, y compris sur les enfants. La nullité permet de clarifier la situation d'un couple au sein de la communauté croyante.

La possibilité de nullité nous paraît devoir rester une exception. En effet, généraliser les procédures de nullités de mariages ne serait-ce pas minimiser le principe d'indissolubilité ? Cependant, des prêtres interrogés lors de notre enquête, trouvent cette possibilité plus judicieuse que l'accueil inconditionnel de personnes divorcées en vue d'un remariage. En effet, cette procédure demande d'assumer son passé, de vivre un temps de réflexion favorable à une autre alliance¹²¹. L'un d'entre eux, préconise même de promouvoir la possibilité de nullité du mariage, afin que les autorités compétentes, « victimes » du nombre de demandes, cherchent une autre solution à cette problématique. Un autre considère qu'il s'agit d'une *arnaque* car le « jugement¹²² » sera rendu par un tribunal ecclésiastique ou officialité, composé d'humains faillibles. Le recours à la nullité des mariages ne fait donc pas l'unanimité mais permet à des couples partis sur de mauvaises bases de vivre un mariage sacramentel.

¹²¹ La procédure durant entre dix-huit et trente mois d'après Mgr BOYER dans *L'Église face à l'évolution des demandes de nullité de mariage*, La Croix, 4 février 2013, en ligne : http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/L-Eglise-face-a-l-evolution-des-demandes-de-nullite-de-mariage-_NP_-2013-02-04-907221 (consulté le 22 juillet 2014).

¹²² La décision du tribunal de première instance (situé à Namur pour les diocèses francophones) doit être confirmée par le tribunal de deuxième instance.

5.2. L'approche pastorale des orthodoxes

La pratique des chrétiens orthodoxes en matière de remariage se base sur une compréhension différente des Écritures par rapport aux catholiques. Cette interprétation laisse une plus grande place à l'erreur humaine et au pardon. C'est pourquoi, elle constitue une source de réflexion possible pour notre recherche.

La doctrine orthodoxe du mariage affirme l'indissolubilité de celui-ci. Considéré comme un sacrement, don éternel de la grâce divine, un lien éternel est formé entre les époux et ne sera pas dissout par la mort¹²³. Cependant, dans certains cas, le divorce et le remariage peuvent être acceptés, d'après l'interprétation de Mt 19,9 : « Si quelqu'un répudie sa femme- sauf en cas d'union illégale- et en épouse une autre, il est adultère ». Le divorce est une attitude d'« économie¹²⁴ » envers ceux qui ne vivent plus une harmonie conjugale, lorsqu'il s'agit de la meilleure solution pour un couple. Le principe d' « économie » signifie un souci pastoral à l'égard de ceux qui ont péché par faiblesse humaine ou lorsque la grâce semble ne pas avoir été reçue par le couple. En effet, le divorce est accordé en cas d'adultère ; d'autres raisons peuvent être invoquées. L'Église relève ceux qui souffrent comme le Christ le montrait à travers des exceptions¹²⁵, elle sauve ceux qui risquent d'en être exclus. Le remariage n'est néanmoins pas la règle en cas de divorce ni un droit pour les orthodoxes, car le mariage unique reste l'idéal. Pas plus de trois mariages ne sont permis.

¹²³Jean MEYENDORFF, *Le mariage dans la perspective orthodoxe*, Paris, Œil, 1986.

¹²⁴ Le « principe nommé *l'économie*, qui empêche que par l'excès de règles, (...), on en vienne, dans le but spirituel de sauver une âme, à prendre le risque de faire mourir celle-ci en privant de la vie sacramentelle un pécheur ! » est une aide spirituelle introduite par l'Église orthodoxe.

D'après Michel LAROCHE, *Secondes noces*, Paris, Bayard, 1996, p. 71.

¹²⁵ Athenagoras PECKSTADT (évêque de Sinope), *Mariage, divorce et remariage dans l'Église orthodoxe: Économie et accompagnement pastoral*, Congrès, Leuven, 18-19 avril 2005, en ligne : <http://www.christophe.levalois.free.fr> (consulté le 17 juillet 2014).

Le divorce n'est prononcé qu'après tentatives de réconciliation avec l'époux. S'en suit, si elles furent vaines, un temps de pénitence¹²⁶ avec l'aide pastorale d'un guide spirituel, qui aboutira dans certains cas à une nouvelle union. La pastorale du mariage pour les orthodoxes doit défendre l'indissolubilité du sacrement tout en restant miséricordieux.

C'est ainsi que les personnes divorcées remariées peuvent accéder à la communion eucharistique, permettant l'épanouissement de leur vie spirituelle¹²⁷. La doctrine orthodoxe favorise la miséricorde et reconnaît que le premier mariage a pu être une erreur humaine et qu'un second mariage peut être contracté en Christ.

Un lien fort unissait à l'origine le mariage et l'eucharistie. C'est ainsi que jusqu'au IX^e siècle, le mariage chrétien consistait en un mariage civil suivi de la participation à l'eucharistie. Ce lien à l'eucharistie montre que le mariage est un sacrement, dépassant la vie terrestre et lié au royaume de Dieu. Les orthodoxes considèrent que le prêtre est le ministre du sacrement de mariage et non le témoin, comme l'estiment les catholiques. Le lien ne se défait dès lors pas avec la mort d'un des conjoints puisqu'il n'est pas uniquement lié à la chair.

Lier le mariage à l'eucharistie est, pour Jean Meyendorff¹²⁸, une manière d'accéder au sens véritable du mariage chrétien. C'est ainsi que l'homme ou la femme ne forme plus qu'un seul corps avec le Christ dans l'eucharistie et un seul corps avec l'époux ou l'épouse dans le mariage. Celui-ci doit être idéalement contracté ecclésialement et dans la foi afin d'en saisir la portée.

¹²⁶ Déjà au IV^e siècle, Saint Basile le Grand indiquait qu'une personne, après un deuxième ou un troisième mariage, devait s'abstenir de communier pendant plusieurs années, en signe de pénitence. Ensuite, leur mariage était considéré comme un mariage chrétien, qui les autorisait à la table du Seigneur. D'après : Jean MEYENDORFF, *Le mariage dans la perspective orthodoxe*, Paris, Œil, 1986, p.59-60.

¹²⁷ « Face au sacrifice de Jésus Christ, c'est un contre-sens profond du contenu même de l'Évangile que de priver de l'eucharistie les divorcés remariés » car la vie du Christ a été offerte pour les pécheurs. D'après Michel LAROCHE, *Secondes nocces*, Paris, Bayard, 1996, p. 99.

¹²⁸ Jean MEYENDORFF, *Le mariage dans la perspective orthodoxe*, Paris, Œil, 1986.

5.3. Une réconciliation possible

Actuellement, une personne divorcée remariée ne peut accéder à la communion eucharistique et au sacrement de la réconciliation que dans trois cas : si elle vit en parfaite continence (ce qui semble difficilement réalisable), si il y a réconciliation avec le premier conjoint ou si le celui-ci est décédé. Une démarche pénitentielle, communautaire, est proposée par plusieurs théologiens afin d'accéder à nouveau à ces sacrements, à l'instar de ce qui se fait chez les orthodoxes. Puisque les divorcés remariés ne sont pas excommuniés, ils font partie du corps du Christ. Les priver définitivement de ce sacrement les empêche de se purifier de leurs péchés. C'est pourquoi les Pères de l'Église et notamment Saint Basile préconisaient un temps de pénitence, plus ou moins long, mais en aucun cas définitif¹²⁹. En effet, être privé d'eucharistie, revient à être exclu du Corps du Christ. Cette réalité contredit le souci pastoral exprimé dans l'exhortation apostolique *Familiaris consortio* qui déclare que : « les fidèles divorcés remariés demeurent membres du peuple de Dieu ». L'eucharistie permet l'ecclésialité et la vie en Jésus Christ. Comment comprendre qu'une personne divorcée remariée ne puisse plus y accéder ? Il nous semble qu'une réconciliation, après un cheminement pénitentiel, devrait permettre aux baptisés de retrouver la pleine communion.

Paul de Clerck propose l'accès au sacrement de réconciliation aux personnes divorcées remariées et cela après un temps de conversion¹³⁰. À partir d'une situation de divorce, et plus encore d'une nouvelle union, montrant une rupture avec le lien indissoluble, une pastorale d'accompagnement permettrait d'accéder au sacrement de la réconciliation ainsi qu'à la communion eucharistique. Ce temps de réflexion, de pénitence, s'effectuerait au sein de la communauté. Ce cheminement pénitentiel pourrait cependant paraître démesuré par rapport à la perception de l'échec du mariage et des souffrances qu'il a engendrées et humiliant dans son aspect public, communautaire¹³¹. La réintégration à la table eucharistique des personnes divorcées remariées permettrait en outre d'accéder à la célébration du remariage.

¹²⁹ Michel LAROCHE, *Secondes nocces*, Paris, Bayard, 1996, p. 139.

¹³⁰ Louis-Marie CHAUVET (dir.), *Le mariage entre hier et demain*. Paris, Éditions de l'Atelier, 2003, p. 291-299.

¹³¹ Philippe WEBER, *L'Église et les personnes divorcées*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2003-2004, notes de cours, p. 52.

Xavier Lacroix suggère lui aussi un chemin pénitentiel qui aboutirait au pardon et donc à la communion eucharistique. « Le nœud de notre proposition serait d'articuler à la démarche de réconciliation individuelle... une démarche de pénitence-réconciliation *ecclésiale et communautaire*. Celle-ci... ne pourrait advenir qu'après un temps suffisamment long (plusieurs années) de jeûne eucharistique... et appellerait un accompagnement communautaire. Elle aurait lieu devant la communauté ecclésiale concrète d'appartenance, après avoir été préparée et vérifiée dans un contexte plus restreint... Quelques paroles, actes et rites seraient à trouver, dans un cadre qui pourrait s'inspirer de la pratique, aux II^e et III^e siècles..., de la *réconciliation des lapsi* (ceux qui avaient abjuré leur foi), ainsi que du rite pénitentiel... qui précède les secondes noces chez les orthodoxes¹³² ». Il explique que cette démarche ne nie pas l'indissolubilité du lien mais accorde le pardon, dans un cadre ecclésial. Il distingue plusieurs étapes qui devraient marquer cette démarche : la reconnaissance des torts causés, du non-respect de l'unicité mais de la persistance du premier lien, tentatives de réconciliation et demande de pardon envers l'ex-conjoint, intention de vivre le nouveau lien en suivant l'Évangile.

Cette possibilité de réconciliation est apparue à plusieurs reprises lors de notre enquête : un prêtre suggère l'organisation de célébrations du pardon, mêmes non sacramentelles ; un autre, d'instaurer un huitième sacrement, qui permettrait le pardon de tous les péchés passés et d'ainsi être relevé pour le reste de sa vie. Ils évoquent les situations particulières des personnes concernées : première union pour l'un des mariés, abandon par le conjoint... Des prêtres rappellent qu'ils accordent ce sacrement lorsque les personnes ne sont pas en situation de « scandale » pour la communauté, ce qui rendrait la réconciliation plus difficile

Le conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs (ici le code de droit canonique) explicite ce terme de scandale pour les divorcés remariés : « Dans le cas concret de l'admission à la sainte communion des fidèles divorcés remariés, le *scandale*, entendu comme une action qui pousse les autres vers le mal, concerne à la fois le sacrement de l'eucharistie et l'indissolubilité du mariage.

¹³² Xavier LACROIX (éd.), *Oser dire le mariage indissoluble*, Paris, Cerf, 2001, p. 228.

Ce scandale subsiste même si, malheureusement, un tel comportement n'étonne plus: au contraire c'est précisément face à la déformation des consciences, qu'il est davantage nécessaire que les pasteurs aient une action patiente autant que ferme, pour protéger la sainteté des sacrements, pour défendre la moralité chrétienne et pour former droitement les fidèles¹³³ ».

5.4. Une pastorale globale du mariage

Nombre de témoignages insistent sur l'importance de la préparation au mariage¹³⁴. Cependant, cette préparation ne peut expliquer à elle seule la réussite ou l'échec d'une union. Ce que nous avons constaté par rapport à cette préparation, c'est son manque de suivi. Les personnes pratiquantes comprendront plus aisément les exigences de l'engagement du mariage chrétien, participeront à des rencontres, des groupes bibliques,... que des personnes plus éloignées des pratiques ecclésiales qui pourraient passer à côté de la portée sacramentelle du mariage auquel ils s'appêtent à consentir.

La foi des couples, jugée immature lors de procédure de nullité, est un enjeu, peu mesurable, mais nécessaire à la réalisation du sacrement. Un accompagnement, avant et après le mariage, de toute la communauté croyante, guide ce cheminement de foi qui dépasse les époux. Comment accéder au sacrement du mariage sans avoir la foi en Christ, source des sacrements ? Benoît XVI partage cette interrogation et s'est exprimé à ce sujet le 26 janvier 2013 devant le tribunal ecclésiastique de la Rote : « La situation est particulièrement douloureuse pour les personnes qui sont mariées à l'Église ; mais qui ne sont pas vraiment croyantes et qui l'ont fait par tradition, puis ayant contracté un nouveau mariage non valide, se convertissent, trouvent la foi et se sentent exclues du Sacrement. (...) Je n'ose pas m'avancer en affirmant que l'on puisse trouver ici réellement un motif d'invalidité parce qu'il manquait une dimension fondamentale au mariage.

¹³³ Julián HERRANZ, Bruno BERTAGNA, *Déclaration du Conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs*, Vatican, 24 juin 2000, dans *Revue de droit canonique*, en ligne : <http://www.droitcanon.com/Interpretation915.html> (consulté le 24 juillet 2014).

¹³⁴ « Dans les procès de nullité, la préparation du mariage est souvent pointée du doigt comme déficiente ou, à tout le moins, insuffisante pour garantir une bonne compréhension de ce qui s'engage dans la célébration du mariage (...) ». D'après : Marc AOUN, Jeanne-Marie TUFFERERY-ANDRIEU (éd.), *Tendances actuelles de la jurisprudence matrimoniale dans les tribunaux d'Église. Approches comparées*, Berne, Peter Lang, 2012, p.157.

Je le pensais personnellement, mais à la suite de discussions que nous avons eues, j'ai compris que le problème est très difficile et doit encore être approfondi. Mais étant donné la situation de souffrance de ces personnes, il doit vraiment être approfondi¹³⁵ ».

Un prêtre, en réponse à notre enquête, s'exprime en ces termes : « Dans la plupart des cas, tout ce qui intéresse les divorcés-remariés, c'est d'avoir une célébration à l'occasion de leur mariage civil. C'est par cet accueil qu'on peut les aider à croire en l'amour de Dieu. Ils ne demandent pas plus. Ils n'ont pas envie d'une catéchèse ». Cette constatation est renforcée par les témoignages de personnes divorcées remariées rencontrées lors d'entretiens.

Elles soulignent, à plusieurs reprises, l'importance de se sentir acceptées, accueillies dans leurs demandes. Elles savent que certains pasteurs sont prêts à rencontrer leurs demandes.

Il n'est pas question de cheminer en vue d'une réconciliation. Un autre prêtre constate : « Ce sont les personnes les plus éloignées de l'Église (qui donc comprennent et connaissent peu les pratiques) qui ont les attitudes les plus revendicatives. D'autant plus qu'il y a des blessures et des souffrances, voire de la culpabilité parfois. Il faut essayer de faire cheminer les personnes mais c'est souvent difficile. D'autant que la pratique n'est pas homogène dans l'Église ».

Il nous semble que c'est à l'intérieur de la communauté que ces personnes pourraient trouver une aide, avant et après la séparation. C'est dans une approche globale que la portée du sacrement et ses implications peuvent être mieux perçues. C'est pourquoi nous estimons que la participation à la vie ecclésiale est nécessaire. Celle-ci devrait permettre de diminuer la perception de magie dans le sacrement et les envies de se marier à l'Église sans véritable engagement à vivre avec le Christ. Cette conception peut paraître « élitiste » car liée à la foi des personnes. Les fiançailles (déclaration d'intention de mariage) tenaient ce rôle de cheminement commun avant l'engagement définitif. Tombées en désuétude, il convient peut-être de les remplacer par un autre temps de réflexion.

Afin d'éviter des rejets et de rapprocher ceux qui sont éloignés de la pratique ecclésiale, il conviendrait de trouver une formule d'insertion progressive à la communauté, qui serait commune à toute l'Église afin d'éviter les logiques de marché.

Ces constatations posent la question de l'accès au mariage sacramentel : faut-il l'accorder à tous ou y accéder après un cheminement de foi, en conscience ?

¹³⁵ Guy DE LACHAUX, *Divorcés remariés : sortir de l'impasse*, Paris, Médiaspaul, 2014, p.56.

5.5. Un mariage non sacramental

A plusieurs reprises, des prêtres interrogés ont soumis l'idée de différencier les sacrements d'autres rites non-sacramentels, pour le mariage et la réconciliation. Or, actuellement « l'alliance matrimoniale, par laquelle un homme et une femme constituent entre eux une communauté de toute la vie, ordonné par son caractère naturel au bien des conjoints ainsi qu'à la génération et à l'éducation des enfants, a été élevée entre baptisés par le Christ Seigneur à la dignité de sacrement. C'est pourquoi, entre baptisés, il ne peut exister de contrat matrimonial valide qui ne soit, par le fait même, un sacrement (Can. 1055 §1 et 2¹³⁶).

Ne serait-il pas judicieux de proposer plusieurs possibilités, sacramentelles ou non, à l'occasion d'un mariage de baptisés ? Les couples, lors d'un cheminement, accompagnés de la communauté, choisiraient la formule adaptée à leurs croyances et à leur engagement. Il ne s'agirait pas de « graduer » les possibilités mais de préparer au mieux au sacrement indissoluble, idéal que tous ne sont peut-être pas prêts à risquer.

Joseph Moingt¹³⁷ propose de différencier le mariage-sacrement, pour des personnes professant leur foi, du mariage non-sacramental (et donc civil), qui conviendrait mieux en terme d'engagement, aux baptisés non-croyants. Une démarche catéchuménale serait proposée aux couples désirant accéder au sacrement. Cette proposition insiste, elle aussi, sur la nécessité de la foi pour saisir la portée sacramentelle du mariage chrétien.

Pour les protestants, le mariage n'est pas un sacrement¹³⁸ mais un contrat civil qui peut faire l'objet d'une bénédiction de Dieu devant la communauté croyante. Ils conçoivent les sacrements comme des dons de la grâce divine, reçus dans la foi, y compris de la communauté. Cette conception nous conforte dans l'idée de concevoir le mariage sacramental lorsqu'il est contracté dans la foi et dans l'ecclésialité, comme l'a montré la vision orthodoxe.

¹³⁶ *Code de droit canonique*, en ligne : http://www.vatican.va/archive/FRA0037/___P41.HTM (consulté le 20 juillet 2014).

¹³⁷ Joseph MOINGT, *La transmission de la foi*, Paris, Fayard, 1976.

¹³⁸ <http://www.protestants.org/index.php?id=32565> (consulté le 24 juillet 2014).

La pastorale du secteur pastoral de Lugny¹³⁹, en France, dans le diocèse d'Autun, dans les années 1970, proposait outre le mariage civil pour des baptisés non-croyants, *un accueil dans l'église après le mariage*, non-sacramentel (sans échange de consentements).

Ces propositions nous semblent comporter une limite dans le rapport entre sacramentalité et foi. La sacramentalité ne doit pas être réservée à une « élite » mais être accessible à tous les baptisés. Y accéder progressivement, suivant sa foi, à l'aide d'un accompagnement, nous paraît plus opportun.

Nous retenons également la question de la sacramentalité du mariage pour une personne croyante qui se marie avec une personne divorcée. Son mariage n'est pas reconnu par l'Église, ce qui peut lui paraître incompréhensible ainsi qu'à son entourage. Les prêtres soulignent la spécificité de cette situation et déclarent dans ce cas être plus « souples » quant à l'organisation du temps de prière. N'est-il pas envisageable, qu'après un temps de conversion, de pénitence du conjoint divorcé, le mariage soit reconnu sacramentel pour celui qui contracte sa première union ?

¹³⁹ Francis DENIAU, *Mariage ; approches pastorales*, Paris, Châlet, 1984, p.84-86.

6. Conclusions

Le mariage chrétien est un idéal inatteignable par les humains. La relation au sein du couple tend vers celle du Christ et de son Église mais de façon imparfaite. Dès lors, élever le mariage au rang de sacrement indissoluble est d'une certaine façon une impasse lorsque la réalisation de celui-ci est loin de l'idéal. Les sacrements, nourriture, source et sommet de la vie chrétienne¹⁴⁰, devraient à notre sens, permettre à chacun, quelle que soit sa faiblesse, son erreur¹⁴¹, sa souffrance, de rester en alliance avec Dieu. Pour cela, c'est la théologie des sacrements qui devrait être adaptée, et la pastorale du mariage, des divorcés remariés, qui devrait aider à vivre les passages de la mort à la vie, que tous connaissent.

En effet, l'indissolubilité du mariage est le nœud du problème actuel : comment la vivre aujourd'hui alors que la vie commune s'allonge de plus en plus, que l'individualisme a gagné nos sociétés, que le divorce s'est banalisé ? Comment concilier la beauté du sacrement du mariage et l'allongement de l'espérance de vie¹⁴² ? L'indissolubilité transgressée par un remariage ou un concubinage empêche la participation aux sacrements. Or, en étant privé de sacrements, un baptisé n'est plus pleinement membre du corps du Christ. Le choix qui lui est demandé de réaliser : vivre en continence ou se réconcilier avec le premier conjoint, est irréaliste. Dès lors, ces chrétiens, ayant commis une erreur, ayant été trompés,...ne sont plus en pleine communion, ne sont pas absous de leurs péchés. La pastorale des personnes divorcées remariées doit composer avec ces situations rendues encore plus douloureuses et semble nécessiter des changements.

Tant les entretiens, les observations, que les études déjà réalisées, ont fait apparaître des éléments revenant régulièrement, malgré l'étroitesse de notre échantillon d'interviewés.

C'est ainsi que nous avons constaté que la pastorale pour les personnes divorcées remariées dans le diocèse de Liège, et de manière plus globale, mène à des impasses.

¹⁴⁰ Arnaud JOIN-LAMBERT, *Ritualité et symbolique chrétiennes*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2009, notes de cours.

¹⁴¹ Terme employé par des divorcés remariés remplaçant celui d'échec, de leur mariage.

¹⁴² L'espérance de vie actuelle en Belgique est de 80,26 ans en moyenne en 2012, d'après : http://www.statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/deces_mort_esp_vie/tables/ (consulté le 23 juillet 2014).

Les temps de prières proposés à l'occasion de remariages civils, afin d'éviter les confusions, apparaissent plus restrictifs que ce qui fait l'essence du mariage sacramentel, c'est-à-dire, l'échange des consentements. Ces directives enjoignent en plus d'éviter de porter la tenue propre au mariage, d'échanger des alliances, de prier le jour du mariage et dans l'église. Cette rigueur compréhensible pour un croyant pratiquant, augmente le sentiment de rejet envers les divorcés remariés, parfois éloignés des pratiques ecclésiales.

De plus, ce temps de prière proposé à l'occasion d'un remariage civil, bien que signe d'ouverture et d'accueil¹⁴³, recommande la non-publicité de ce temps, renforçant l'exclusion de ces personnes et le sentiment de culpabilité. Prier avec la communauté, dans le lieu habituel, ne nous semble pas être offensant pour ses membres, qui reconnaîtrait ainsi la valeur de ce que vivent certains d'entre eux.

Notre première hypothèse s'est vérifiée : les comportements et les attentes sont bien liés à l'appartenance à la communauté. Plus la personne en détresse est insérée dans la communauté, au niveau des responsabilités, de la pratique, plus les transgressions seront acceptées par la personne elle-même, les pasteurs et par les membres de cette communauté.

Les personnes plus éloignées de la pratique régulière (dominicale notamment) ont des revendications plus exigeantes en matière de remariage, d'accès aux sacrements. Puisqu'elles sont moins attachées à une communauté locale, elles choisissent les personnes qui ne les rejeteront pas. Ce sont elles qui ont le plus le sentiment de rejet et d'incompréhension de la part de l'Église.

Il en va de même par rapport à la compréhension du sacrement de mariage par les personnes mariées depuis moins de dix ans.

La transgression de l'interdit (de ne pas donner/recevoir les sacrements) s'explique par la possibilité d'agir en conscience, possibilité que les prêtres appliquent en fonction des situations.

¹⁴³ C'est ainsi qu'un prêtre du diocèse de Liège s'exprime à propos du document : « *un temps de prière avec des personnes divorcées-remariées* » : il « est déjà très riche de propositions. Le groupe de Wavreumont est important aussi. Toute la difficulté est de concilier pastoralement l'enseignement exigeant de Jésus sur le mariage (indissolubilité : Mt 19 ; fidélité, unité : Ép 5) à l'image de l'amour de Dieu pour son peuple et les situations de ruptures et d'échecs (que le Fils de Dieu a assumées par sa Croix) ».

Les divorcés remariés transgressent l'interdit de l'accès aux sacrements, la plupart du temps parce qu'il s'agit de croyants pratiquants impliqués dans la vie paroissiale. L'appartenance à la communauté leur permet, expriment-ils, de se sentir chrétiens à part entière. Des prêtres affirment que les demandes de bénédictions ou d'accès aux sacrements, sont sollicitées par des croyants. Par contre, lorsque ceux-ci ne comprennent pas les restrictions (temps de prière, temps de réflexion soumis à la conscience...), il s'agit généralement de baptisés plus éloignés de la vie ecclésiale.

C'est pourquoi, nous pensons que la pastorale, dès le plus jeune âge, doit se montrer accueillante et expliquer les pratiques sacramentelles, liturgiques... L'incompréhension mutuelle, en partie liée aux changements de la société, renforce l'éloignement des chrétiens peu pratiquants.

D'autres initiatives prises dans le diocèse de Liège, comme les groupes d'accueil de personnes divorcées remariées (Espérance) nous semblent permettre de recevoir une aide, un accueil, dans les premiers moments de la rupture. Cependant, nous en avons vu les limites : ces groupes ne devraient pas être constitués uniquement de personnes divorcées remariées afin de ne pas les marginaliser et d'éviter de devenir des groupes de rencontres pour personnes seules.

Des moments de rencontre, d'accueil, de toute la communauté, permettraient de cheminer ensemble, sans exclusion, dans la foi. La présence de toute la communauté lors de débats et d'échanges d'expériences, dans l'esprit de ce qui se vit lors des journées du 11 novembre, au monastère de Wavreumont, aiderait peut-être davantage les divorcés remariés à participer à ces rencontres et à s'adresser à l'Église pour continuer à vivre en chrétiens plutôt que de s'en détourner.

La vérification de l'hypothèse concernant l'application par les pasteurs des directives officielles concernant les divorcés remariés nous a montré des contradictions.

Notre recherche nous a effectivement montré des limites à travers les demandes des divorcés remariés et les pratiques réelles des prêtres diocésains que nous avons questionnés.

Un manque de cohérence au sein des pratiques est apparu et déforce toute la pastorale des divorcés remariés, comme le rappelle l'exhortation apostolique *Familiaris consortio* : « Leur enseignement et leurs conseils devront toujours être en pleine consonance avec le Magistère authentique de l'Église... Cette fidélité au Magistère permettra aussi aux prêtres de veiller avec grand soin à maintenir l'unité dans leurs façons de juger, afin d'éviter aux fidèles des troubles de conscience » (FC n° 73 § 4). Or, nous l'avons constaté, les pasteurs du diocèse de Liège n'agissent pas en concordance avec le Magistère romain, ne fut-ce qu'en acceptant un temps de prières à l'occasion d'un remariage civil de baptisés divorcés. Certains allant plus loin, en acceptant qu'ils communient à la table du Seigneur et qu'ils reçoivent l'absolution de leurs péchés par le sacrement de la réconciliation.

Au sein même du clergé, les pratiques sont disparates. Les raisons évoquées pour transgresser les directives romaines sont les suivantes¹⁴⁴ : la nécessité d'accueillir toutes les personnes, pas uniquement celles qui ont tout fait pour sauver leur couple, avec leurs fragilités, pour les relever ; le côté risible de la vie en parfaite continence pour un couple formé après un divorce ; savoir que d'autres le proposeront de toute façon ; seul Dieu est juge des erreurs humaines, pourquoi ajouter des exclusions supplémentaires ?

Notre recherche a démontré que la préparation au mariage ne permet pas forcément de vivre l'indissolubilité de celui-ci. En effet, la préparation est brève, parfois uniquement formelle et non empreinte d'Évangile. Nous estimons que le lien à la communauté est nécessaire pour vivre les sacrements et en comprendre la portée. C'est pourquoi l'idée d'une préparation de plus longue durée, insérée à la vie ecclésiale nous semble opportune pour ceux qui souhaitent vivre ce sacrement.

Nous avons dégagé d'autres pistes de changements possibles consécutifs aux difficultés rencontrées par les protagonistes. Il nous semble que les personnes divorcées remariées devraient, en conscience, après un temps de réflexion, de pénitence, en fonction des situations, pouvoir réaccéder aux sacrements de la réconciliation et donc de l'eucharistie. L'*économie* pratiquée par les orthodoxes nous semble appropriée car exigeante avant la pleine réintégration dans la communauté. Il ne s'agit donc pas de « brader » l'accès aux sacrements mais de responsabiliser et d'accueillir les personnes soucieuses de suivre le Christ, avec leurs imperfections. Il nous semble que l'Église doit donner les moyens aux chrétiens de vivre en Christ en proposant des chemins de conversions.

¹⁴⁴ D'après notre enquête, dont nous avons évoqué les limites.

Les reconnaissances de nullité de mariages ne sont qu'une infime option. Proposer d'autres possibilités de mariages, y compris non-sacramentels, pourrait permettre à chaque personne, d'accéder ou non à la sacramentalité du lien, en fonction de son parcours de foi. Cela n'exclurait pas la possibilité d'y accéder après une conversion.

Le pontificat de Benoît XVI s'est achevé sans véritable bouleversement dans la pastorale des divorcés remariés. Son successeur aura pour tâche d'unifier les pratiques au risque de ne plus les maîtriser et de semer l'incompréhension des fidèles. Écouterait-il le *sensus fidelium*¹⁴⁵, qui, d'après la présente recherche, indique, de la part des croyants et des pasteurs, y compris de certains évêques, une tendance à accueillir et à offrir l'accès aux sacrements aux personnes divorcées remariées ?

¹⁴⁵ *Constitution dogmatique sur l'Église : Lumen Gentium*, n°12, en ligne : http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html (consulté le 02 août 2014) : « (...) L'ensemble des fidèles qui ont reçu l'onction du Saint ne peut pas errer dans la foi ; et il manifeste cette prérogative au moyen du sens surnaturel de la foi commun à tout le peuple, lorsque 'depuis les évêques jusqu'au dernier des fidèles laïcs', il fait entendre son accord universel dans les domaines de la foi et de la morale. (...) ».

7. Bibliographie

Sources :

- BENOIT XVI, *Lumière du monde ; le pape, l'Église et les signes des temps. Entretien avec Peter Seewald*, Montrouge, Bayard, 2011.
- *Catéchisme de l'Église catholique*, Paris, Pocket, 1999.
- COMMISSION THEOLOGIQUE INTERNATIONALE, *La doctrine catholique sur le sacrement de mariage* (1997), en ligne : http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/cti_documents/rc_cti_1977_sacramento-matrimonio_fr.html, (consulté le 21 septembre 2013).
- CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *La pastorale des divorcés remariés*, Paris, Centurion-Cerf-Mame, 1999.
- *Échec conjugal, divorce et remariage civil*, Cahiers d' « Église de Liège », n°3, Liège, décembre 2004.
- ÉVÊQUES ALLEMANDS DU RHIN SUPERIEUR, *Lettre pastorale : « Divorcés remariés »*, dans *Documentation catholique*, 21 novembre 1993, p. 986-994.
- ÉVÊQUES DE FRANCE, *Les divorcés remariés dans la communauté chrétienne*, 29 mars 1992.
- JEAN-PAUL II, *Familiaris consortio*, Exhortation Apostolique, 22 novembre 1981.
- JOUSTEN Aloys (Mgr), *Le mariage, sacrement d'alliance*, dans *Église de Liège*, Liège, septembre 2011.
- *La Bible. Traduction œcuménique*, Paris, Cerf, 2004.
- *Rituel pour la célébration du mariage, à l'usage des diocèses de France*, 2^{ème} édition, Paris, Brepols, 1970.
- SERVICE NATIONAL DE PASTORALE LITURGIQUE ET SACRAMENTELLE DE LA CONFERENCE DES EVEQUES DE FRANCE, *Le sacrement de mariage : guide pastoral du nouveau Rituel*, Paris, Cerf, 2006.

- VICARIAT ÉVANGILE et VIE, *Un temps de prière avec des personnes divorcées remariées*, Liège, octobre 2004.

Dictionnaires et encyclopédies :

- *Catholicisme hier, aujourd'hui, demain*, t.8, Paris, Letouzey et Ané, 1979.
- WACHINGER Barbara et Lorenz, *Mariage et famille*, dans EICHER Peter (éd.), *Nouveau dictionnaire de théologie*, Paris, Cerf, 1996, 2^e éd. revue et augmentée.

Témoignages :

- DUMOULIN Jean-Albert, frère au monastère de Wavreumont, le 09/02/2012.
- CHARPENTIER Baudouin, vicaire épiscopal du vicariat « Évangile et Vie » de Liège, le 06/03/2013.
- GOBIET Christiane, animatrice du groupe Espérance de Malmedy, rencontrée le 15/03/2013.
- PAGLIA Vincenzo, Conférence sur le synode de la famille, Liège, le 26/05/2014.

Travaux :

- AOUN Marc, TUFFERERY-ANDRIEU Jeanne-Marie (éd.), *Tendances actuelles de la jurisprudence matrimoniale dans les tribunaux d'Église. Approches comparées*, Berne, Peter Lang, 2012.
- BAUDOT Denis, *L'inséparabilité entre le contrat et le sacrement de mariage. La discussion après le Concile Vatican II*, Rome, Editrice Pontifica université gregoriana, 1987.
- BAWIN-LEGROS Bernadette, VOYE Liliane, DOBBELAERE Karel, ELCHARDUS Mark, *Belge toujours : fidélité, stabilité, tolérance. Les valeurs des Belges en l'an 2000*, Bruxelles, De Boeck supérieur, 2001.

- BERAUDY Roger, LEPRETRE Michel, LIONNET Paul, *Célébrer le mariage*, Paris, Desclée, 1981.
- BOURGY Paul, DINGEMANS Louis, HAYOIT Pierre, NATALIS Joseph, *Le remariage des divorcés. Pour une attitude nouvelle de l'Église*, Paris, Cerf, 1978.
- BRUNIN Jean-Luc, *Les familles, l'Église et la société. Nouvelles donne*, Paris, Bayard, 2013.
- CANDELIER Gaston, *Incroyance et validité du mariage sacramentel*, Strasbourg, Revue de droit canonique, 1991.
- CHAUVET Louis-Marie (éd.), *Le sacrement de mariage entre hier et demain*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 2003.
- CHRISTIANS Louis-Léon, *Le mariage. Le mariage en droit canonique. Introduction au « de matrimonio » du codex de 1983*, répertoire notarial, t.1, livre IX, Bruxelles, de Boeck et Larcier, 1995.
- DANNEELS Godfried, *Mariés à l'Église. Et quand la barque se brise...?*, dans *La Documentation Catholique*, 95 (1998), p. 187-191.
- DE CLERCK Paul, *La réconciliation pour les fidèles divorcés remariés*, dans *Revue théologique de Louvain*, 32 (2001), p. 321-352.
- DE CLERCK Paul, *Un deuxième mariage sacramentel ?*, dans *Colloque : « Mariage, divorce, remariage »*, Leuven, avril 2005.
- DE LACHAUX Guy, *Accueillir les divorcés : l'Évangile nous presse*, Ivry-sur-Seine, Les Éditions de l'Atelier, 2007.
- DE LACHAUX Guy, LEGRAIN Michel, *Se remarier après un divorce. Réflexion sur un temps de prière*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 2004.
- DE LACHAUX Guy, *Divorcés remariés : sortir de l'impasse*, Paris, Médiaspaul, 2014.
- DE MARGERIE Bertrand, *Les divorcés remariés face à l'eucharistie*, Paris, Tequi, 1979.
- DENIAU Francis, *Mariages : approches pastorales*, Paris, Châlet, 1984.
- DINGEMANS Louis, *Jésus face au divorce*, Bruxelles, Éditions Racine, 2004.

- EVDOKIMOV Paul, *Sacrement de l'amour : Le mystère conjugal à la lumière de la tradition orthodoxe*, Paris, Desclée de Brouwer, 1980.
- FAVRE R. et C., FLEURQUIN M.-E. et J.-Y., MARDUEL J., MEUNIER A., *Nous, divorcés remariés. Des catholiques témoignent*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996.
- GILBERT Guy, *Lutte et aime là où tu es*, Paris, Éditions Philippe Rey, 2009.
- HÄRING Bernhard, *Plaidoyer pour les divorcés remariés*, Paris, Cerf, 1995.
- HERVIEU-LEGER Danièle, *Le pèlerin et le converti. La religion en mouvement*, Paris, Flammarion, 1999.
- IUNG Nicolas (chanoine), *Évolution de l'indissolubilité ; remariage religieux des divorcés*, P. Lethielleux, 1975.
- JOURNET Charles, *Le mariage indissoluble*, Saint-Maurice, Éditions Saint-Augustin, 1968.
- KUNG Hans, *Être chrétien*, Paris, Seuil, 1994.
- KUNG Hans, *Dieu existe-t-il?*, Paris, Seuil, 1981.
- LACROIX Xavier (éd.), *Oser dire le mariage indissoluble*, Paris, Cerf, 2001.
- LAROCHE Michel, *Secondes noces*, Paris, Bayard, 1996.
- LE BOURGEOIS Armand, *Divorcés remariés mes frères*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998.
- LEGRAIN Michel (éd.), *Les divorcés remariés*, Paris, Le Centurion, 1987.
- LEGRAIN Michel, *Remariage et communauté chrétiennes*, Mulhouse, Salvator, 1991.
- LEGRAIN Michel, *Mariage, divorce... A la recherche d'une parole juste*, Paris, Vie chrétienne, 1997.
- LEGRAIN Michel, *L'Église catholique et le mariage en Occident et en Afrique*, t. 2 : *Ébranlement de l'édifice matrimonial*, Paris, L'Harmattan, 2009.
- LEONARD André, *L'Église vous aime. Un chemin d'espérance pour les séparés, divorcés, remariés*, Paris, Éditions de l'Emmanuel, 1996.

- MARTIN-PREVEL Michel, *Divorcés, aimer encore*, Nouan-Le-Fuzelier, Éditions des Béatitudes, 2011.
- MEYENDORFF Jean, *Le mariage dans la perspective orthodoxe*, Paris, Œil, 1986.
- MOINGT Joseph, *La transmission de la foi*, Paris, Fayard, 1976.
- POSPISHIL Victor, *Divorce et remariage ; pour un renouvellement de la doctrine catholique*, Tournai, Casterman, 1969.
- PROVENCHER Normand, *Une place à part entière. Les divorcés remariés dans l'Église*, Ottawa, Éditions Novalis, Université Saint-Paul, 2007.
- REY-MERMET Théodule, *Croire : vivre la foi dans les sacrements*, Bourges, Droguet-Ardant, 1978.
- SALAÜN Paul, *Séparés, divorcés : le chemin du pardon*, Bruyères-le-Châtel, Éditions Nouvelle Cité, 1992.
- SALAÜN Paul, *Séparés, divorcés, une possible espérance*, Bruyères-le-Châtel, Éditions Nouvelle Cité, 1990.
- SEJOURNE François, *L'Église et les divorcés remariés : un nouveau regard*, Paris, Desclée de Brouwer, 2003.
- STEININGER V., *Peut-on dissoudre le mariage ?*, Paris, Cerf, 1970.

Méthodologie de recherche en sciences humaines :

- ALBARELLO Luc, DIGNEFFE Françoise, HIERNAUX Jean-Pierre, *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales*, Paris, Armand Colin, 1995.
- BERTHIER Nicole, *Les techniques d'enquête en sciences sociales : méthodes et exercices corrigés*, Paris, Armand Colin, 2010, 4^e éd.

- BLANCHET Alain, GOTMAN Anne, DE SINGLY François (éd.), *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Paris, Fernand Nathan, 2000.
- DEPELTEAU François, *La démarche d'une recherche en sciences humaines : de la question de départ à la communication des résultats*, Bruxelles, de Boeck, 2000.
- DESLAURIERS Jean-Pierre, *Recherche qualitative : guide pratique*, Montréal, Cheneliere, 1991.
- LESSART-HEBERT Michelle, GOYETTE Gabriel, BOUTIN Gérald, *La recherche qualitative : fondements et pratiques*, Bruxelles, de Boeck, 1997.
- QUIVY Raymond, VAN CAMPENHOUDT Luc, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995.

Méthodologie en théologie pratique :

- AUDINET Jacques, *Ecrits de théologie pratique*, Paris, Cerf, 1995.
- GISEL Pierre (éd.), *Pratique et théologie. Hommage à Claude Bridel*, Genève, 1989, p.183-190.
- KAEMPF Bernard (éd.), *Introduction à la théologie pratique*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1997.
- LIENHARD Fritz, *La démarche de théologie pratique*, Bruxelles, Lumen Vitae, 2006.
- PARMENTIER Elisabeth (éd.), *La théologie pratique : analyse et perspectives*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2008.
- ROUTHIER Gilles et VIAU Marcel (éd.), *Précis de théologie pratique (Théologies pratiques)*, Bruxelles, Lumen Vitae, 2007, 2^e éd. augmentée.
- VIAU Marcel, *La nouvelle théologie pratique*, Montréal, Paulines, 1993.
- VIAU Marcel (éd.), *La théologie pratique*, Ottawa, Novalis, 2004.

Cours :

- CHRISTIANS Louis-Léon, *Questions spéciales de droit canonique*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2010, notes de cours.
- BRICOULT Geneviève, DELVILLE Jean-Pierre et VAN OYEN Geert (avec la collaboration des professeurs de la faculté de théologie), *Heuristique. De la recherche des documents à la rédaction des travaux en théologie (à l'usage des cours LTHEO1300A et LTHEO2110)*, Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain, septembre 2011, notes de cours.
- JOIN-LAMBERT Arnaud, *Ecclésiologie : pastorale*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2011, notes de cours.
- JOIN-LAMBERT Arnaud, *Rituel et symbolique chrétiennes*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2009, notes de cours.
- JOIN-LAMBERT Arnaud, *Théologie pastorale II*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2012, notes de cours.
- SINGERY Joëlle, *Méthodologie de l'enquête*, 2001, notes de cours, en ligne : www.t.gobert.free.fr/cariboost_files/syngery_enquete_terrain.pdf (consulté le 05 juillet 2013).
- WEBER Philippe, *L'Église et les personnes divorcées*, UCL, Louvain-la-Neuve, 2003-2004, notes de cours.
- WINDELS Olivier, *Initiation à l'univers des sacrements*, CDF-ISCP, Liège, 2008, notes de cours.

Documents électroniques :

- BRAUNS Jean-Marie, *L'indissolubilité du mariage, aspects dogmatiques*, en ligne : <http://aixarles.catholique.fr/lindissolubilité-du-mariage-aspects-dogmatiques/> (consulté le 30 juin 2013).
- *Code de droit canonique*, en ligne : http://www.vatican.va/archive/FRA0037/___P41.HTM (consulté le 30 juin 2013, le 20 juillet 2014).

- DAGUET Fabienne, *Mariage, divorce et union libre*, Insee, août 1996, en ligne : http://www.insee.fr/FR/FFC/DOCS_FFC/ip482.pdf (consulté le 16 juillet 2014).
- *Décrets du synode diocésain de Tournai*, en ligne : http://www.synode-tournai.be/images/documents/cloture/3_cahier_des_decrets_synodaux.pdf (consulté le 02 août 2014).
- HERRANZ Julián, BERTAGNA Bruno, *Déclaration du Conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs*, Vatican, 24 juin 2000, dans *Revue de droit canonique*, en ligne : <http://www.droitcanon.com/Interpretation915.html> (consulté le 24 juillet 2014).
- *Historique des avancées*, en ligne : www.cahors.catholique.fr/IMG/pdf/CD_5.pdf (consulté le 12 août 2013).
- LESEGRETAIN Claire, *L'Église face à l'évolution des demandes de nullité de mariage*, La Croix, 4 février 2013, en ligne : http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/L-Eglise-face-a-l-evolution-des-demandes-de-nullite-de-mariage-_NP_-2013-02-04-907221 (consulté le 22 juillet 2014).
- PAUL VI, *Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps : Gaudium et spes*, Rome, 1965, en ligne : http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_cons_19651207_gaudium-et-spes_fr.html (consulté le 14 mars 2012, le 29 juin 2013, le 05 novembre 2013, le 17 juillet 2014).
- PAUL VI, *Constitution dogmatique sur l'Église : Lumen Gentium*, Rome, 1964, en ligne : http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html (consulté le 02 août 2014).
- PECKSTADT Athenagoras (évêque de Sinope), *Mariage, divorce et remariage dans l'Église orthodoxe: Économie et accompagnement pastoral*, Congrès, Leuven, 18-19 avril 2005, en ligne : <http://www.christophe.levalois.free.fr> (consulté le 15 juillet 2014).
- *Statistiques des mariages belges et des divorces*, en ligne : <http://www.statbel.fgov.be> (consulté le 27 juin 2013).
- http://www.cahors.catholique.fr/IMG/pdf/CD_5.pdf (consulté le 10 juillet 2013).

- <http://www.catho-bruxelles.be/IMG/pdf/vademecumsacrement.pdf> (consulté le 09 juillet 2014).
- <http://www.liege.diocese.be> (consulté le 31 juillet 2014).
- <http://www.diocesedenamur.be> (consulté le 03 juillet 2014).
- <http://www.divorce-esperance.be> (consulté le 03 juillet 2014).
- <http://www.la-croix.com/Religion/Actualite/Le-pape-Francois-veut-faire-un-pas-en-direction-des-divorces-remaries-2013-09-17-1017794> (consulté le 03 août 2014).
- <http://www.padili.be> (consulté le 01, 03 et 31 juillet 2014).
- <http://www.pastoralefamiliale-namlux.be> (consulté le 03 juillet 2014).
- <http://www.protestants.org/index.php?id=32565> (consulté le 24 juillet 2014).
- http://www.statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/deces_mort_esp_vie/tables/ (consulté le 23 juillet 2014).

Annexe 1

Enquête concernant la pastorale des divorcés et des divorcés remariés dans le diocèse de Liège :

- Lorsque des chrétiens s'adressent à vous pour vous demander « quelque chose » à l'occasion de leur remariage civil, que souhaitent-ils ?

- A combien chiffreriez-vous ces demandes, en moyenne, par an ?

- Acceptez-vous un temps de prière à l'Église à l'occasion d'un remariage civil de chrétiens ?

- Acceptez-vous un temps de prière au domicile ou dans un autre lieu à l'occasion d'un remariage civil de chrétiens ?
Que leur proposez-vous ?

- Acceptez-vous, lorsque vous célébrez, que les chrétiens divorcés reçoivent la communion eucharistique ?

- Qu'ils aient des responsabilités dans les paroisses, la catéchèse, ... ?

- Qu'ils reçoivent le sacrement de réconciliation ?

- Acceptez-vous, lorsque vous célébrez, que les chrétiens divorcés-remariés, reçoivent la communion eucharistique ?

- Qu'ils aient des responsabilités dans les paroisses, la catéchèse, ... ?

Annexe 2 :

UN TEMPS DE PRIÈRE AVEC DES PERSONNES DIVORCÉES-REMARIÉES

**Document pastoral destiné à l'accompagnement
des personnes divorcées-remariées**

Diocèse de Liège
Vicariat « ÉVANGILE ET VIE »
Service des couples et des familles

Conception et réalisation conjointe du SERVICE DE PASTORALE LITURGIQUE ET
SACRAMENTELLE et de l'ÉQUIPE D'ACCOMPAGNEMENT DES DIVORCES- JANVIER 2005

Chers confrères, prêtres et diacres,
qui êtes soucieux de l'accompagnement des personnes divorcées-remariées,

C'est à vous que je voudrais confier ce guide pastoral, car c'est à vous que s'adressent les couples dont au moins un des partenaires a vécu l'échec de son mariage sacramentel.

La théologie du sacrement de mariage nous fait souligner la signification, la portée et l'indissolubilité du mariage des baptisés. L'alliance entre époux est appelée à être signe de l'alliance indéfectible entre Dieu et les hommes. Oui, le Seigneur ose confier une telle mission à des êtres humains.

Il est évident que nous souhaitons de tout cœur que tout mariage et en particulier tout mariage sacramentel réussisse. Mais la réalité nous montre que, malheureusement, il n'en est pas toujours ainsi. Le nombre impressionnant de divorces ou d'échecs nous interpelle. On peut se demander si notre accompagnement pastoral des couples est suffisant. Mais il y a encore beaucoup d'autres facteurs à l'œuvre dans ce phénomène. Ainsi on observe que le mariage est parfois perçu uniquement comme le couronnement de l'évolution de l'amour personnel ; alors la dimension sociale et ecclésiale du mariage risque d'être oubliée.

Quand un mariage échoue, lorsque des époux se séparent, leur cœur est, au fond, toujours rempli de tristesse car ils espéraient réussir leur mariage. Il faut alors du temps pour faire le deuil et retrouver la paix.

Dans le document publié en 1981, après le Synode sur la famille, le Pape Jean-Paul II aborde la situation des divorcés remariés au sein de l'Église, après avoir parlé des personnes séparées et des divorcés non remariés.

Il n'est pas inutile de rappeler clairement que la situation de ces derniers dans l'Église ne soulève pas de difficulté. Le Pape écrit au sujet des divorcés non remariés : « *Leur témoignage de fidélité et de cohérence chrétienne est d'une valeur toute particulière pour le monde et pour l'Église* » (*Familiaris Consortio*, n°83).

Devant la décision de divorcés d'oser l'aventure d'une seconde union, nous pasteurs éprouvons un sentiment paradoxal. D'une part, nous ne voulons et ne pouvons nier que le lien sacramentel du premier mariage subsiste. D'autre part, nous nous réjouissons de voir que ces hommes et ces femmes ne veulent pas s'arrêter sur un constat d'échec ; la seconde union est une manière d'exprimer et de vivre leur espérance, leur désir de réussir une vie de couple.

Ce double sentiment est parfois déchirant pour nous pasteurs face à la demande d'une prière ou d'un accompagnement. Celle-ci est importante mais d'emblée notre souci majeur est celui d'offrir à ces personnes les moyens nécessaires pour grandir selon l'Évangile dans la situation qui est la leur, entre l'échec de leur mariage et le projet d'une nouvelle union. Nous voulons les aider à discerner ce que le Seigneur attend d'eux et comment avec sa miséricorde, ils vont continuer à vivre à la suite du Christ et dans la force de son Esprit.

Le guide pastoral que vous avez sous les yeux propose des directives pour rencontrer les couples où au moins un partenaire est divorcé lorsqu'ils demandent un temps de prière à l'occasion de leur nouveau mariage civil.

Dans l'esprit de *Familiaris Consortio* n°84, notre guide pastoral veut éviter toute équivoque et manifester que les divorcés remariés font partie de l'Église et sont invités à participer à la vie de l'Église. « *Que l'Église prie pour eux, qu'elle les encourage et se montre à leur égard une mère miséricordieuse, et qu'ainsi elle les maintienne dans la foi et l'espérance !* ». C'est autour de cette prière que notre guide est conçu. Il est évident que la communion eucharistique, la réconciliation sacramentelle et le sacrement du mariage sont exclus. On évitera tout signe ou geste qui pourrait induire en erreur. Les modèles de prière que nous proposons le sont de telle manière que toute ambiguïté ou tout malentendu sur leur caractère non sacramentel soient écartés. Nous voulons sortir du tout ou rien et prévenir ou corriger les abus observés ou possibles.

Je tiens dès lors à souligner quelques points quant à la préparation et le contexte d'un temps de prière. Toute demande d'un temps de prière sera l'occasion d'entamer un chemin de discernement. Il faut donc prévoir un délai significatif entre la demande et le moment de la prière. Ce délai est indispensable (voir pages 5 à 8 du document). - Le temps de prière ne sera pas organisé le jour du mariage civil.

Chers confrères, chers amis, le document pastoral destiné à l'accompagnement des personnes divorcées remariées veut vous aider à vous situer en toute clarté et en toute sincérité devant les couples qui s'adressent à vous. Je vous demande de l'étudier sérieusement et de respecter les directives et propositions qu'il contient, pour votre bien, celui des couples concernés et celui de vos communautés.

Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont réalisé, avec beaucoup de patience, cet outil de travail au service de l'Église diocésaine.

+ Aloys Josten,
Evêque de Liège.

Liège, le 15 janvier 2005

INTRODUCTION

Soucieux de l'accueil et de l'accompagnement des personnes qui, connaissant le divorce, ont du mal à trouver leur place au sein de l'Église, le diocèse de Liège a mis en place une équipe spécifique, mandatée par l'évêque. Celle-ci inscrit son action dans le cadre du *Service diocésain des Couples et des Familles* et travaille en synergie avec le mouvement *Espérance* et les rencontres annuelles de *Wavreumont*.

Le présent outil, fruit du travail de cette équipe, est destiné à ceux qui accompagnent le cheminement de personnes divorcées désireuses de placer la reconstruction d'un couple sous le regard du Seigneur, et non aux demandeurs eux-mêmes. Constatant une grande diversité de pratique, il a paru opportun de travailler à une meilleure unité d'action dans le diocèse. L'Évêque et son Conseil préconisent qu'une ou deux personnes de référence soient mandatées dans les doyennés ou unités paroissiales. Après avoir pris le temps nécessaire de se préparer, elles seront garantes de l'accompagnement proposé dans ce document. Il est encore à signaler qu'aucun casuel ne sera demandé lors d'un temps de prière et qu'il ne sera pas fait de collecte.

Ce document sera enfin enrichi d'un complément où des notions plus techniques, comme les cas de reconnaissance de nullité, par exemple, seront approfondies.

Que cet outil pastoral puisse soutenir ceux qui l'utilisent et aider dans leur cheminement ceux et celles qui ont connu l'épreuve de l'échec dans leur couple.

Ce document et toute demande de renseignements complémentaires peuvent être adressée au

Vicariat Évangile et Vie

☒ rue de l'Évêché 25

4000 Liège

☎ 04/230 31 54

✉ pastorales.specialisees@evechedeliège.be

B. Charpentier
Vicaire Épiscopal

Ont collaboré à la réalisation de ce document :

Jeannine et Jean-Marie BONHOMME

Karl-Heinz CALLES

Marie-Paule et Etienne CATTEAU

Geneviève COLLIN

Marie-Claire et Albert DARDENNE

Alexis DEHOVRE

Anne-Catherine DEMARTEAU

Ewa JAKOLSKA

Ghislain PINCKERS

Majo ROSSIUS

Éditeur responsable : B. Charpentier, rue de l'Évêché 25 4000 LIEGE

1. **UNE SITUATION PASTORALE DELICATE**

LE CONTEXTE

Des couples antérieurement unis devant l'Église par le sacrement de mariage se séparent et obtiennent le divorce selon la législation civile. Certaines personnes s'engagent dans un nouveau mariage civil. Selon les cas, elles instituent cette union civile avec une autre personne également divorcée. Selon les cas encore, les circonstances de leur première union, de leur divorce et de leur nouveau mariage peuvent différer de manière fort sensible. Dans ce contexte peut intervenir la demande des nouveaux mariés d'être accueillis par l'Église pour un temps de prière à l'occasion de leur union. Ils posent ainsi une question pastorale délicate.

REMARIAGE CIVIL ET ÉGLISE

- Selon la société civile, les demandeurs d'un tel geste de l'Église sont réellement mariés ou ils vont l'être, car le divorce a comme effet de rendre libres les personnes mariées antérieurement, même si demeurent les obligations sociales issues d'une première union, notamment vis-à-vis d'éventuels enfants.
- Mais l'Église catholique ne s'estime pas autorisée à reconnaître la dissolution d'un mariage contracté valablement devant elle. Il est vrai que l'Église peut admettre le bien-fondé d'une séparation des conjoints, comme une situation de moindre mal, mais, pour elle, le divorce n'a pas les mêmes effets que pour la législation civile. La première union n'est pas abolie. Les baptisés divorcés et remariés demeurent membres de l'Église du Christ. De nombreux textes font autorité et l'affirment avec force.
- Cette divergence d'appréciation ne peut être cachée ou camouflée. D'ailleurs, la plupart de ceux qui demandent un geste de l'Église le reconnaissent. Mais cette conscience n'empêche pas qu'ils se savent à nouveau mariés devant la société humaine et qu'ils désirent s'engager dans un nouveau projet de couple. Ils veulent souvent d'autant mieux le réussir qu'ils ont connu l'échec. Tout en acceptant que l'Église ne peut procéder à un nouveau mariage sacramentel, ces chrétiens éprouvent leur situation existentielle et leur engagement civil comme une union qu'ils souhaitent placer sous le regard miséricordieux de Dieu et vivre sous l'impulsion de l'Évangile.

UN DISCERNEMENT NECESSAIRE

On mesure bien la difficulté de concilier deux extrêmes apparemment antagonistes :

- D'une part il y a lieu d'accueillir les demandes avec un vrai souci de charité pastorale, dans la reconnaissance de leur vécu réel.
- D'autre part il est exclu de faire quoi que ce soit qui puisse ouvrir la porte au soupçon que l'Église a *quand même* admis la validité de leur remariage. L'Église catholique ne se croit pas autorisée à donner un sceau sacramentel à leur nouvelle union. N'admettre aucune ambiguïté à ce propos, c'est une responsabilité essentielle à l'égard non seulement des nouveaux conjoints, mais aussi de l'ensemble de la communauté chrétienne et même de la société en général.

Il faut donc chercher à répondre avec finesse à la demande qui est faite en respectant la stricte situation des demandeurs. C'est ainsi qu'il y a lieu, avant de répondre positivement à leur demande, de vérifier la qualité humaine de leur situation, notamment le respect de leurs obligations civiles à l'égard du premier conjoint, et le bien-fondé de leur démarche religieuse.

UN VRAI DIALOGUE PASTORAL

Ce dialogue pastoral se vivra dans la vérité : l'échec conjugal est toujours grave, même si les personnes concernées dissimulent parfois leur souffrance en en minimisant les conséquences. Certes, il n'y a pas lieu de douter de leur honnêteté, mais l'Église manquerait de prudence et de vérité si elle ne prenait pas les mesures nécessaires pour s'assurer que les personnes qui se présentent sont suffisamment pacifiées pour envisager un nouveau projet de couple.

Il est donc indispensable que le pasteur interpellé reparle avec le ou les divorcés de leur premier mariage et de son issue malheureuse. C'est certainement délicat et cela nécessite un véritable art pastoral, mais si le cheminement proposé devait s'avérer trop difficile pour la (les) personne(s) divorcée(s), ce serait probablement un indice que le travail de « deuil » n'a pas encore atteint sa maturité.

On trouvera ci-après un exemple pouvant servir de balises pour ce cheminement.

2. CHEMINER ET DISCERNER ENSEMBLE

L'accueil de la demande

La manière d'accueillir, fondamentale si l'on veut que s'installe un climat favorable à l'échange fructueux, variera suivant que le pasteur connaît bien ou pas du tout les demandeurs.

Sans vouloir souffler le chaud et le froid, il convient de faire sentir clairement dès le départ que si le projet de reconstruire un couple *sous le regard du Seigneur* est une démarche empreinte d'espérance, ce projet ne doit pas ignorer le passé marqué par un échec avec les souffrances qu'il implique. D'entrée de jeu, les demandeurs doivent sentir toute la charité que leur porte l'Église, dans laquelle ils ont leur place, mais aussi son estime pour le sacrement de mariage.

Le cheminement

Le cheminement n'a de sens et ne sera proposé que si un projet de vie chrétienne existe au sein du couple.

Cela va de soi. Et la plupart des personnes qui font la démarche d'aller vers l'Église, connaissant sa position officielle, ont un tel projet qui traduit leur volonté de vivre l'Évangile dans leur nouvelle union pour chercher et trouver, dans ces circonstances singulières, la volonté de Dieu. Suggérer à ces personnes d'en parler entre elles dans le contexte explicite de la vie de leur nouveau couple, et, *s'ils le souhaitent*, d'en discuter avec le pasteur lors d'une rencontre ultérieure n'est sans doute pas une perte de temps pour la maturation d'un projet qui dépassera la simple requête d'une cérémonie.

- **Première étape : Regards vers le passé**

*Au nom du Christ,
laissez-vous réconcilier.
2 Co. 5, 20 b*

- Le premier mariage est-il irrémédiablement détruit ?**

L'expérience semble indiquer qu'il est indispensable de prendre le temps pour faire le deuil du premier mariage et de ne pas se précipiter dans une nouvelle relation. Afin d'éviter que le poids de l'échec ne soit transféré sur le nouveau couple, il faut que la personne se retrouve elle-même ; pas d'amour du prochain sans s'aimer, se respecter soi-même.

La simple culpabilité doit être dépassée pour insister sur ce que l'épreuve du divorce amène à découvrir sur soi-même et sur autrui.

- L'agressivité envers le premier conjoint a-t-elle laissé place à la paix voire au pardon ?**

Un temps de prière qui ouvre sur une nouvelle étape de la vie ne peut être vrai et authentique que si les personnes sont pacifiées et se sont réconciliées avec leur passé. L'attitude et les sentiments à l'égard de l'ancien conjoint sont révélateurs de cette évolution intérieure. Si la personne divorcée est toujours au stade des accusations et des plaintes, il est fort probable que le travail d'acceptation et de deuil ne soit pas encore achevé. Il importe de parvenir à une paix intérieure et à une offre de pardon même si, dans les faits, une réconciliation n'est plus possible en termes de rétablissement de la vie commune.

□ **Les enfants, fragilisés, sont-ils suffisamment pris en compte ?**

L'expérience montre que fréquemment les enfants souffrent et sont désorientés dans ces situations de familles recomposées.

Les rapports avec les enfants nés au sein d'un (des) couple(s) précédent(s) doivent être réglés avec justice et équité. Avoir des garanties suffisantes à ce sujet apparaît comme une nécessité incontournable.

La place de ces enfants au sein du nouveau couple doit également faire l'objet d'une attention particulière.

• **Deuxième étape : Regards vers l'avenir du couple**

Le remariage d'une personne divorcée, a fortiori de deux personnes divorcées, sera toujours différent d'un premier mariage de personnes célibataires. Néanmoins au cœur de cette nouvelle union, et après avoir pris en considération le passé, le regard se tournera résolument vers l'avenir. Le temps de prière n'est pas une affaire purement privée ; il y a aussi une dimension ecclésiale. L'Église a le souci de la réussite de cette union qui réclamera patience, fidélité, apprentissage à la vie commune, dialogue et vérité.

□ **Quels moyens pour « spiritualiser » l'amour ?**

Les divorcés-remariés restent membres de l'Église et sont appelés comme tous les baptisés à vivre de l'Esprit et à en porter les fruits. La prière, la Parole de Dieu, la vie liturgique au fil de l'année, la pratique de la charité, l'engagement dans la communauté locale... sont autant de moyens pour découvrir et manifester que l'Esprit est à l'œuvre dans leur vie. Ces couples sont appelés à les vivre consciemment comme des signes de l'amour de Dieu et du Christ.

• **Troisième étape : Regards vers la construction d'une famille recomposée**

□ **Les enfants**

- Il faut penser aux enfants du premier mariage et à la façon dont on va les familiariser avec le nouveau partenaire qui sera un étranger pour eux (et le restera peut-être encore longtemps). La situation est évidemment différente suivant qu'on a ou non la garde des enfants.

□ **La famille élargie, la vie sociale**

- Petit à petit, on fait connaissance de tout le contexte familial et social de l'autre (famille, connaissances...); des questions matérielles (biens, argent, comptes,...) demandent à être clarifiées.
- Personne ne peut être obligé d'aimer les membres de l'autre famille; mais le respect de chacun est de mise.
- La **communication** est une des règles d'or de la famille
« Aborder, si possible, tous les sujets qui vous effraient ou vous déroutent. Peu importe si vous n'êtes pas toujours très clair et si vous avez du mal à démêler vos propres émotions : ce qui vous semble aujourd'hui une vétille peut s'amplifier et devenir un problème majeur si vous ne trouvez pas l'énergie d'en discuter. Il faut du courage, de la persévérance et beaucoup d'humour pour restructurer une famille¹ ».

¹ KATE RAPHAEL, *Les Nouvelles Familles*, éd. CARRERE 1989.

3. **DÉROULEMENT DU TEMPS DE PRIÈRE**

MODALITÉS PRATIQUES

□ Quelle publicité ?

*Dimension sociale
liée à la
famille*

Le caractère public de ce temps de prière pose des questions parfois plus graves que celles qui relèvent strictement de la théologie. Les demandeurs souhaitent souvent y associer leurs proches et certains de leurs amis. On veillera avec eux à ce que les personnes présentes soient à même de comprendre le sens de la célébration. Dans cet esprit, il est important de demander aux fiancés de ne pas mentionner le temps de prière sur le faire-part de leur mariage civil et de procéder à une invitation séparée et personnalisée des quelques amis proches pour qui la démarche a tout son véritable sens.

□ En quel lieu ?

On privilégiera un lieu qui évite une publicité indue, tout en ne donnant pas l'impression de se cacher. Il est peu recommandable de choisir l'église paroissiale des conjoints, surtout si, dans la paroisse, demeure l'ancien conjoint qui pourrait être légitimement heurté par le remariage civil. C'est une question de bon sens et de délicatesse. Il ne manque pas d'oratoires, de chapelles, d'églises, de lieux de pèlerinage. Et pourquoi faudrait-il exclure le domicile du nouveau couple ? Mais on écoutera patiemment les désirs des demandeurs en les orientant vers le meilleur choix.

*lieu symbolique que pour la
célébration*

□ Quel jour choisir ?

En tout état de cause jamais avant le mariage civil. Le mieux serait que le temps de prière en soit postposé d'au moins quelques jours pour bien marquer la dissociation.

non à dire

□ Quelle solennité ?

Le temps de prière proposé est certes une démarche d'intériorité, mais surtout un moment d'invocation de la miséricorde divine et d'accueil de sa grâce pour repartir dans l'espérance. La sobriété est de mise si on envisage photos, décoration, orgues, etc.

□ **Quelle liturgie ?**

- ❖ Parce qu'ils seraient trop évocateurs de la célébration d'un mariage, on évitera évidemment tout échange de consentements ou d'engagements, mais aussi une bénédiction nuptiale empruntée au rituel ou l'échange des alliances (qui peut se faire avec beaucoup de dignité lors du mariage civil).
- ❖ Préside la célébration un prêtre, un diacre ou un laïc associé à la préparation des conjoints². Il veillera à revêtir un vêtement adéquat, en n'oubliant pas que le port de l'étole évoque l'aspect sacramentel, alors que l'aube est un vêtement de prière.
- ❖ Quant au rite, ne pas en prévoir serait sans doute mal reçu. Il pourrait consister, comme dans certaines pistes de célébrations proposées ci-après, en la remise aux conjoints d'un objet significatif de leur nouvel engagement (bible, crucifix, icône, cierge...).

EXEMPLES DE DÉROULEMENT DE CÉLÉBRATIONS

PLAN TYPE

- Chant d'ouverture
- Accueil par le célébrant
- Invocation pénitentielle
- Prière d'ouverture
- Temps de la Parole
- Chant
- Homélie
- Intentions de prière
- Notre Père
- Prière finale
- Bénédiction d'envoi

² Il serait sans doute regrettable de déléguer systématiquement la présidence de ce temps de prière à des laïcs.

On proposera en outre, s'il y a lieu et à un moment favorable

- Une prise de parole par les conjoints
 - Un ou deux morceaux de musique
 - l'expression d'un signe ou d'un geste
-
- **Une croix** : X et Y, c'est votre ferme résolution de vivre en union avec Notre Seigneur Jésus Christ et de le suivre. Sa Parole « Quand je serai élevé de terre, j'attirerai à moi tous les hommes » (Jn 12,32) a retenti dans vos cœurs. Que la croix de Notre Seigneur vous fortifie et que vous puissiez prendre jour après jour votre croix et la porter à sa suite.
 - **Un cierge** : X et Y, Dieu qui a dit « Que la lumière brille au milieu des ténèbres » vous a appelés des ténèbres à sa merveilleuse lumière (1. P. 2, 9). Soyez ses témoins ; rendez compte de l'espérance qui est en vous (1. P. 3,15)
 - **Une bible** : X et Y, « L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute Parole sortant de la bouche de Dieu » (Mt 4,4). « Que sa parole habite parmi vous dans toute sa richesse » (Col 3, 10) et vous inspire pour une vie dans l'amour, le pardon et la paix.
 - **Une statue** : ...
 - ...

DÉROULEMENT

1) Chant d'ouverture

Suggestions³ :

- *Dieu fait de nous en Jésus Christ des hommes libres (543)*
- *Dieu qui nous appelle à vivre aux combats de la liberté (547)*
- *Peuple de frères, peuple du partage, porte l'Évangile et la paix de Dieu (576)*
- *Prenons la main que Dieu nous tend (580)*
- *Qui donc est Dieu pour nous aimer ainsi (582)*
- *Seigneur Jésus, tu es vivant, en toi la joie éternelle (586)*
- *Tournés vers l'avenir, nous marchons à ta lumière (593)*
- *Tu es la vraie lumière, jaillie dans notre nuit (595)*
- *Voyageurs aux pas perdus (599)*
- *Nous bâtirons notre maison, Seigneur, sur le rocher de ta Parole (712)*
- ...

2) Accueil par le célébrant

- Chers amis, chère famille, nous voici rassemblés ici autour de X et Y. Nous nous retrouvons pour un temps de prière et de recueillement. X et Y veulent placer leur vie et leur nouveau projet entre les mains de Notre Seigneur. Nous sommes unis à eux par notre Foi et notre Espérance. Le Seigneur est au milieu de nous. C'est bien en son nom que nous sommes réunis en ce moment et ensemble nous l'implorons. Il est notre Sauveur, Celui qui sait guérir nos blessures et pardonner nos fautes ; il ne cesse de nous tendre la main pour nous mener sur les chemins de notre vie, chemins de croix et de résurrection.
- Chers X et Y, de tout cœur soyez les bienvenus ici (dans cette chapelle, ...) (au milieu de votre famille et de vos amis). Vous êtes unis l'un à l'autre selon les lois de notre société. Vous venez maintenant demander à l'Église du Christ de confier votre union. Nous ne pouvons pas ignorer le passé, avec ses trajets sinueux, ses souffrances ; mais nous devons bien plus regarder vers l'avenir et le construire. Notre Dieu est plein de miséricorde, toujours prêt à soutenir nos renouveaux. Qu'il vous donne de grandir fidèlement dans son Alliance de paix !

3) Invocation pénitentielle

Invoquons maintenant sur nous la miséricorde du Seigneur :

Seigneur Jésus, envoyé par le Père,
tu viens guérir et sauver les hommes.
Guide-nous sur le chemin de l'amour véritable,
Prends pitié de nous.

O Christ, venu dans le monde
appeler tous les hommes,
pardonne nos errements et nos faux pas,
prends pitié de nous.

Seigneur, élevé dans la gloire du Père,
tu ouvres à tout homme un chemin d'espérance,
prends pitié de nous.

³ In *Chants notés de l'Assemblée* (C.I.F.T.L.), Paris, Bayard, 2001. ISBN 2-227-32303-5

4) Prière d'ouverture

- Seigneur, nous voici rassemblés pour accompagner et encourager nos amis X et Y. Ils te remercient pour l'amour qui a pu naître et grandir en eux et le nouveau départ qu'ils ont pu prendre. Protège-les et fortifie-les. Qu'ils puissent être heureux l'un par l'autre et soucieux de partager leur bonheur avec d'autres.
Seigneur Jésus, toi qui accompagnes notre marche, fais résonner ta Parole dans nos cœurs et transforme-nous. Ainsi nous serons capables, seuls, en couple, en famille, de vivre et de témoigner de toi qui es mort et ressuscité pour nous, toi qui vis pour les siècles des siècles. Amen.
- Recueillons-nous et prions le Seigneur.
Dieu notre Père, tu nous connais mieux que nous-mêmes et tu sais bien quel est le fond de notre cœur.
Regarde avec bienveillance X et Y qui se tiennent devant toi,
Ouvre-leur un avenir d'espérance et de bonheur,
débarrasse leur vie de tout ce qui s'oppose à toi,
qu'ils soient témoins de ton amour pour tous les hommes.
Par Jésus Christ, ton Fils et notre Dieu,
Qui règne avec toi et le Saint-Esprit,
Maintenant et pour les siècles des siècles.
Amen.

5) Temps de la Parole

(une ou deux lectures)

Rm 15, 7-13 (Accueil fraternel); Eph. 3, 14-21 (Connaître l'amour du Christ); Phil. 3, 8-14 (Connaître le Christ, bien suprême); Col. 3, 12-17 (L'homme nouveau); 2 P. 1, 3-11 (Vocation chrétienne); 1 Jn 4 (L'amour de Dieu)...

Jn 6, 65b-69 (A qui irions-nous Seigneur?); Mc 2, 1-12 (Guérison du paralytique); Mc 7, 24-30 (Foi de la Syro-phénicienne); Lc 7, 11-17 (Résurrection du jeune homme de Naïn); Lc 10, 25-37 (Voie de l'amour et le bon Samaritain); Mt 7, 24-27 (Bâtir sur le roc)...

6) Chant (cf. suggestions du point 1)

7) Homélie

8) Intentions de prière

préparées par les conjoints pour la circonstance, sinon voir quelques exemples-types.

9) Notre Père

10) Prière finale

- Dieu notre Père,
en toi, nous mettons toute notre espérance.
Reste avec nous sur nos routes si diverses et souvent arides.
Afin que comme X et Y nous puissions témoigner
de notre espérance et préparer un avenir meilleur.
Heureux sommes-nous, car nous savons aimer,
chaque jour à nouveau, parce que tu nous a aimés le premier
et tu nous devances encore aujourd'hui sur ce chemin
un chemin de vie éternelle.
Qui aime, te connaît
qui te connaît a la vie qui ne passera pas.
Amen.

- Seigneur notre Dieu,
nous nous sommes réunis autour de X et Y.
Ils sont désireux de vivre un projet de vie
qui leur tient à cœur
et nous voulons nous y associer.
Porte sur eux
un regard de bienveillance et de sollicitude.
Que leur amour ne cesse de grandir
et que ta Parole les guide et les soutienne.
Qu'ils soient fidèles l'un à l'autre
et restent toujours attentifs
à ceux qui croiseront leur route.
Nous te le demandons
par Jésus le Christ, notre Seigneur,
Amen.

11) Bénédiction d'envoi

Frères et sœurs, X et Y,
Que Dieu tout-puissant et plein d'amour
Vous bénisse et vous conduise, lui qui est Père, Fils et Saint-Esprit.

Pistes pour des intentions de prière

- Pour que le Seigneur soutienne l'union de X et Y dans la fidélité renouvelée chaque jour et dans la joie du bonheur partagé, prions ensemble.
- Pour X et Y. Pour que leur amour se fortifie et soit source de lumière et de vie pour leur proches, prions ensemble.
- Pour les couples qui s'efforcent jour après jour de vivre leur engagement et de construire leur foyer, prions ensemble.
- Pour tous les couples qui traversent une épreuve, qui vivent dans le doute et l'incertitude, prions ensemble.
- Pour que Dieu nous pardonne nos faux pas et nos manques d'amour, pour qu'il nous donne de regarder vers l'avenir avec la force de la foi, prions ensemble.
- Pour tous ceux qui ont faim et soif d'amour et qui n'ont personne à leur côté, prions ensemble.
- Pour tous les foyers du monde, ceux qui sont épanouis et ceux qui se replient sur eux-mêmes, ceux qui partagent leur joie d'aimer et ceux qui connaissent le déchirement, prions ensemble.
- Pour la paix et la justice dans le monde, pour les enfants privés de leurs parents, pour les victimes des conflits entre les hommes, prions ensemble.
- Pour ceux et celles que X et Y rencontreront, ceux qui attendent d'eux compréhension et réconfort, ceux qui les aiment et qui partagent leur bonheur, prions ensemble.
- Pour nous tous ici rassemblés. Pour que nous soyons toujours davantage des témoins de l'amour fidèle de Dieu, prions ensemble.

Vicariat de Bruxelles

Vade-mecum des sacrements

Table des matières

Introduction

I. L'initiation chrétienne

- A. L'initiation chrétienne des adultes
- B. L'initiation chrétienne des enfants
 - Le baptême des petits enfants
 - Le baptême des enfants entre 3 et 6 ans
 - Le baptême des enfants en âge de scolarité
 - La communion eucharistique des enfants
 - La réconciliation
 - La confirmation

II. L'eucharistie dominicale : célébrer la Pâque du Seigneur

III. Le mariage

IV. Le sacrement de l'ordre et les ministères dans l'Eglise

V. La réconciliation

VI. L'onction des malades

VII. La célébration des funérailles

ANNEXES

1. Les registres paroissiaux
2. La question de la participation aux frais
3. Les livres liturgiques en vigueur
4. Note concernant les délégations de mariage à Bruxelles
5. Installation d'un curé canonique
6. Accueil dans l'Eglise d'un chrétien séparé validement baptisé
7. La paroisse d'élection
8. Documents administratifs disponibles
9. Registres disponibles
10. Adresses utiles

